

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2018

en 2017

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2018

en 2017

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2017 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

Justice et révolution numérique

La justice n'a pas pour vocation première de susciter le changement. Lorsqu'elle le provoque, c'est parce que le législateur lui impose des réformes structurelles ou modifie les règles de droit qu'elle doit appliquer. Pour le reste, elle agit en se conformant à un cadre légal précis et stable, gage de sécurité juridique.

La justice n'en doit pas moins rester en phase avec son temps, avec les besoins de la société et des acteurs qui la composent, et, partant, avec l'évolution des moyens techniques auxquels ces derniers recourent. Or les usagers et les partenaires de la justice, privés mais aussi publics, ont souvent largement entamé la révolution numérique liée au développement des technologies de l'information et de la communication. La justice est désormais l'un des rares maillons des relations sociales qui ne s'est pas adapté à ce nouveau contexte. La société civile a montré la voie. Les administrations s'y engagent depuis peu. Il est temps que la justice, à son tour, fasse le pas.

Le défi est peut-être plus grand pour elle encore que pour les entreprises, pour les particuliers et même pour les administrations. Dans nos droits de procédure, le papier, la signature manuscrite et le courrier recommandé font encore la loi. Les quelques ouvertures prévues par le droit fédéral depuis quelques années n'ont pas atteint leur but. Dès lors qu'elles ne font du numérique qu'une simple option à disposition des parties, et pour certains actes seulement, ces règles ont échoué à provoquer un basculement généralisé: tout au plus ont-elles donné envie, en laissant entrevoir ce qui pourrait être.

Les pays qui nous entourent ont, pour la plupart, franchi le gué ou sont en passe de le faire. La Suisse s'est longtemps hâtée lentement. Mais un rattrapage est lancé. La conférence des chefs de départements de justice et police, la conférence de la justice, qui réunit des représentants des ordres judiciaires cantonaux et du Tribunal fédéral, ainsi que les autorités fédérales y travaillent désormais ensemble.

A l'instar de ses voisins, la Suisse doit prioritairement ancrer dans la loi un changement de paradigme: le dossier judiciaire, celui qui fait foi, est le dossier numérique. Les autorités judiciaires et les avocats devront, à moyen terme, procéder numériquement, le papier étant proscrit. Le dossier judiciaire naîtra et grandira sous une forme exclusivement numérique, de manière à éviter aux juridictions, mais aussi aux avocats, de numériser des actes établis sous forme papier ou, inversement, de matérialiser des actes initialement établis sous forme numérique. Tout autre système impliquerait une charge excessive pour l'ensemble des acteurs, empêchant ainsi sa généralisation progressive, à l'instar de ce qui s'est produit jusqu'à ce jour avec le droit en vigueur.

Le nouveau cadre légal en cours d'élaboration doit non seulement imposer le changement, il doit également le préparer. Il lui appartiendra notamment de garantir que la révolution numérique ne vienne pas restreindre l'accès à la justice, en particulier pour les parties procédant en personne. Il devra permettre à tous les acteurs de se préparer, même si la période de transition – celle du double dossier numérique et papier – devra être aussi courte que possible. Et, gage essentiel de succès, l'environnement de travail des magistrats et collaborateurs devra être adapté à temps.

Consciente des enjeux, la commission de gestion du Pouvoir judiciaire a souhaité que la justice genevoise soit un moteur des changements en cours et à venir. Elle participe pour ce faire de manière volontariste aux projets conduits sur un plan national par les cantons et la Confédération. Elle intensifiera encore son effort dans les années à venir, notamment en accueillant en son sein des projets pilotes. Elle salue à cet égard le soutien du gouvernement aux initiatives numériques et compte sur l'appui des autorités politiques pour réussir sa révolution.

Olivier Jornot

Président de la commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2017

6	1.1	Mission et compétences
6	1.2	Éléments marquants de l'année
6	1.2.1	Election, accueil et prestation de serment de 239 juges prud'hommes
6	1.2.2	Accueil de 3 magistrats titulaires supplémentaires au Tribunal pénal
7	1.2.3	Information du public, accès aux documents, transparence et protection des données
7	1.3	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.3.1	Statistiques globales
8	1.3.2	La filière pénale
9	1.3.3	La filière civile
10	1.3.4	La filière de droit public
11	1.4	Ressources humaines
11	1.4.1	En général
12	1.4.2	Les magistrats
12	1.4.3	Les collaborateurs
13	1.5	Comptes
14	1.6	Locaux

2. Activités des juridictions

16	2.1	Ministère public
20	2.2	Tribunal pénal
21	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
21	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
22	2.2.3	Tribunal de police
22	2.2.4	Tribunal correctionnel
23	2.2.5	Tribunal criminel
25	2.3	Tribunal des mineurs
29	2.4	Tribunal civil
30	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Chambres présidentielle et vice-présidentielle Notifications d'actes civils
34	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
35	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
37	2.5	Tribunal des prud'hommes
37	2.5.1	Conciliation
37	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
39	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
40	2.6.1	Mesures de protection
40	2.6.2	Justice de paix
42	2.7	Tribunal administratif de première instance
45	2.8	Cour de justice
45	2.8.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
48	2.8.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre de surveillance Chambre des prud'hommes
51	2.8.3	Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
55	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
56	2.10	Greffes transversaux
56	2.10.1	Généralités
56	2.10.2	Greffe de l'assistance juridique
58	2.10.3	Greffe des taxations
59	2.10.4	Greffe des pièces à conviction
59	2.10.5	Greffe des traductions et interprétations
60	2.10.6	Commission du barreau

3. Gouvernance, surveillance et support

62	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
63	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
65	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
65	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
66	3.1.4	Audit interne
67	3.2	Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du Pouvoir judiciaire
67	3.2.1	Secrétariat général et direction générale des greffes Le secrétaire général Direction générale des greffes Service de l'organisation et de la planification Service des affaires juridiques Commission des systèmes d'information et de communication Cellule santé
72	3.2.2	Direction des ressources humaines
73	3.2.3	Direction des finances Services financiers
76	3.2.4	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
77	3.2.5	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques Archives Assurance qualité Opérations logistiques
81	3.2.6	Direction de la communication Communication institutionnelle Relations médias Webmaster

4. Annexes

84	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
84	4.1.1	Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
86	4.1.2	Magistrats titulaires par rang d'âge
88	4.1.3	Répartition politique des magistrats titulaires
90	4.1.4	Répartition politique des magistrats non titulaires
92	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
93	4.2	Elections, nominations et départs en 2017
96	4.3	Bilan social
96	4.3.1	Point de situation de la mise en œuvre d'une politique santé au sein du PJ
98	4.3.2	Données générales sur les ressources humaines
99	4.4	Plan stratégique de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire
100	4.5	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
100	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
101	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
102	4.5.3	Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"
103	4.6	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2017

1.1 Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des Pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

1.2 Eléments marquants de l'année

1.2.1 Election, accueil et prestation

de serment de 239 juges prud'hommes

Le Grand Conseil a procédé l'année dernière, comme tous les six ans, à l'élection des juges prud'hommes, qui composent le Tribunal des prud'hommes, en charge du contentieux du travail de droit privé et dont une vingtaine de magistrats siègent, comme juges assesseurs, à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice. C'est ainsi 239 nouveaux magistrats qui ont été élus. Les juges prud'hommes, répartis dans cinq groupes en fonction de la branche professionnelle à laquelle ils appartiennent, ont été rejoints à cette occasion par les juges conciliateurs et les juges conciliateurs-assesseurs, ces derniers accédant pour la première fois au statut de magistrat judiciaire non titulaire, comme l'avait décidé le législateur lors de l'adoption de la loi 11058.

Les nouveaux juges prud'hommes ont été accueillis au sein du Pouvoir judiciaire le 2 novembre dernier, lors d'une séance présidée par le procureur général, la présidente du Conseil supérieur de la magistrature et la présidente du Tribunal des prud'hommes, au cours de laquelle il a été rendu hommage aux juges prud'hommes ayant assumé leur charge pendant plus de deux décennies de six ans. Les nouveaux magistrats ont prêté serment quelques jours plus tard, soit le 20 novembre 2017, devant une délégation du Conseil d'Etat, lors d'une très belle cérémonie qui s'est déroulée au Victoria Hall, en présence de nombreux représentants du Pouvoir judiciaire, du président du Grand Conseil et de nombreux acteurs de la société civile. Ils ont débuté leur activité le 1er janvier 2018.

1.2.2. Accueil de 3 magistrats titulaires supplémentaires au Tribunal pénal

Le 1er septembre 2017 est entrée en vigueur la loi 12094 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, dotant le Tribunal pénal de trois charges supplémentaires de magistrat titulaire.

La juridiction devait être renforcée pour lui permettre d'absorber la charge découlant d'une part de l'entrée en vigueur des dispositions fédérales portant sur l'expulsion des délinquants étrangers, obligatoire et facultative et, d'autre part, de l'augmentation du nombre d'ordonnances prononcées par le service des contraventions, respectivement des oppositions auxdites ordonnances. Trois nouveaux magistrats ont ainsi été élus par le Grand Conseil lors de sa session des 21 et 22 septembre 2017. Ils sont entrés en fonction le 1er novembre de la même année.

L'arrivée des nouveaux juges a permis à la juridiction de revoir son organisation avec effet immédiat, de manière à créer trois chambres affectées aux procédures ressortissant à la compétence du Tribunal de police. Cette mesure était d'autant plus indispensable que le contentieux contraventionnel en provenance du service des contraventions a, à nouveau, augmenté de manière importante (cf. infra n. 1.3.2. et 2.2.).

1.2.3. Information du public, accès aux documents, transparence et protection des données

En 2017, le Pouvoir judiciaire a lancé plusieurs projets tendant à promouvoir l'information du public et la transparence.

Il a d'abord mis la dernière main à sa réglementation en matière d'information du public, d'accès aux documents et de protection des données (RIPADPJ), qui entrera en vigueur durant le premier semestre 2018. Ce règlement adopté par la commission de gestion définit notamment les mesures organisationnelles et la répartition des compétences au sein des autorités judiciaires et des services de support en matière de publication de la jurisprudence, d'accès aux décisions judiciaires non publiées et aux autres documents de nature judiciaire ou administrative, y compris après leur archivage. Il prévoit notamment la publication de tous les arrêts de la Cour de justice, après suppression des données personnelles dans la mesure nécessaire. La commission de gestion a d'ailleurs alloué à cette juridiction deux postes supplémentaires, de sorte qu'elle puisse généraliser, courant 2018, la mise en ligne de ses arrêts en matières civile et pénale, à l'instar de ce qu'elle fait depuis de nombreuses années en matière de droit public. Les autres autorités judiciaires seront également invitées à publier, progressivement, leurs décisions de principe.

Dans ce même domaine, le Ministère public a d'ores et déjà pris la décision de rendre l'ensemble de ses directives accessibles au public, en les publiant sur le site internet du Pouvoir judiciaire, à l'exception de sa directive portant sur la sécurité de ses locaux. Plusieurs juridictions ont par ailleurs enrichi leurs pages internet ou sont en passe de le faire, notamment dans les domaines de la protection de l'adulte et de l'enfant, du contentieux familial ou encore du contentieux administratif, pour mieux répondre aux besoins du public en renseignements dans ces domaines.

Le Pouvoir judiciaire a en outre lancé, courant 2017, un projet de refonte globale de son site internet. Il a débuté ses travaux par une enquête réalisée auprès des avocats, des mandataires professionnellement qualifiés, de l'administration cantonale et même des justiciables, aux fins de mieux cerner les attentes. La prochaine étape consistera à identifier la meilleure manière de les satisfaire, en enrichissant le contenu du site, en améliorant la lisibilité des informations et en passant à une technologie plus récente.

1.3 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2016 peuvent différer dans des proportions minimes des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2017.

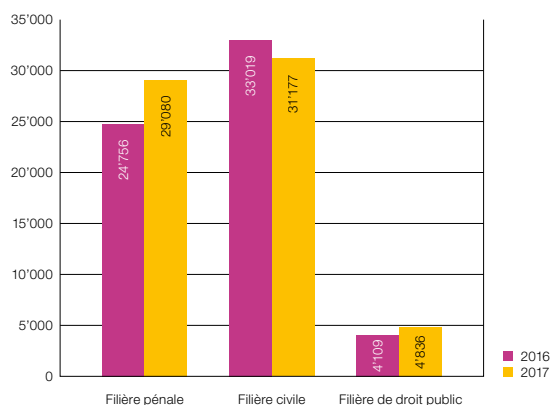
1.3.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures judiciaires traitées dans l'année, prenant en compte les procédures en stock au début de l'exercice ainsi que les nouvelles procédures, a dépassé le nombre de 100'000 pour la troisième fois consécutive. Il a augmenté par rapport à 2015 et 2016 (+7%), en raison notamment d'une hausse significative des entrées (+10% par rapport à 2016). Le taux de sortie est resté stable et égal à 1, même si la situation n'est pas homogène dans les trois filières.

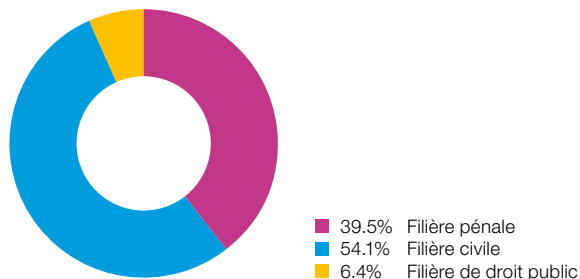
Statistiques globales 2016-2017

	2016				2017			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	12'724	23'857	2'366	38'947	14'202	22'525	2'464	39'191
Entrées	26'235	31'714	4'347	62'296	28'388	35'826	4'485	68'699
Total	38'959	55'571	6'713	101'243	42'590	58'351	6'949	107'890
Sorties	24'757	33'046	4'249	62'052	29'083	35'014	4'272	68'369
Solde fin	14'202	22'525	2'464	39'191	13'507	23'337	2'677	39'521
Taux de sorties (S/E)	0,94	1,04	0,98	1,00	1,02	0,98	0,95	1,00

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2016 et 2017)



Répartition des procédures (procédures sorties en 2017 + affaires en cours au 31.12)



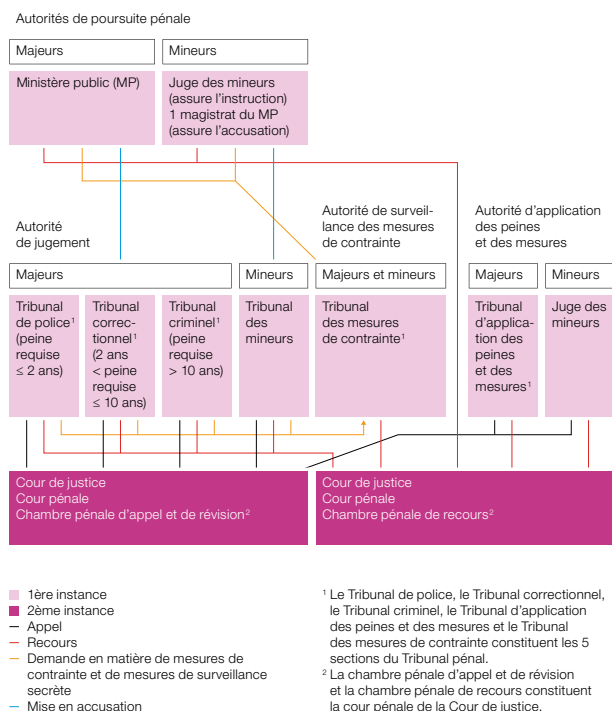
Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

1.3.2 La filière pénale

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Représentation schématique de la filière pénale



Statistiques

	2015	2016	2017
Solde début	11'333	12'724	14'202
Entrées	26'512	26'235	28'388
Total	37'845	38'959	42'590
Sorties	25'121	24'757	29'083
Solde fin	12'724	14'202	13'507
Taux de sortie	0.95	0.94	1.02

Le nombre de procédures pénales traitées dans l'année est en hausse sensible (+ 9% par rapport à 2016 et + 13% par rapport à 2015), tout comme le nombre d'entrées dans les différentes juridictions de la filière (+ 8% par rapport à 2016). Le taux de sortie s'est amélioré. Il est désormais égal à 1.

L'augmentation des entrées et des sorties dans la filière pénale concerne avant tout le Tribunal pénal et, plus spécifiquement encore, le Tribunal de police, qui doit absorber une augmentation massive du contentieux en provenance du service des contraventions (+ 109% par rapport à 2016), augmentation pour l'essentiel durable (cf. infra n. 2.2.). L'évolution au Ministère public (- 6% de nouvelles procédures) et à la cour pénale de la Cour de justice (stabilité) est heureusement différente.

Evolution des affaires pénales entre 2015 et 2017

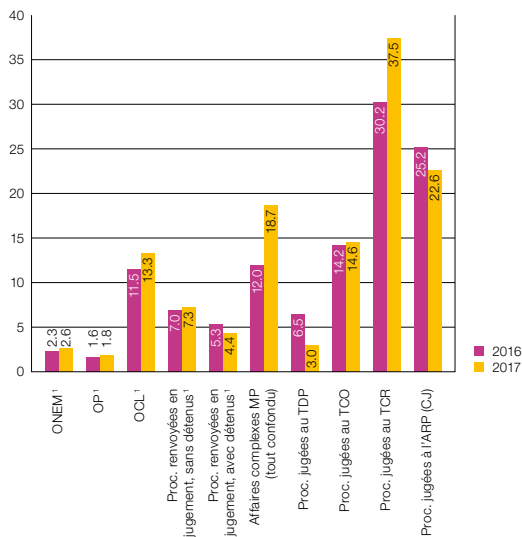


Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2015	2016	2017
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)	Qualité	68%	67%	81%
	Taux de sortie pénal	Efficacité	0.95	0.94

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2017 (versus 2016), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



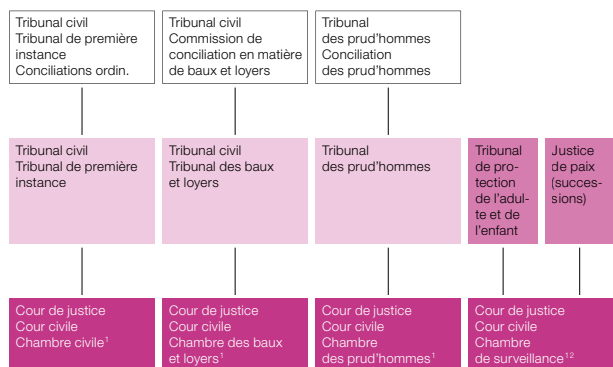
¹ Section générale Ministère public.

1.3.3 La filière civile

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



- Conciliation
- 1ère instance (procédures contentieuses)
- 1ère instance (procédures gracieuses)
- 2ème instance

¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce.

Statistiques

	2015	2016	2017
Solde début	23'909	23'857	22'525
Entrées	32'699	31'703	35'826
Total	56'608	55'560	58'351
Sorties	32'751	33'035	35'014
Solde fin	23'857	22'525	23'337
Taux de sortie	1.00	1.04	0.98

L'activité de la filière civile a légèrement augmenté durant le dernier exercice (+5% par rapport à 2016 et +3% par rapport à 2015). Le nombre de nouvelles affaires est en particulier en hausse significative (+13% par rapport à 2016 et +10% par rapport à 2015). Le taux de sortie de la filière sur l'année 2017 a été inférieur à 1.

L'année 2017 a notamment été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau droit de la contribution d'entretien, qui a entraîné un transfert de compétences du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant vers le Tribunal civil, respectivement vers son Tribunal de première instance. Les présidences et directions des deux juridictions concernées ont étroitement collaboré à la mise en œuvre de cette réforme. Ce transfert de compétences a eu pour conséquence l'alourdissement de la charge du Tribunal civil, qui a par ailleurs connu une augmentation significative de ses nouvelles procédures (+16%), en particulier au Tribunal de première instance (+21%), dans le domaine des requêtes en mainlevée, des séquestres, des faillites ordinaires et des demandes en paiement émanant des Hôpitaux universitaires de Genève (cf. infra n. 2.4).

Le contentieux en matière de baux et loyers est pour sa part stable, tant en conciliation, qu'en première et en dernière instance (-2% d'entrées à la commission de conciliation en matière de baux et loyers; stabilité au Tribunal des baux et loyers; -3% à la chambre des baux et loyers de la Cour de justice). Il en va de même du contentieux du travail de droit privé, sous réserve d'une hausse sensible constatée au niveau de la conciliation.

L'évolution la plus remarquable en 2017 dans la filière civile concerne la chambre de surveillance de la cour civile de la Cour de justice, avec une augmentation massive des procédures portant sur l'activité des offices des poursuites et des faillites (+59% par rapport à 2016 et +109% par rapport à 2015), le nombre de nouvelles plaintes étant impressionnant (+106% par rapport à 2016 et +186% par rapport à 2015).

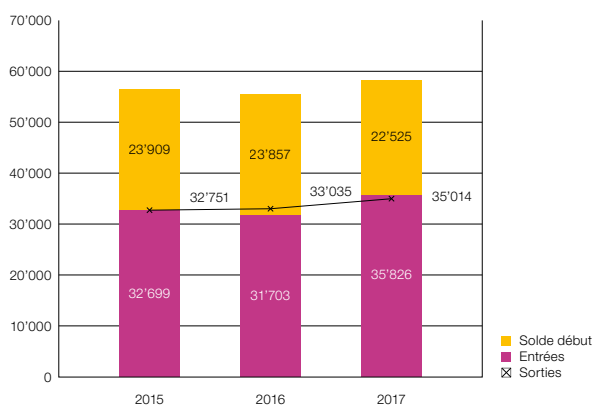
2017 a pour le surplus permis de confirmer l'impérieuse nécessité de renforcer le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, dont la dotation est insuffisante pour faire face à la charge actuelle, en particulier dans le domaine de la protection des mineurs (cf. infra n. 2.6.). Les moyens

nécessaires ont à cet effet été intégré au budget 2018, de sorte que ce renforcement interviendra dans les mois à venir.

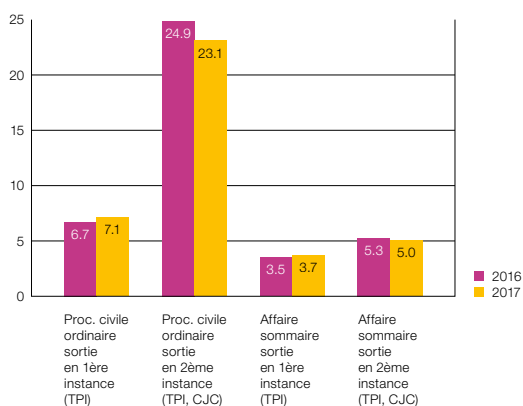
Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2017		
	2015	2016	2017
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile			
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 75.2%	70.4%	70.7%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an			
Qualité	785	761	819
Taux de sortie	Efficacité 1.00	1.04	0.98
Développer et diversifier la réponse civile			
Taux d'affaires conciliées (hors retraits) CBL & CPH & TPI	Qualité 32.3%	34.3%	30.7%

Evolution des affaires civiles entre 2015 et 2017



Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2017 (versus 2016), depuis la première inscription du dossier

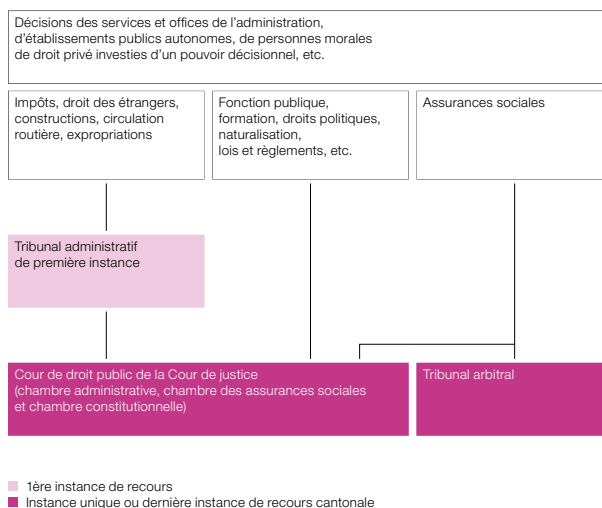


1.3.4 La filière de droit public

Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



Statistiques

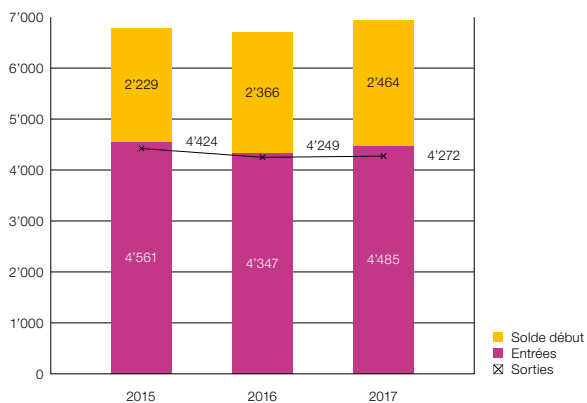
	2015	2016	2017
Solde début	2'229	2'366	2'464
Entrées	4'561	4'347	4'485
Total	6'790	6'713	6'949
Sorties	4'424	4'249	4'272
Solde fin	2'366	2'464	2'677
Taux de sortie	0.97	0.98	0.95

L'activité de la filière de droit public a légèrement augmenté lors du dernier exercice (+ 4%), restant toutefois globalement stable depuis 2014 (+ 2%). Le nombre de nouvelles procédures est en légère hausse (+ 3%) et le taux de sortie reste inférieur à 1.

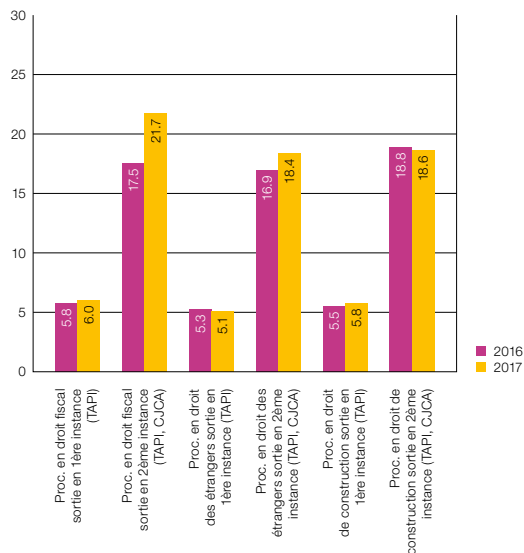
Le Tribunal administratif de première instance et la cour de droit public de la Cour de justice ont connu des évolutions contraires durant le dernier exercice. Le premier a ainsi connu une baisse importante de ses entrées (-20%), avant tout dans le domaine des mesures de contrainte, de police des étrangers et de contentieux fiscal (cf. infra n. 2.7). La seconde a pour sa part enregistré une hausse importante des nouvelles procédures (+ 22%), qui doit toutefois être fortement relativisée, dans la mesure où ce chiffre

est pour l'essentiel dû à l'introduction de 325 recours connexes auprès de la chambre administrative en matière de fonction publique (cf. infra n. 2.8.3.).

Evolution des affaires de droit public entre 2015 et 2017



Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2017 (versus 2016), depuis la première inscription du dossier



Indicateurs de qualité et de durée

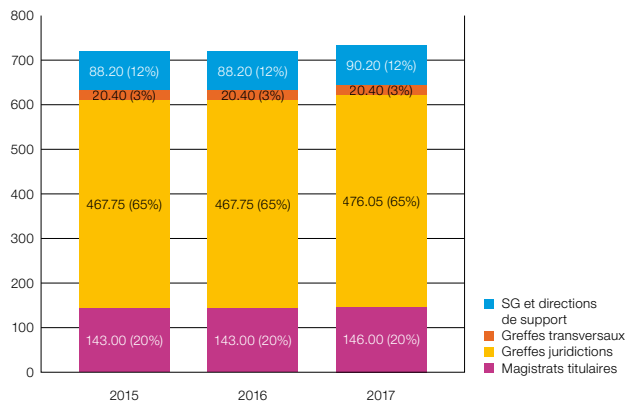
Type indicateur	2015	2016	2017
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative			
Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 70%	69%	68%
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrats de carrière par an (hors chambre constitutionnelle)	Efficacité 201	197	196
Taux de sortie	Efficacité 0.97	0.98	0.95
Développer et diversifier la réponse administrative			
Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)	Qualité 1.3%	1.5%	1.4%

1.4 Ressources humaines

1.4.1 En général

La dotation du Pouvoir judiciaire est restée stable en 2017 (+2%), sous réserve des postes créés pour l'essentiel dans le cadre du renforcement de la filière pénale et, s'agissant des magistrats titulaires, de l'adaptation de la dotation du Tribunal pénal.

Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)



Dans le graphique ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances différentes (assistance juridique, taxation, gestion des pièces

à conviction, traductions et interprétations, commission du barreau). Le secrétariat général comprend notamment la gestion administrative des organes de gouvernance, le contrôle de gestion, le bureau de projets, le contrôle interne et l'audit interne. La notion de support englobe quant à elle les ressources humaines, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du Pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

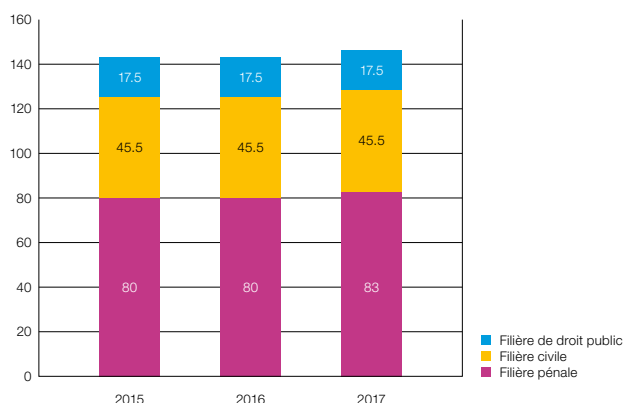
- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

Les magistrats titulaires

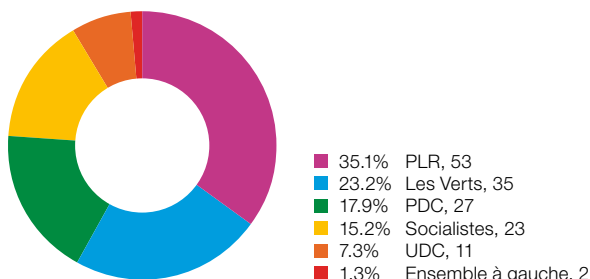
Le Pouvoir judiciaire disposait, au 31 décembre 2017, de 146 charges de magistrat titulaire. 10 magistrats avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 151 magistrats titulaires au terme de l'exercice. 61% étaient des femmes.

Evolution des charges de magistrats (ETP)



57% des charges de magistrat titulaire appartiennent à la filière pénale, contre 31% à la filière civile et 12% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe (cf. infra 4) figurent les tableaux de répartition des magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire.

Autres magistrats

Au 31 décembre 2017, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 371 magistrats non de carrière (dont 45% de femmes) sur 407 charges prévues, soit 89 juges suppléants (sur 102 prévus), 277 juges assesseurs (sur 299 prévus) et 5 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévus), dont 3 juges titulaires et 2 juges suppléants ;
- > 268 juges prud'hommes (dont 33% de femmes), soit 149 juges employeurs et 119 juges salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique et la liste des présidents de tribunal du Tribunal des prud'hommes.

1.4.3 Les collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2015		2016		2017	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires et employés autorisés	467.75	553	467.75	553	476.05	542
Fonctionnaires et employés pourvus	464.00	525	460.60	522	472.70	532
Auxiliaires au mois	11.80	12	31.10	32	30.20	33
Totaux	475.8	537	491.7	554	502.90	565

Greffes transversaux	2015		2016		2017	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	20.40	26	20.40	26	20.40	24
Fonctionnaires						
et employés pourvus	20.20	23	22.50	25	20.10	22
Auxiliaires au mois	1.00	1	1.00	1	1.00	1
Totaux	21.20	24	23.50	26	28.70	23

Services centraux	2015		2016		2017	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	88.20	95	88.20	95	90.20	98
Fonctionnaires						
et employés pourvus	74.55	80	80.70	86	82.30	89
Auxiliaires au mois	8.10	9	9.40	10	8.60	9
Agent spécialisé	0.00	0	1.00	1	0.00	0
Totaux	82.65	89	91.10	97	83.30	98

Global Pouvoir judiciaire	2015		2016		2017	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Nombre titulaires autorisés	576.35	660	576.35	674	586.65	664
Nombre titulaires pourvus	558.75	628	563.80	633	575.10	643
Total pourvus						
tout confondu	579.65	650	606.30	677	614.90	686

74% du personnel est féminin, de même que 61% des cadres supérieurs.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. infra n. 3.2.1 p. 70), celle de la direction des ressources humaines (cf. infra n. 3.2.2 p. 72) et le bilan social (cf. infra n. 4.3.2, p. 98).

1.5 Comptes

Charges de fonctionnement

	2015	2016	2017
Charges totales	181'050'592	171'645'912	184'593'337
Dont principalement:			
Charges de personnel	123'866'038	124'223'917	129'790'177
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	30'178'597	26'025'212	27'447'359
Provisions pour débiteurs douteux	15'972'039	11'837'307	17'790'181

Les charges du personnel ont légèrement augmenté (+4%) pour permettre de financer la mise en œuvre des lois 11099 et 11312 renforçant la filière pénale du Pouvoir judiciaire et de la loi 11311 instituant une cour constitutionnelle. Les montants correspondants n'avaient pu être portés précédemment au budget du Pouvoir judiciaire, en

l'absence de budget voté par le Grand Conseil pour l'exercice 2016.

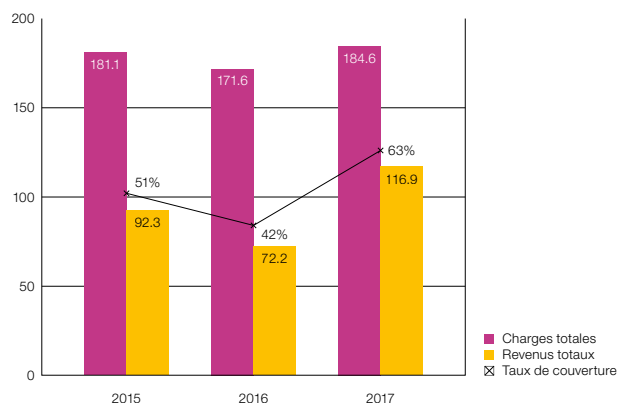
Après avoir connu une baisse en 2016, les charges directement liées à l'instruction des procédures sont pour leur part réparties à la hausse durant le dernier exercice.

Revenus

	2015	2016	2017
Revenus totaux	92'300'423	72'175'574	116'945'036
Dont principalement:			
Emoluments civils et administratifs	14'938'490	15'906'459	17'438'527
Remboursement de frais judiciaires	13'164'019	11'753'340	14'560'360
Amendes	14'026'129	13'155'370	14'679'645
Confiscations pénales	2'281'693	25'870'331	33'451'120
Revenus divers	40'000'000	-	31'009'868

Les revenus ont pour leur part connu une progression exceptionnelle (+62%), atteignant près de Fr. 117 millions et impliquant un taux de couverture des charges de fonctionnement extraordinaire (63%). Abstraction faite de revenus extraordinaires de Fr. 31 millions comptabilisés en 2017, les revenus du Pouvoir judiciaire sont, de manière générale, en hausse de 13.8 millions (+19%). Cette évolution est due à l'augmentation pérenne des émoluments des filières civile et administrative (+10%), des remboursements de frais judiciaires (+24%), des amendes (+11.6%) et à plusieurs confiscations pénales d'importance (+29%), ces dernières étant par définition de nature aléatoire.

Evolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.6 Locaux

Les trois grands projets portant sur les locaux de la justice se sont poursuivis, avec des destins variables.

L'étude de faisabilité du Nouveau palais de justice a pour sa part bien progressé, même si des analyses complémentaires ont entraîné le report du rapport final, attendu ces prochains mois. Le Pouvoir judiciaire, l'office des bâtiments et le département de la sécurité et de l'économie ont notamment finalisé un rapport portant tant sur l'évolution des besoins et des surfaces nécessaires que sur l'impact financier du projet, dans la mesure où la livraison de l'ouvrage induira des économies importantes sur les charges de fonctionnement de l'Etat, notamment en termes de loyers. Les travaux portant sur la détermination de la parcelle sont également en cours de finalisation.

Le projet d'assainissement de l'actuel Palais de justice, conduit par l'office des bâtiments, avance avec plus de peine. Pour mémoire, il tend à préserver la substance du patrimoine immobilier de l'Etat, par la rénovation des toitures et les travaux d'isolation. Les bâtiments concernés, premiers ouvrages classés dans le canton, figurent en effet en tête de la liste des biens immobiliers de l'Etat dont l'assainissement est considéré comme urgent. Une surface relais a bien été identifiée, pour permettre le relogement du Tribunal civil dès le second semestre 2018, la surface libérée par cette juridiction devant permettre de reloger successivement les juridictions et services au gré des travaux. Le chantier est planifié par l'office des bâtiments pour les années 2019 à 2021. Des inconnues subsistent toutefois, dans la mesure où l'emménagement du Tribunal civil dans ses nouveaux locaux doit être repoussé de plusieurs mois en raison d'un dégât d'eau intervenu au mois de mars. Quelques aménagements indispensables sont par ailleurs subordonnés à l'obtention d'une autorisation de construire dont la délivrance se fait attendre.

Le projet d'amélioration de la gestion de la circulation des différents publics en Vieille-ville, avec l'objectif d'améliorer la sécurité dans l'ancien Palais de justice et de créer un guichet d'accueil, prend également du retard. Sont notamment en cause l'absence à ce jour d'autorisation de construire et le retard pris dans les études concernant les dispositifs de sécurité.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2016 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2017.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2017, le nombre de nouvelles procédures, toutes natures confondues, a diminué d'environ 5%. Cette baisse concerne essentiellement les procédures traitées par le greffe des procédures de masse (GPM; procédures en matière de circulation routière), alors que le nombre de procédures traitées par les sections générales demeure stable.

La durée moyenne des procédures a légèrement augmenté. Il en va de même du taux de sortie général, qui est désormais supérieur à 100%.

A cet égard, il convient de souligner que la force de circonstance (engagement de collaborateurs auxiliaires) mise en place en 2015 et partiellement reconduite en 2017 a permis de rattraper une partie du retard accumulé par le GPM. Pour autant, la situation n'est pas satisfaisante, en tant que la durée moyenne des procédures est en augmentation et que le stock reste trop important.

Comme les années précédentes, les infractions à la circulation routière et à la loi sur les stupéfiants, ainsi que la migration illégale et le travail au noir, ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

S'agissant des nouvelles dispositions légales sur le renvoi des criminels étrangers, le Ministère public a été en mesure d'absorber la charge de travail supplémentaire en résultant, sans ressources supplémentaires.

Du point de vue administratif, le Ministère public a repensé son organisation, en vue notamment d'une meilleure allocation de ses ressources et d'une plus grande lisibilité des rôles et responsabilités de ses cadres. En particulier, le nombre d'échelons hiérarchiques et de secteurs a été réduit et la fonction de directeur adjoint a été redéfinie, afin d'assurer une véritable suppléance du directeur et de permettre aux cadres de se consacrer plus largement à la conduite de projets d'ordre stratégique.

Le taux de rotation des collaborateurs est demeuré stable, alors que celui des magistrats est légèrement plus élevé qu'en 2016.

Le Ministère public a par ailleurs poursuivi et renforcé la tenue de rencontres régulières avec ses partenaires, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département de la sécurité et de l'économie, corps des garde-frontières, office cantonal de la détention notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont été tenues avec d'autres partenaires (par exemple avec l'office cantonal de la population et des migrations ou le centre universitaire romand de médecine légale).

L'année 2017 a également été marquée par la publication, le 7 novembre, de l'ensemble des directives du procureur général. Toutes les directives, à l'exception de celle relative à la sécurité du bâtiment du Ministère public, sont ainsi disponibles sur le site internet du Pouvoir judiciaire.

S'inscrivant dans le prolongement direct du projet institutionnel relatif à l'exécution des décisions pénales (cf. infra n. 3.2.1), le projet visant à créer un poste de préposé à l'exécution des décisions pénales a été concrétisé au mois de janvier 2017. Les tâches relatives à l'exécution des décisions pénales (hors détention et recouvrement) sont désormais assumées par un collaborateur du Ministère public (cf. art. 39 al. 2 lit. a LACP). Après une année de fonctionnement, le bilan s'avère positif, tant en terme de contrôle que de traçabilité.

En 2017, l'organe de direction, composé du procureur général, des premiers procureurs et de la directrice, a également œuvré à l'élaboration et à la mise en place des mesures nécessaires à l'application du nouveau droit des sanctions entrant en vigueur le 1er janvier 2018, notamment à la révision de la documentation et à la formation de l'ensemble des membres de la juridiction.

En 2018, c'est sur le projet de modification du code de procédure pénale que l'organe de direction concentrera son attention, en conduisant une réflexion approfondie dans le cadre de la consultation cantonale, ouverte le 1er décembre 2017. Cette réforme, si elle est adoptée, modifiera subtilement le fonctionnement du Ministère public.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les procédures générales (PG), procédures qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et des mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2015	2016	2017	Evol.
Nouvelles P	21'083	20'657	19'439	-6%
Nouvelles PM	814	827	923	+12%
Nouvelles CP	409	423	441	+4%
Nouvelles PG	4'354	557	497	-11%
Total	26'660	22'464	21'300	-5%

Procédures pénales (P)	2015	2016	2017
Solde début	9'271	10'297	11'800
Entrées	21'083	20'657	19'439
Total	30'354	30'954	31'239
Sorties	20'057	19'154	20'424
Solde fin	10'297	11'800	10'815
Taux de sortie	0.95	0.93	1.05

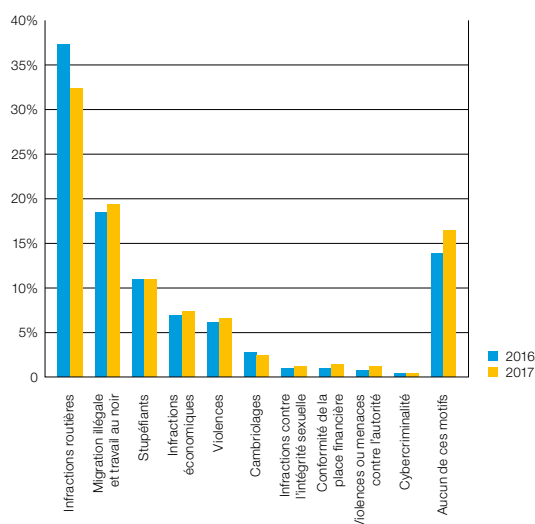
Sections générales	2015	2016	2017
Solde début	5'596	5'690	6'438
Entrées	14'062	13'543	13'986
Total	19'658	19'233	20'424
Sorties	13'968	12'795	13'621
Solde fin	5'690	6'438	6'803
Taux de sortie	0.99	0.94	0.97

Section des affaires complexes	2015	2016	2017
Solde début	445	442	444
Entrées	329	303	201
Total	774	745	645
Sorties	332	301	184
Solde fin	442	444	461
Taux de sortie	1.01	0.99	0.92

GPM	2015	2016	2017
Solde début	2'950	3'914	4'649
Entrées	6'565	6'754	5'178
Total	9'515	10'668	9'827
Sorties	5'601	6'019	6'609
Solde fin	3'914	4'649	3'218
Taux de sortie	0.85	0.89	1.28

Les ressources supplémentaires affectées au GPM ont permis de traiter un plus grand nombre de procédures qu'en 2016, ainsi qu'en témoigne la hausse du taux de sortie, lequel est passé de 0.89 à 1.28.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la circulation routière, celles relatives à la migration illégale et au travail au noir, ainsi que celles concernant la loi sur les stupéfiants constituent toujours, en 2017, les principaux motifs de poursuite pénale (près de 62%).

Nombre de décisions rendues

	2015	2016	2017
Non-entrées en matière	5'418	5'115	4'042
Classements	1'120	1'094	1'562
Ordonnances pénales	11'713	10'938	11'961
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'422	1'251	1'277
Renvois au TCO	163	160	109
Renvois au TCR	5	5	2
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	631	833	718
Total	20'472	19'396	19'671

Si le nombre de décisions rendues a augmenté en 2017, en particulier s'agissant des ordonnances pénales (+ 9%), il demeure toutefois inférieur à celui de 2015.

Durée de traitement des procédures sorties (en jours)

Sections générales	2015	2016	2017
ONEM	65	69	79
OCL	344	345	400
OP avec détenus	129	106	146
OP sans détenus	43	47	54
Renvois TDP avec détenus	98	100	81
Renvois TCO avec détenus	243	255	297
Renvois TCR avec détenus	547	769	900
Renvois TDP sans détenus	196	199	211
Renvois TCO sans détenus	570	663	886
Renvois TCR sans détenus	592	-	-

Section des affaires complexes	2015	2016	2017
ONEM	91	120	256
OCL	867	748	787
OP	144	556	787
Renvois en jugement avec détenus	959	114	280
Renvois en jugement sans détenus	834	1'607	1236

GPM	2015	2016	2017
ONEM	234	316	303
OCL	264	437	495
OP	111	150	187
Renvois en jugement	255	274	318

De manière générale, on observe une augmentation de la durée des procédures, toutes sections et tout type de décisions confondus.

Contestations

	2015	2016	2017
Recours à la CPR	584	591	588
Taux d'admission par la CPR	15%	21%	21%
Oppositions à OP	2'042	1'839	1'992
Taux d'opposition à OP	17%	17%	17%
OP transmises au TDP sur opposition	975	831	871
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	48%	45%	44%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	8%	8%	7%

Depuis 2015, le nombre de recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice est stable. Le taux de recours admis est quant à lui identique à celui de 2016.

Après avoir sensiblement diminué en 2016, le nombre d'oppositions aux ordonnances pénales a augmenté de 8%, de même que le nombre d'ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition, dans une moindre mesure toutefois (+ 5%).

En revanche, la proportion d'ordonnances pénales frappées d'opposition est identique depuis 2015 (17%).

Nombre d'audiences et de personnes accueillies

	2015	2016	2017
Audiences (hors permanences des arrestations)	6'322	6'016	5'777

La baisse constatée au cours des deux années précédentes se poursuit, bien que le nombre d'audiences et de détenus acheminés au Ministère public demeure important (2'137 détenus en 2017 contre 2'400 et 2'600 en 2016, respectivement 2015).

Par ailleurs, plus de 33'000 personnes ont été accueillies au Ministère public en 2017 (justiciables, interprètes et avocats), que ce soit pour des audiences, des consultations de dossiers ou des demandes de renseignements.

A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police de Carl-Vogt.

Actes liés à la détention

	2015	2016	2017
Mises à disposition	5'680	4'824	5'130
Demandes de mise en détention provisoire	819	839	899
Demandes de prolongation de la détention provisoire	736	739	731
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	399	393	505

Après une baisse importante en 2016, le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public a sensiblement augmenté en 2017.

S'agissant des demandes de mise en détention provisoire, la tendance à la hausse constatée au cours des années précédentes s'est confirmée en 2017.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de mener l'enquête préliminaire et de superviser l'action de la police, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier devant une juridiction de jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation ainsi qu'en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.
- > Il saisit le TAPEM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.
- > Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par 5 premiers procureurs et 39 procureurs répartis en 4 sections, dont l'une en charge des affaires complexes, de nature économiques ou criminelle. Chaque premier procureur est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur en charge d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premiers procureurs : Stéphane Grodecki (affaires présidentielles), Laurence Viollier, puis Séverine Stalder dès le 2.10.2017 (section 1), Gaëlle van Hove (section 2), Adrian Holloway (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines			
(ETP autorisés) au 31.12	2015	2016	2017
Magistrats	44	44	44
Collaborateurs permanents	139.4	139.4	139.4

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Le Tribunal pénal a été confronté, en 2017, à une hausse très significative du nombre de nouvelles procédures relevant de la compétence du Tribunal de police (TDP). Les entrées au TDP, qui avaient explosé entre 2014 et 2015 (+69%) et qui s'étaient stabilisées durant l'exercice 2016, ont connu une nouvelle hausse massive de 123% en 2017 (2'735 en 2016; 6'103 en 2017). Cette augmentation touche essentiellement les procédures provenant du service des contraventions (SDC), qui ont passé de 1'438 en 2016 à 3'011 en 2017 (+109%).

Outre cette hausse imposante, le TDP a dû absorber plus de 1'500 dossiers résultant de la résorption du retard accumulé par le SDC dans le traitement des oppositions entre 2014 et 2016. Cette charge conjoncturelle extraordinaire a contraint le Pouvoir judiciaire à financer une task force au Tribunal pénal, en créant une chambre supplémentaire provisoire présidée par des juges suppléants.

Les dossiers en provenance du Ministère public (MP) accusent également une hausse importante, de 22%.

Rappelons que dès l'automne 2016, la juridiction a dû faire face aux conséquences de l'entrée en vigueur des dispositions du code pénal mettant en œuvre l'expulsion des délinquants étrangers. Celles-ci avaient poussé le Pouvoir judiciaire et les autorités politiques à doter la juridiction de trois charges de magistrat supplémentaire en 2017. Les trois magistrats concernés sont entrés en fonction en novembre 2017.

A noter que l'impact de la réforme s'est révélé moins important que prévu pour ce qui concerne les expulsions obligatoires. En revanche, les réquisitions d'expulsions facultatives par le MP ont été d'une certaine importance.

Pour faire face à l'augmentation exponentielle des entrées au TDP, le Tribunal pénal a décidé de revoir son organisation interne. Il a ainsi profité de l'arrivée des trois magistrats supplémentaires pour créer, dès le 1er novembre 2017, trois chambres affectées aux procédures de la compétence du TDP, à savoir celles pour lesquelles le MP requiert une peine privative de liberté allant jusqu'à deux ans. Nonobstant le nombre insuffisant des salles d'audience du Pouvoir judiciaire, l'une d'entre elles sera réaménagée et affectée aux trois chambres du TDP, pour faciliter la planification et la tenue de leurs nombreuses audiences.

Relevons par ailleurs que l'activité du Tribunal correctionnel (TCO) est restée stable et que seules deux procédures relevant du Tribunal criminel (TCR) ont été transmises à la

juridiction pour jugement en 2017. Toutefois, compte tenu du très faible nombre de dossiers de la compétence du TCR, leur variation d'une année à l'autre n'est pas significative.

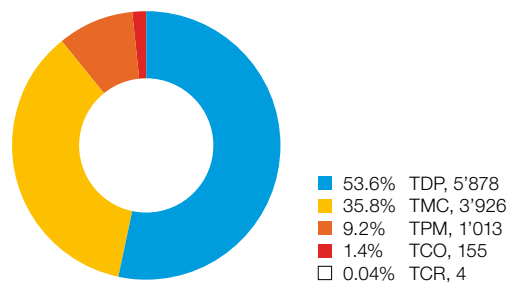
La charge globale du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) a légèrement augmenté par rapport à 2016 (+4%), de même que celle du Tribunal d'application des peines et mesures (TAPEM, +14%) de manière plus importante.

L'activité administrative de la présidence et de la direction a été en particulier consacrée au recrutement des chefs de groupe et de la nouvelle directrice, à l'accueil des nouveaux magistrats de carrière et des suppléants, à la mise en place de la task force et à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation touchant tant la structure organisationnelle du greffe que l'activité judiciaire du tribunal (création des chambres TDP).

Chiffres clés

	2015	2016	2017
Solde début	757	1'012	1'135
Entrées	7'689	7'555	11'189
Total	8'446	8'567	12'324
Sorties	7'434	7'432	10'976
Solde fin	1'012	1'135	1'348
Taux de sortie	0.97	0.98	0.98

Répartition des procédures pénales traitées en 2017



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

	2015	2016	2017
Solde début	21	35	29
Entrées	3'809	3'773	3'927
Total	3'830	3'808	3'956
Sorties	3'795	3'779	3'926
Solde fin	35	29	30

	2015	2016	2017
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	2'833	2'872	3'140
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	901	889	745
Total	3'734	3'761	3'885

Recours à la CPR	2015	2016	2017
Nombre de recours	91	78	89
Taux de recours	3.21%	2.72%	2.83%
Taux d'admission	20.3%	21.4%	7.0%

Le nombre de procédures traitées par le TMC a légèrement augmenté entre 2016 et 2017 (+ 4%). Le nombre moyen de décisions rendues chaque mois est de 327. Le taux de recours reste très faible (moins de 3%). Le taux d'admission des recours contre les décisions du TMC a chuté à 7%.

L'activité classique du TMC, soit le contrôle de la détention et des mesures de surveillance, est demeurée stable par rapport à l'année 2016, sous réserve des demandes de constat d'illicéité des conditions de détention, qui ont nettement diminué.

En revanche, la charge du TMC s'est très sensiblement alourdie s'agissant du traitement des demandes de levée de scellés du Ministère public, le Tribunal fédéral ayant, en septembre 2016, rendu un arrêt contraignant le TMC à abandonner sa pratique consistant à désigner comme experts (art. 248 al. 4 CPP) des inspecteurs de la brigade de criminalité informatique (BCI). Le TMC a ainsi été contraint de rechercher et de mandater des experts externes, qui ont dû créer sur mesure les programmes et processus de traitement des données saisies. Ces démarches ont causé un allongement des délais habituels de traitement des procédures de scellés mais également un investissement en temps beaucoup plus important de la part des juges TMC.

L'activité administrative du TMC est stable, grâce au maintien d'un certain nombre de mesures: la redistribution

du travail entre les deux permanences (gestion de la détention provisoire et autres décisions), l'aide quotidienne d'un à deux greffiers en pool d'appui en chambres et le soutien des greffiers du secteur TDP-TCO-TCR, qui ont assuré 17 week-ends de permanence en 2017.

Un travail de mise à jour des processus métier et des actions de formation continue ont contribué à améliorer l'efficacité et la qualité du travail. Les magistrats, pour leur part, bénéficient également de l'appui des autres juges du Tribunal pénal.

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2015	2016	2017
Solde début	96	101	93
Entrées	948	883	1'007
Total	1'044	984	1'100
Sorties	943	891	1'013
Solde fin	101	93	87
Taux de sortie	0.99	1.01	1.01

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	22	19	22
Procédures au rôle au 31.12 (j)	101	120	69

Appels à l'ARP	2015	2016	2017
Nombre d'appels	58	46	58
Taux d'appel	6.8%	5.4%	6.7%
Taux d'admission	39%	30%	16%

Le nombre de dossiers traités par le TAPEM a significativement augmenté, avec 14% de décisions rendues en plus par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie reste stable et la durée des procédures est satisfaisante.

Le taux de recours contre les décisions du TAPEM reste relativement stable. Le taux d'admission a pour sa part nettement diminué, passant de 30% en 2016 à 16% en 2017.

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2015	2016	2017
Solde début	593	836	975
Entrées	2'746	2'735	6'103
Total	3'339	3'571	7'078
Sorties	2'503	2'596	5'878
Solde fin	836	975	1'200
Taux de sortie	0.91	0.95	0.96

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	88	94	52
avec détenus	32	34	37
sans détenus	94	116	65
Procédures au rôle au 31.12	102	59	60

Audiences	2015	2016	2017
Nombre d'audiences	1'327	1'663	2'392

Appels à l'ARP	2015	2016	2017
Nombre d'appels	247	241	259
Taux d'appel	15%	13%	7%
Taux d'admission	37%	43%	34%

Comme indiqué précédemment, le Tribunal de police a dû faire face à une augmentation massive des entrées (+123%), due notamment à l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'expulsion des délinquants étrangers et à l'augmentation des oppositions aux contraventions prononcées par le SDC, respectivement à l'opération conduite par ce service pour résorber son retard dans le traitement des oppositions 2014 - 2016.

La durée des procédures est stable s'agissant des procédures avec détenus; en revanche, la durée des procédures sans détenus a baissé, moyennant une augmentation considérable du nombre d'audiences (+43%). Elle est d'environ un mois pour les dossiers avec détenus et a passé d'environ 4 à environ 2 mois pour les dossiers sans détenus. Il faut souligner le soutien indispensable des juges suppléants. Ces derniers ont d'une part assuré toutes les audiences de la task force et, d'autre part, déchargé les juges titulaires en siégeant au TCO, voire en assurant des remplacements au TDP, permettant aux juges titulaires de traiter les dossiers complexes ou conséquents du TCO et du TCR.

Deux problèmes majeurs se greffent à cette augmentation de la charge, soit la disponibilité insuffisante des salles sécurisées et la durée des audiences. En effet, pour les procédures avec détenus dont la durée d'audience dépasse la demi-journée, il s'avère de plus en plus difficile de fixer des audiences supplémentaires hors du planning "standard", par manque de salles. De plus, la durée des délibérations

augmente, les magistrats devant trancher diverses questions annexes liées à l'indemnisation des parties et à la taxation des frais d'avocats dans le cadre de l'assistance judiciaire pénale. En outre, il faut prévoir le temps nécessaire au traitement de la question de l'expulsion lorsqu'elle est requise par le MP. Avec un peu plus d'un an de recul, il a pu être constaté que la durée des audiences impliquant la question de l'expulsion a augmenté entre 50% et 100% et que la tenue d'une trentaine d'audiences supplémentaires a été nécessaire pour traiter en majorité des procédures qui, avant la réforme, faisaient l'objet d'une ordonnance pénale du MP.

La qualité des décisions rendues est bonne, si on l'évalue à l'examen du taux d'appel, en baisse constante depuis 2014, et du taux d'admission des appels, raisonnable.

2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2015	2016	2017
Solde début	44	38	36
Entrées	181	159	150
Total	225	197	186
Sorties	187	161	155
Solde fin	38	36	31
Taux de sortie	1.03	1.01	1.03

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	72	65	62
avec détenus	68	59	57
sans détenus	81	107	92
Procédures au rôle au 31.12	44	55	36

Audiences	2015	2016	2017
Nombre d'audiences	210	193	199

Appels à l'ARP	2015	2016	2017
Nombre d'appels	80	89	66
Taux d'appel	48%	58%	44%
Taux d'admission	31%	40%	32%

Le nombre d'entrées au Tribunal correctionnel est en légère baisse depuis 2016 (-6%) et le taux de sortie reste positif.

La durée des procédures avec détenus sorties dans l'année est stable, alors que la durée des affaires en stock a diminué. La durée des procédures sans détenus a diminué (de 107 jours en 2016 à 92 en 2017). Quant au nombre de procédures simplifiées, il reste stable depuis plusieurs années (32 en 2016, 35 en 2017).

La participation des juges suppléants à la grande majorité des audiences, à l'exclusion des procédures sensibles ou financières complexes, a permis aux magistrats titulaires d'avoir à tour de rôle plus de disponibilité pour traiter d'autres dossiers (étude, préparation et rédaction de jugements). Les enveloppes budgétaires accordées en 2017 ont permis de garder une activité stable, avant l'entrée en fonction des trois juges supplémentaires le 1er novembre 2017.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2015	2016	2017
Solde début	3	2	2
Entrées	5	5	2
Total	8	7	4
Sorties	6	5	4
Solde fin	2	2	0
Taux de sortie	1.20	1.00	2.00

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties (avec détenus)	133	127	369
Procédures au rôle au 31.12	40	150	-

Appels à l'ARP	2015	2016	2017
Nombre d'appels	5	4	1
Taux d'appel	83%	80%	33%
Taux d'admission	67%	20%	100%

Le nombre d'entrées et le volume des procédures traitées par le Tribunal criminel sont en baisse. Seules trois procédures ont été jugées et une quatrième a été renvoyée au MP. Le taux d'appel a fortement baissé. Ces statistiques ne sont toutefois pas significatives au vu du très faible nombre de procédures concernées.

Il faut rappeler que le faible nombre de dossiers ne donne pas une réelle image de la charge de travail et de la durée de traitement de chacune de ces procédures. La charge de travail est importante et la durée des audiences criminelles peut être de plusieurs semaines. Cette évolution est en partie liée aux modifications législatives et à la jurisprudence fédérale en matière d'assistance judiciaire pénale. Les magistrats doivent également traiter toutes les questions liées aux indemnités (tort moral, pertes de gains, indemnités 429 CPP, etc.). La motivation de chaque jugement représente un investissement important, dans la mesure où les peines requises dépassent dix années. Enfin, ces affaires requièrent des moyens importants, voire exceptionnels selon les cas, en termes de sécurité, de logistique et de gestion administrative. Sont ainsi mobilisés : les magistrats concernés, les présidences et les directions des juridictions pénales ainsi

que les services de support du Pouvoir judiciaire (sécurité et logistique). Notons que les problèmes récurrents liés au manque de salles adaptées et de moyens techniques nécessaires à la tenue des audiences de longue durée s'aggravent d'année en année. La seule salle répondant aux critères requis est partagée avec la Cour de justice, ce qui engendre souvent des conflits d'agenda.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections.

Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, engagement d'agents infiltrés, etc.) ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures à un jugement du Tribunal pénal (libération conditionnelle, conversion de peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement, révocation du sursis, restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs confisqués, etc.).

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 23 magistrats de carrière. 5 d'entre eux sont affectés au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 18 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 23 juges suppléants et 20 juges assesseurs.

La composition des différentes sections varie :

- > Le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > Le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > Le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs ;
- > Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal de police ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel en matière de mesures et de libérations conditionnelles.

Présidence : Isabelle Cuendet
 Vice-présidence : Tatiana Aliberti
 Direction : Lydie Cardot (Catherine Vernier ad intérim dès le 01.07.2017)

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Magistrats de carrière	20	20	23
Juges suppléants	20	20	23
Juges assesseurs	16	20	20
Collaborateurs permanents	46	46	48

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

En 2017, le volume des activités du Tribunal des mineurs a continué d'augmenter significativement par rapport à 2016, dans une proportion de 17% pour les procédures ordinaires et de 3% pour les procédures de contraventions.

Activité administrative

Les postes alloués au Tribunal des mineurs s'élèvent à 23.05 ETP, en stagnation depuis 2015. Un poste de PAC à 100% (personne d'appui au cabinet) a été créé pour une entrée en fonction le 1er mai 2017, sans que cela n'influence toutefois le total d'ETP alloués à la juridiction. Le nombre de postes de juges demeure équivalent à six, tel que fixé par la loi.

En raison de l'augmentation de l'activité du Tribunal (se reporter pour le détail à "Activité judiciaire" ci-après), la nécessité d'un examen fin de l'adéquation entre la dotation en personnel et les charges de travail actuelles du Tribunal des mineurs a été identifiée. Ce travail sera mené au début 2018 dans le cadre de l'établissement des budgets et du plan financier quadriennal.

Outre l'augmentation de sa charge de travail, le Tribunal des mineurs a dû adapter son organisation interne quasiment en continu, dans une proportion supérieure à celle relevant d'un exercice standard. En effet, la greffière de juridiction a rejoint le Ministère public en mars 2017, tout d'abord à titre d'aide juridictionnelle puis définitivement dès le 1er juillet 2017. Ce départ a impacté fortement l'organisation de la direction de la juridiction, étant précisé que le nouveau greffier de juridiction n'a pris ses fonctions qu'au 1er février 2018.

De plus, deux absences de longue durée, dont le retour ne peut pas encore être déterminé en cette fin 2017, sont intervenues, l'une en début d'année et l'autre dès le mois d'août. A cet égard, si deux greffières ont été recrutées pour une durée déterminée de six mois, elles ne débiteront leur mission qu'à la rentrée 2018 et commenceront par une période de formation. Cette situation a provoqué des reports de charge importants sur les autres collaborateurs, partiellement compensés par des augmentations temporaires de taux d'activité de certains collaborateurs. Se sont ajoutés des départs et absences plus usuels, tels que des congés maternité, un congé sans solde et des départs à la retraite.

Des événements internes supplémentaires à fort impact émotionnel ont achevé de faire de 2017 une année particulièrement éprouvante pour tous, tant pour les magistrats que les collaborateurs.

Sur un autre plan, comme annoncé en 2016, les collaboratrices en charge de l'organisation et du suivi des peines sous forme de prestations personnelles ont été complètement intégrées dans la structure du Tribunal des mineurs (2 collaboratrices, 1.7 ETP). Après 18 mois, tant les collaboratrices concernées que les magistrats, collaborateurs et institutions impliquées se déclarent pleinement satisfaits de ce rattachement au tribunal. Le traitement des peines qui en découle a assurément gagné en célérité. La responsable a en outre étendu les partenariats avec de nouvelles structures d'exécution de prestations personnelles.

Enfin, le Tribunal des mineurs a poursuivi et développé en parallèle son travail constant de réseau. Cette activité est essentielle pour lui permettre de mener à bien la mission qui lui est confiée. De nombreuses rencontres se sont ainsi tenues avec les multiples partenaires du Tribunal des mineurs.

Activité judiciaire

Depuis 2011, le nombre de procédures globales traitées par la juridiction n'a cessé de croître. Il en a été de même en 2017, dès lors que le Tribunal des mineurs a déployé une activité juridictionnelle plus importante qu'en 2016.

	2015	2016	2017
Contraventions	1'206	1'284	1'318
Variation annuelle	-	6%	3%
Procédures ordinaires	1'016	1'053	1'229
Variation annuelle	-	4%	17%

L'ensemble des procédures a été traité par les magistrats titulaires. Cependant, une juge suppléante a été mandatée à mi-charge, de mi-mai à fin septembre, pour prendre en charge le cabinet du président en exercice, absent durant plusieurs mois.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2015	2016	2017
Solde début	687	740	666
Entrées	2'615	2'702	2'909
Total	3'302	3'442	3'575
Affaires jugées	978	1'012	975
Autres sorties	1'584	1'764	1'895
Total sorties	2'562	2'776	2'870
Solde fin	740	666	705
Taux de sortie	0.98	1.03	0.99

P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



En 2017, les nouvelles procédures – ordinaires et contraventions – (+9%), marquent une hausse significative. A relever que l'augmentation de 2016 se situait à 3%. En examinant la répartition par nature, il apparaît que le nombre est stable pour les procédures en exécution de peines et mesures. Nous pouvons constater une augmentation marquée des procédures de crimes et délits (+17% par rapport à 2017, +21% par rapport à 2016). Dans le domaine des contraventions, l'augmentation du nombre total de procédures est faible (+34 [3%]).

En dépit de cette stabilité apparente, nous relevons deux évolutions significatives en comparaison de la tendance observée les deux années précédentes :
 > d'une part, les contraventions liées à la loi pénale genevoise (LPG) sont en nette augmentation (+30%);
 > d'autre part, les contraventions liées à la loi sur le transport de voyageurs (LTV) marquent une baisse de même importance (-29%).

L'augmentation des contraventions à la LStup se poursuit, par ailleurs à un rythme supérieur à celui de 2016 (+10% en 2017, +8% en 2016).

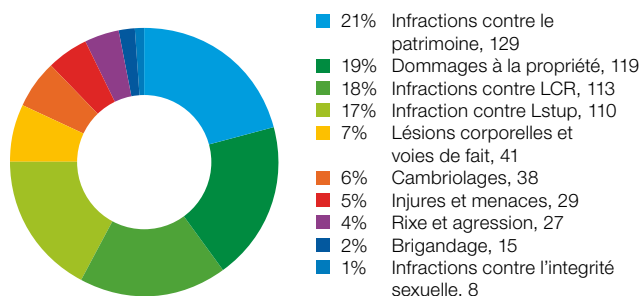
Principaux types d'infractions jugées (dans les ordonnances pénales hors contraventions)

Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les infractions les plus largement représentées jugées par le Juge des mineurs, on retrouve, à l'instar de l'année précédente, le quatuor formé par les infractions :
 > contre le patrimoine (à l'exception des cambriolages);
 > liées à des dommages à la propriété;
 > à la loi sur les stupéfiants (pour ces dernières, il s'agit

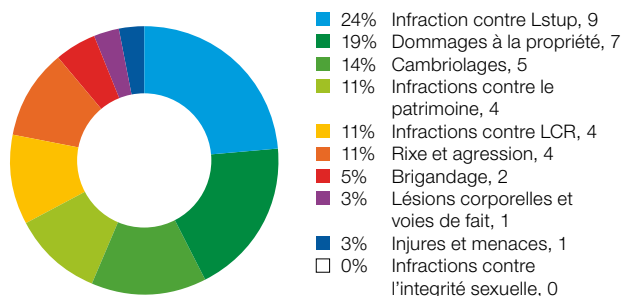
toutefois pour l'essentiel de procédures contraventionnelles jointes aux procédures ordinaires);
 > ainsi qu'à la loi sur la circulation routière (LCR).

Les infractions impliquant une forme de violence ou de contrainte, telles que les lésions corporelles, les brigandages, les rixes et les agressions, demeurent dans la même proportion que l'année précédente, au regard de l'ensemble des infractions jugées par le Juge des mineurs (13%; voir tableau ci-après).



Tribunal des mineurs (TMI-P)

Les infractions contre le patrimoine et la propriété, y compris les cambriolages, demeurent majoritaires dans les décisions rendues par le Tribunal des mineurs (43%). On peut relever, en comparaison avec les mêmes infractions jugées par le Juge des mineurs, une proportion prépondérante des rixes, agressions et cambriolages jugés par le Tribunal des mineurs (24% vs 10%).



Statistiques et durée des procédures

Volumétrie des procédures JMI (P)	2015	2016	2017
Solde début	305	331	291
Entrées	2'222	2'337	2'547
Total	2'527	2'668	2'838
Sorties	2'196	2'377	2'472
Solde fin	331	291	366
Taux de sortie	0.99	1.02	0.97

Durée des procédures en cours			
(en jours)	2015	2016	2017
Procédures P du JMI	85	72	81
Procédures P du TMI	80	43	47

Durée des procédures sorties			
(en jours)	2015	2016	2017
OP - contraventions	25	22	18
OP - hors contravention	88	68	75
ONEM	18	17	18
OCL	99	113	110

Le nombre de procédures ouvertes auprès du Juge des mineurs ne cesse de croître et ce, de manière significative : +9% par rapport à 2016, et +15% par rapport à 2015.

S'agissant de la durée des procédures, l'équilibrage effectué l'année précédente par rapport à 2015 semble se consolider en 2017, les ordres de grandeurs et les proportions étant similaires (voir tableau ci-dessus).

Issues des procédures	2015	2016	2017
Jugements TMI	17	19	13
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'147	1'546	1'489
Ordonnances pénales	961	993	962

Le nombre de prononcés judiciaires connaît pour sa part un léger fléchissement (voir tableau ci-dessus) et ce, en dépit d'une augmentation générale du nombre de procédures traitées (pour rappel, +9% de procédures ordinaires et contraventions).

Il semble qu'une part importante de l'explication réside dans la forte augmentation des jonctions de procédures (508 en 2016 et 690 en 2017), lesquelles ont porté dans leur très large majorité sur des procédures de contraventions.

Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)			
	2015	2016	2017
Solde début	382	409	375
Entrées	393	365	362
Total	775	774	737
Sorties	366	399	381
Solde fin	409	375	356
Taux de sortie	0.93	1.09	1.05

Durée des procédures sorties			
(en jours)	2015	2016	2017
Procédures avec mesure	824	689	714
Procédures avec peine et mesure	672	626	644
Procédures avec peine	243	234	262

Durée des procédures en cours			
(en jours)	2015	2016	2017
Procédures PM	251	293	257

Les procédures en exécution de peines et mesures (PM) intègrent toutes les peines et les mesures ordonnées à l'endroit d'un seul mineur, de sorte que le nombre de procédures PM n'est représentatif ni du nombre de peines et mesures ordonnées ni de la charge de travail liée au traitement des dossiers.

Si le volume total de procédures PM en 2017 est légèrement inférieur à celui de 2016, le taux de sortie demeure supérieur à 1, à savoir que le nombre de procédures achevées a été supérieur au nombre de procédures ouvertes.

Il reste délicat de tirer des constats pertinents sur la base de ces seuls chiffres relatifs à la durée des procédures en exécution de peines et mesures, tant il est vrai que celle-ci dépend de paramètres spécifiques à chaque cas, qui ne se laissent pas comparer entre eux.

Recours

Pour rappel, les décisions peuvent être attaquées, selon les situations, respectivement – et parfois successivement – par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Oppositions, recours et appels	2015	2016	2017
Nombre d'oppositions aux OP	14	14	13
Taux d'opposition aux OP	1.46%	1.41%	1.35%
Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	18	10	8
Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	1.6%	0.6%	0.5%
Taux d'admission des recours JMI à la CPR	20%	10%	0%
Appels des jugements TMI à l'ARP	4	3	4
Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP	24%	16%	31%
Taux d'admission des appels TMI à l'ARP	67%	0%	33%

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre de contestations contre les décisions du Tribunal ou du Juge se révèle de manière générale, et sur les dernières années, peu important, en particulier s'agissant des recours et des oppositions.

De plus, le taux d'admission de ces contestations par les instances supérieures s'avère faible, voire inexistant en 2017 pour les recours.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le Juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au Juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrats de carrière et de 6 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation.

En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Deferne, puis Olivier Boillat dès le 1.11.2017

Vice-présidence : Serge Milani, puis Christine Lombard dès le 1.11.2017

Direction : Emmanuelle Pasquier, puis Anne-Marie Lamprecht, ad interim, dès le 1er mars 2017

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2015	2016	2017
Magistrats de carrière	6	6	6
Juges suppléants	6	6	6
Juges assesseurs	12	12	12
Collaborateurs permanents	21.25	23	23

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

L'année 2017 s'est ouverte avec un changement à la présidence du Tribunal civil (TC) et à la vice-présidence du Tribunal de première instance (TPI), ainsi qu'avec le transfert d'un magistrat à pleine charge des sections des baux et loyers au TPI.

Activité judiciaire

Le nombre de nouvelles procédures a globalement augmenté (+16%) par rapport à l'année précédente.

Certains secteurs du TPI ont rencontré une fluctuation importante de leur charge de travail en lien avec une augmentation significative du nombre de demandes déposées. Tel a été le cas en matière de requêtes en séquestre, en mainlevée et en faillites, ainsi qu'en matière de demandes en paiement des Hôpitaux universitaires de Genève (cf. infra n. 2.4.1). Le taux des affaires sorties dans les domaines de la mainlevée et des faillites et concordats a notamment chuté de manière significative.

Les sections des baux et loyers (Commission de conciliation en matière de baux et loyers et Tribunal des baux et loyers) – qui ont débuté l'année 2017 dans une nouvelle configuration avec une charge de magistrat titulaire en moins – ont poursuivi leur activité à un rythme supérieur par rapport à l'exercice précédent : le nombre de demi-journées d'audience tenues par magistrat a légèrement augmenté (+8%). La durée des demi-journées d'audience consacrées aux évacuations a par ailleurs été allongée de manière à absorber la charge de travail liée à ce contentieux de "masse" et à maintenir le taux de sortie, resté stable, à l'instar du taux de conciliation, toujours excellent.

Réforme législative

Le 1er janvier 2017 est entrée en vigueur la réforme sur le droit de la contribution d'entretien, qui a engendré une charge de travail plus importante pour le Tribunal de première instance, ce à plusieurs égards. Sur le plan procédural, la réforme a emporté un transfert de compétences du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) vers le TPI, qui est depuis lors compétent à l'égard des enfants nés hors mariage non plus uniquement en matière de contribution d'entretien, mais également en matière de droit parentaux (autorité parentale, droit de garde et relations personnelles), lorsque le contentieux opposant les parents porte sur le tout. Si ce transfert de compétence va dans le sens d'une rationalisation du contentieux en matière familiale, il n'en a pas moins entraîné une extension de l'objet du litige, avec un impact négatif sur la charge du tribunal. Cette charge s'est également alourdie pour des motifs ayant trait au droit matériel. La nouveauté essentielle de la réforme réside

dans le fait que la contribution d'entretien d'un enfant doit servir – outre à couvrir les besoins de l'enfant – à garantir sa prise en charge par les parents et les tiers. L'instruction en lien avec cette nouvelle notion juridique de "contribution de prise en charge" s'est complexifiée et la teneur des conventions et des dispositifs des décisions a dû être adaptée aux exigences du nouveau droit, en distinguant le montant attribué à chaque enfant et le montant nécessaire pour assurer l'entretien convenable de chaque enfant. Enfin, le calcul du partage des avoirs de la prévoyance professionnelle – objet également d'une modification législative – commande désormais une instruction plus importante que par le passé.

Projets "métiers du greffe" conduits au sein de la juridiction

Le Tribunal civil a poursuivi son travail de mise en œuvre de projets transversaux en lien avec les métiers du greffe. Le projet de refonte du tutoriel est désormais dans sa deuxième étape, consistant en la rédaction proprement dite de directives métiers communes à l'ensemble des secteurs du tribunal et de directives spécifiques aux différents greffes. Le nouvel outil sera progressivement mis en ligne courant 2018.

Le projet de refonte des modèles (citations, procès-verbaux, ordonnances, jugements) s'est également poursuivi, avec pour objectif l'élaboration de modèles communs à l'ensemble des secteurs d'activités du tribunal, en vue de garantir une uniformité des pratiques. Deux autres grands projets – pilotes pour la filière civile – ont bien avancé au sein de la juridiction : il s'agit de la refonte de codes-motifs (simplification des codes informatiques permettant d'identifier le type de contentieux) et d'un projet visant à améliorer qualitativement la base de données des justiciables. Enfin, le plan de classement des documents électroniques – annoncé l'année précédente – a pu voir le jour, recevant un écho très favorable des utilisateurs et anticipant qui plus est les exigences posées par la migration vers le nouveau programme "Misefi" en 2019.

Ateliers et rencontres

Le président du Tribunal civil a organisé un atelier à l'attention des magistrats et des juristes du TPI, portant sur les aspects fiscaux de la séparation, avec la précieuse collaboration d'un collaborateur scientifique du Tribunal administratif de première instance, expert en matière fiscale. Le président et la direction administrative du tribunal ont en outre régulièrement rencontré la vice-présidente du TPAE pour évoquer la mise en œuvre du nouveau droit de la contribution d'entretien. Ils ont également rencontré certains partenaires de la juridiction, à l'instar du service des évacuations de la police, des commissaires de la police, de la direction du service de protection des mineurs, de la direction du service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale et de surveillance ou encore de

la médecin adjointe responsable des expertises pour les familles et les mineurs.

Perspectives 2018

Le Tribunal civil devra quitter ses locaux actuels au 2ème semestre 2018, en prévision des travaux d'assainissement du Palais de justice. Il tiendra par la suite ses audiences dans ses nouveaux locaux situés à la rue de l'Athénée. La préparation du déménagement a impliqué – durant toute l'année 2017 – une réflexion importante sur les besoins du tribunal et la manière de les satisfaire. La conduite et la mise en œuvre de ce changement mobiliseront encore les acteurs de la juridiction en 2018.

Enfin, toujours dans une perspective de changement, le Tribunal civil souhaite tirer des leçons des difficultés qu'il a rencontrées ces dernières années en lien avec le peu d'intérêt que suscite auprès des magistrats l'activité liée à la fonction présidentielle. L'ampleur de la charge de travail – liée à l'activité judiciaire présidentielle mais également à la présidence proprement dite – est en effet difficilement absorbable dans la configuration actuelle du tribunal.

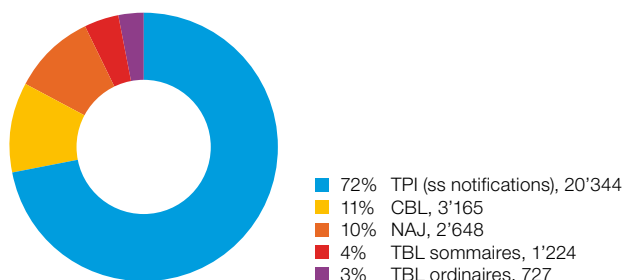
Chiffres clés¹

	2015	2016	2017
Solde début	9'131	9'163	8'919
Entrées	22'901	21'917	25'460
Total	32'032	31'080	34'379
Sorties	22'869	22'161	23'701
Solde fin	9'163	8'919	10'678
Taux de sortie	1.00	1.01	0.93

¹ A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Baisse sensible du taux global de sortie (-8%), à mettre en lien avec la baisse du taux de sortie en matière de procédure de mainlevée (cf. infra n. 2.4.1).

Répartition des entrées au Tribunal civil



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

Résumé de l'activité et chiffres clés

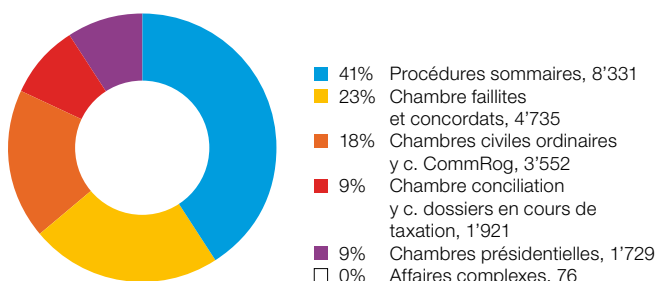
Statistiques ¹	2015	2016	2017
Solde début	6'378	6'651	6'351
Entrées	17'618	16'752	20'344
Total	23'996	23'403	26'695
Sorties	17'345	17'052	18'669
Solde fin	6'651	6'351	8'026
Taux de sortie	0.98	1.02	0.92

¹ A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Toutes procédures confondues, hausse très importante (+21%) des entrées par rapport à 2016, après deux années de baisse, hausse portant sur les contentieux en matière de mainlevées, de faillites ordinaires, de séquestres et sur les demandes en paiement des HUG.

Le taux d'appel global est stable (6%).

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)

	2015	2016	2017
Solde début	2'560	2'638	2'613
Entrées	3'613	3'597	3'552
Total	6'173	6'235	6'165
Sorties	3'561	3'622	3'440
Solde fin	2'612	2'613	2'725
Taux de sortie	0.99	1.01	0.97

La stabilité des chiffres est trompeuse, au vu de l'augmentation de la charge de travail ayant résulté de la réforme du droit de la contribution d'entretien (cf. supra, résumé de l'activité).

Nombre de dossiers			
convoqués en audience ¹	2015	2016	2017
	5'605	5'695	5'971

¹ Y compris les audiences relatives aux commissions rogatoires et affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

L'augmentation du nombre de dossiers convoqués en audience par rapport à 2016 s'explique par l'arrivée d'un magistrat à pleine charge supplémentaire en 2017.

Contentieux familial	2015	2016	2017
Divorces prononcés sur accord	818	834	874
Divorces prononcés sur demande unilatérale	420	410	347
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	610	657	585
Dissolution du partenariat enregistré	19	24	19

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial			
	2015	2016	2017
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	293	261	272
Divorce sur requête commune	116	107	106
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. les super-provisionnelles)	115	124	120

Appels en matière de contentieux familial			
	2015	2016	2017
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	156	186	191
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	19%	21%	24%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	53%	60%	59%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	110	113	104
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	17%	18%	17%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	53%	60%	62%

Ces taux d'appel et d'admission élevés par rapport au taux d'appel global (6%) s'expliquent pour des raisons procédurales, à savoir la possibilité de se prévaloir de faits nouveaux et de pièces nouvelles en appel devant une 2ème instance qui dispose d'un plein Pouvoir de cognition. Ceci est d'autant plus marqué dans le cadre de litiges portant sur des situations familiales en évolution constante.

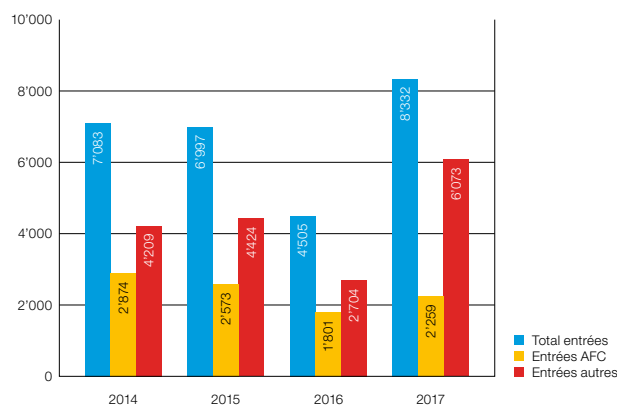
Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)			
	2015	2016	2017
Solde début	191	228	179
Entrées	143	89	76
Total	334	317	255
Sorties	106	138	95
Solde fin	228	179	160
Taux de sortie	0.74	1.55	1.25

Après une forte augmentation des entrées en 2015 (arrivée du contentieux du programme américain - protection des données), la baisse amorcée en 2016 s'est poursuivie : > baisse du nombre d'actions en responsabilité contre les banques (après la crise des années 2007 - 2012, US Programm et les actions dirigées contre un établissement bancaire spécifique refusant de restituer des avoirs à des clients domiciliés dans l'Union européenne); > fin des procédures se rapportant à l'affaire "Hypoteka" (arrangements globaux).

Durée des procédures des affaires complexes (en jours)			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	587	591	563
Procédures au rôle au 31.12	460	606	677

Procédures de mainlevée (procédure sommaire)			
	2015	2016	2017
Solde début	1'851	2'196	2'112
Entrées	6'995	6'191	8'331
Total	8'846	8'387	10'443
Sorties	6'664	6'275	7'041
Solde fin	2'182	2'112	3'402
Taux de sortie	0.95	1.01	0.85

Après une baisse significative (-12%) des entrées en 2016, hausse très importante des procédures de recouvrement (+35%). Si l'office des poursuites a résorbé en 2017 le retard accumulé à la fin de l'année 2016, cet aspect n'explique pas à lui seul l'augmentation des procédures. On observe bien plutôt une hausse généralisée de ce type de contentieux.



Activité des juridictions

Le faible taux de sortie des procédures de mainlevée s'explique par le fait que, durant toute l'année 2017, le greffe a continué à convoquer selon les modalités usuelles, à savoir entre 80 et 100 dossiers par demi-journée d'audience (120 pendant l'été). Dès janvier 2018, décision a été prise de convoquer 120 dossiers par demi-journée d'audience, de manière à tenir les délais de convocation et les taux de sortie malgré l'augmentation importante des nouvelles affaires durant le 2ème semestre 2017.

Durée des procédures de mainlevée (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	100	105	112
Procédures au rôle au 31.12	63	50	82

L'augmentation de la durée des procédures au rôle au 31 décembre 2017 résulte d'un stock final à la fin de l'année beaucoup plus important que l'année précédente (3'392 versus 2'096).

Appels	2015	2016	2017
Nombre d'appels	178	167	143
Taux d'appel	3%	3%	2%
Taux d'admission 32.6%	33%	35%	27%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2015	2016	2017
	5'960	5'579	6'417

Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable (vice de formes), ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

	2015	2016	2017
Solde début	432	433	376
Entrées	1'962	1'613	1'921
Total	2'394	2'046	2'297
Sorties	1'961	1'670	1'872
Solde fin	433	376	425
Taux de sortie	1.00	1.04	0.97

Après des baisses successives en 2015 et 2016, hausse importante (+19%) des entrées en 2017. Cette hausse est à mettre en lien avec la reprise du contentieux HUG, qui a fluctué ces trois dernières années (236 requêtes en 2015, 96 en 2016 et 180 en 2017).

Tribunal civil

Affaires conciliées¹	2015	2016	2017
Nombre (accords + retraits)	583	478	468
Sur	1'797	1'570	1'709
Taux de conciliation ²	32%	30%	27%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

Autres paramètres	Nbre 2016	Taux 2016	Nbre 2017	Taux 2017
Autorisations de procéder	837	53%	899 ¹	52%
Propositions de jugements	54	3%	65 ²	4%
Décisions/jugements	201	13%	277 ³	16%

¹ Dont 288 procédures terminées (32%) à l'issue du délai d'introduction.

² Dont 62 propositions de jugement (95%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

³ Dont 262 procédures terminées (95%) à l'issue du délai d'appel.

De manière générale, baisse du taux de conciliation, sans pour autant toutefois que le nombre d'autorisations de procéder délivrées n'ait augmenté. En revanche, hausse du nombre de décisions et de jugements rendus.

Impact de la réforme du droit de la contribution d'entretien :
 > 50 nouvelles requêtes déposées en conciliation ayant pour objet un contentieux global relatif à un enfant né hors mariages (contribution alimentaire, autorité parentale, droit de garde, relations personnelles);
 > sur 98 procédures alimentaires pendantes auprès des chambres conciliatrices au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit, 29 présentaient un lien avec une procédure pendante auprès du TPAE ayant pour objet un contentieux en matière de droit parentaux (attraction informelle au stade de la conciliation).

Impact de la réforme sur le taux de conciliation : baisse du taux de de 44% à 35% dans les procédures se rapportant à un enfant né hors mariage :

> du fait de l'extension de l'objet du litige à des aspects délicats et commandant une instruction au fond auprès du service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale et de surveillance (anciennement service de protection des mineurs);

> difficulté accentuée durant les 6 premiers mois de l'année, période d'appropriation du nouveau droit par les mandataires;

> effet réflexe du dépôt de la demande alimentaire visant à obtenir une contribution de prise en charge pour le parent

gardien, entraînant la demande du parent non gardien visant à obtenir la garde alternée;
 > auparavant : procédures suspendues ou reconvoquées dans l'attente d'une décision du TPAE sur les droits parentaux.

Durée des procédures			
(en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	98	103	95
Procédures au rôle au 31.12	106	107	93

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

Nombre de dossiers			
convoqués en audience	2015	2016	2017
	2'153	1'886	2'003

Chambres des faillites et des concordats

	2015	2016	2017
Solde début	809	764	640
Entrées	3'609	3'766	4'735
Total	4'418	4'530	5'375
Sorties	3'654	3'890	4'450
Solde fin	764	640	925
Taux de sortie	1.01	1.03	0.94

Hausse globale importante (+26%) des entrées par rapport à 2016, à mettre en lien avec :

- > le nombre de requêtes en faillite (+19%);
- > le nombre de procédures, initiées par le registre du commerce, en carence d'organisation des sociétés (+24%).

Ces deux types de contentieux impliquant un important travail administratif, les ressources du greffe affectées à ces dossiers devront être revues à la hausse.

Faillites prononcées	2015	2016	2017
Faillites ordinaires (166 LP)	534	530	747
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	2	5	1
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	12	30	34
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	30	21	9
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	60	66	58
Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP)	663	640	618
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO) requérant RC	190	211	279
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO) requérant autres	6	3	3
Total	1'497	1'506	1'749

Octroi d'ajournements de faillites/octroi de sursis concordataires			
	2015	2016	2017
Ajournement de faillites	14	14	14
Sursis concordataires	9	7	10

Durée des procédures			
(en jours)	2015	2016	2017
Faillites ordinaires (166 LP)	50	46	46
Faillites sans poursuite préalable	62	51	45

Nombre de dossiers			
convoqués en audience	2015	2016	2017
	1'960	2'149	2'698

Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2015	2016	2017
Solde début	230	227	197
Entrées	1'303	1'496	1'729
Total	1'533	1'723	1'926
Sorties	1'306	1'526	1'771
Solde fin	227	197	155
Taux de sortie	1.00	1.02	1.02

A l'instar du constat posé en 2016, nouvelle hausse importante (+16%) des entrées par rapport à l'année précédente. Cette hausse concerne principalement les requêtes en séquestre.

Durée des procédures hors séquestres (en jours)			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	77	69	60
Procédures au rôle au 31.12	86	92	103

La durée des procédures en cours augmente en raison du fait que le stock d'affaires au rôle a diminué.

Appels			
	2015	2016	2017
Nombre d'appels	29	51	36
Taux d'appel	8%	12%	11%
Taux d'admission	38%	31%	30%

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2015	2016	2017
	204	201	214

Notifications d'actes civils

	2015	2016	2017
Solde début	272	257	238
Entrées	2'176	2'322	2'648
Total	2'448	2'579	2'886
Sorties	2'191	2'341	2'513
Solde fin	257	238	373
Taux de sortie	1.01	1.01	0.95

Hausse significative du nombre d'entrées (+14%) par rapport à 2016.

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2015	2016	2017
Solde début	1'496	1'338	1'462
Entrées	3'286	3'229	3'165
Total	4'782	4'567	4'627
Sorties	3'444	3'105	3'003
Solde fin	1'338	1'462	1'624
Taux de sortie	1.05	0.96	0.95

Activité stable par rapport à l'année dernière (-2% du nombre d'entrées).

Répartition des entrées par matière			
	2015	2016	2017
Contestations de congé par le locataire	1'168	1'029	1'044
Loyer	1'351	1'347	1'159
Validation de consignation	105	107	107
Demande de réduction loyer, demande en paiement, demande en constatation de droit, évacuation ordinaire	512	658	767
Evacuation pour défaut de paiement du loyer, exécution directe	30	30	33
Requête amiable	120	58	55

	2016		2017	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Affaires conciliées¹				
Accords et retraits	1'593	65.4%	1490	64%
Autorisations de procéder	801	33%	804	34% ²
Propositions de jugement	30	1%	27	1% ³
Décisions/jugements	11	0.5%	20	1% ⁴

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

² Dont 177 procédures terminées (22%) à l'issue du délai d'introduction.

³ Dont 22 propositions de jugement (81%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

⁴ Dont 17 procédures terminées (85%) à l'issue du délai d'appel.

L'excellent taux de conciliation se confirme.

Durée des procédures (en jours)			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	100	101	123
Procédures au rôle au 31.12	108	129	131

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2015	2016	2017
	4'092	3'958	3'892

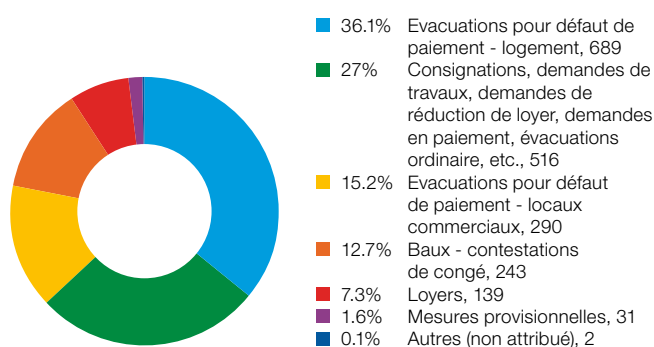
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2015	2016	2017
Solde début	1'257	1'174	1'106
Entrées	1'997	1'936	1'951
Total	3'254	3'110	3'057
Sorties	2'080	2'004	2'029
Solde fin	1'174	1'106	1'028
Taux de sortie	1.04	1.04	1.04

Toutes procédures confondues : activité stable par rapport à l'année dernière (+0.8% du nombre d'entrées).

Répartition des entrées par matière



Appels	2015	2016	2017
Nombre d'appels	252	201	200
Taux d'appel	22%	19%	19%
Taux d'admission d'appels	32%	27%	30%

Procédures ordinaires

	2015	2016	2017
Solde début	725	586	478
Entrées	835	718	727
Total	1'560	1'304	1'205
Sorties	974	826	761
Solde fin	586	478	479
Taux de sortie	1.17	1.15	1.05

Stabilisation des entrées après la baisse intervenue en 2016.

Durée des procédures (en jours)		2015	2016	2017
Procédures ordinaires (toutes confondues)	Procédures sorties au rôle au 31.12	140	437	122
Procédures simplifiées (toutes confondues)	Procédures au rôle au 31.12	312	244	234
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties au rôle au 31.12	153	162	143
Contestation de hausse, demande de baisse du loyer initial	Procédures au rôle au 31.12	185	172	184
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties au rôle au 31.12	224	262	192 ¹
	Procédures au rôle au 31.12	234	157	189
	Procédures sorties au rôle au 31.12	149	170	477 ²
	Procédures au rôle au 31.12	188	316	81
	Procédures sorties au rôle au 31.12	131	171	163
	Procédures au rôle au 31.12	181	142	161
	Procédures sorties au rôle au 31.12	109	156	175
	Procédures au rôle au 31.12	164	138	71 ³

¹ Retour à une durée de sortie normale de la procédure après une durée supérieure à la moyenne en 2016; ce qui s'explique par la sortie de procédures très anciennes (désistement d'action).

² Sortie d'un lot de requêtes en contestation de hausse de loyers enregistrées en 2013 (4 ans de procédure).

³ 2 procédures enregistrées en 2008 épurées après plusieurs suspensions, ce qui explique la forte diminution de la durée des procédures au rôle.

Appels	2015	2016	2017
Nombre d'appels	177	135	113
Taux d'appel	31%	25%	25%
Taux d'admission d'appel	38%	31%	34%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2015	2016	2017
	1'148	849	763

Procédures sommaires

	2015	2016	2017
Solde début	532	588	628
Entrées	1'162	1'218	1'224
Total	1'694	1'806	1'852
Sorties	1'106	1'178	1'268
Solde fin	588	628	584
Taux de sortie	0.95	0.97	1.04

Stabilité des entrées par rapport à 2016.

Durée des procédures (en jours)		2015	2016	2017
Evacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties Procédures au rôle au 31.12	113 176	127 190	125 208

Appels	2015	2016	2017
Nombre d'appels	75	66	81
Taux d'appel	14%	12%	13%
Taux d'admission d'appel	22%	17%	24%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2015	2016	2017
	1'505	1'599	1'628

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 25 charges de magistrats de carrière, dont 1 est divisée en 2 mi-charges. Il comprend également 25 juges suppléants et 66 juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 19 occupées à pleine charge et 2 à mi-charges. Ces 21 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle ;
- > 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 11 pleines chambres ordinaires ;
- > 2 demi-chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie aux contentieux ordinaire ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par un juge, qui siège seul.

La CBL est organisée en 5 chambres. Chaque chambre est présidée par un juge à pleine-charge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Les juges siégeant à la CBL siègent également au TBL.

Le TBL est organisé en 7 chambres, dont 2 chambres uniquement en charge des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 5 chambres ordinaires sont présidées par un juge à pleine-charge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Présidence : Jean Reymond

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Véronique Hiltbold (du 01.01.2017 au 30.10.17) puis Stéphane Ascher

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Laurence Aellen

> Tribunal des baux et loyers : Aude Crittin Kuster

Direction : Aline Sofer

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Magistrats de carrière	25	25	25
Juges suppléants	25	25	25
Juges assesseurs	96	96	96
Collaborateurs permanents	91.7	92.9	90.7

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Le nombre global de procédures traitées dans l'année par le tribunal est resté stable (+2%), de même que le nombre de nouvelles procédures. Le nombre de nouvelles demandes déposées devant le Tribunal des prud'hommes (hors conciliation) a en revanche connu une baisse significative (-16% par rapport à 2016 et -7% par rapport à 2015).

Le taux d'appel contre les décisions du Tribunal des prud'hommes se maintient (29%) alors que le taux d'admission est en hausse, passant de 13% en 2016 à 20% en 2017. Cette dernière augmentation ramène ainsi ce chiffre aux taux de 2014 et 2015. La stabilité de cet indicateur depuis 2011 n'en est pas moins réjouissante.

Dans le cadre de la formation des juges prud'hommes, 16 candidats ont obtenu le brevet de président de tribunal à l'occasion des examens oraux qui se sont déroulés au printemps 2017.

La formation continue des présidents a été dispensée à raison de 4 sessions en 2017.

2017, année électorale, a par ailleurs vu l'élection de 220 juges prud'hommes, de 12 juges conciliateurs et de 7 juges conciliateurs-asseesseurs. Ceux-ci ont débuté leur activité le 1er janvier 2018 pour une judicature de 6 ans (cf. supra n. 1.2.1).

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

Statistiques et durée des procédures

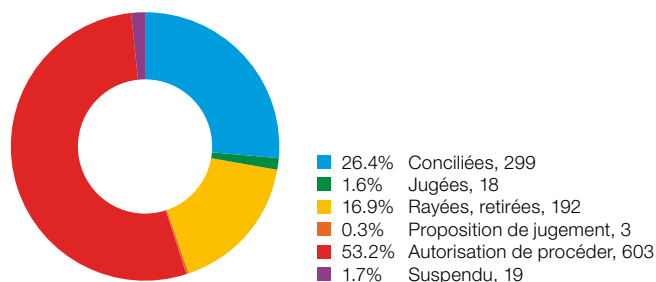
Statistiques	2015	2016	2017
Solde début	187	246	193
Entrées	1'099	1'142	1'273
Total	1'286	1'388	1'466
Sorties	1'040	1'195	1'110
Solde fin	246	193	356
Taux de sortie	0.95	1.05	0.87

Augmentation sensible des nouvelles demandes déposées en conciliation (+11% par rapport à 2016 et +16% par rapport à 2015). Ces chiffres comprennent également les procédures prud'homales en cours relatives aux conciliations en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg).

Durée des procédures

(en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	49	54	58
Procédures au rôle	35	44	47

Issue des procédures



Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2015	2016	2017
Solde début	0	3	2
Entrées	10	5	25
Total	10	8	27
Sorties	7	6	18
Solde fin	3	2	9
Taux de sortie	0.70	1.20	0.72

Audiences	2015	2016	2017
Egalité entre homme et femme (CLEG)	12	7	21
Conciliations ordinaires	1'066	1'216	1'135
Chambre relations collectives du travail (CRCT)	14	7	3

Les affaires LEg sont dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes dans une composition particulière, à savoir un conciliateur et deux conciliateurs assesseurs.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Statistiques

	2015	2016	2017
Solde début	608	510	579
Entrées	578	641	536
Total	1'186	1'151	1'115
Sorties	676	572	621
Solde fin	510	579	494
Taux de sortie	1.17	0.89	1.16

Baisse significative des entrées (-16% par rapport à 2016 et -7% par rapport à 2015) qui, corrélée à l'augmentation

du nombre de sorties, a contribué à l'amélioration du taux de sortie, à nouveau supérieur à 1.

Durée des procédures (en jours)

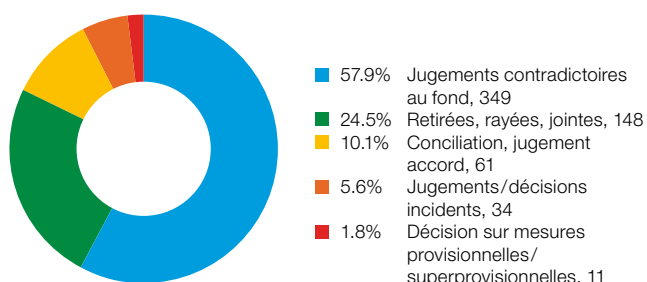
Procédures sommaires	2015	2016	2017
Procédures sorties	78	110	89
Procédures au rôle au 31.12	74	92	85
Procédures simplifiées	2015	2016	2017
Procédures sorties	272	206	240
Procédures au rôle au 31.12	134	142	160
Procédures ordinaires	2015	2016	2017
Procédures sorties	376	369	367
Procédures au rôle au 31.12	287	242	223

Audiences

	2015	2016	2017
Audiences de délibération	201	127	156
Audiences de débats principaux	883	813	856
Audiences de débats d'instruction	176	166	160

La durée des procédures est stable concernant les procédures ordinaires (- 2 jours); elle augmente au niveau des procédures simplifiées (+ 34 jours).

Issue des procédures



Par ailleurs, le Tribunal des prud'hommes a rendu, en sus de ce qui précède, 88 décisions d'avance de frais (148 en 2016), 34 décisions de restitution d'avance de frais, 93 ordonnances de preuves (101 en 2016) et 1'675 ordonnances d'instruction (1'704 en 2016).

Appels

	2015	2016	2017
Nombre d'appels	127	112	114
Taux d'appel	28%	29%	29%
Taux d'admission	20%	13%	20%

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations, notamment entre employeurs et employés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeurs et salariés ressortissant de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Au 31 décembre 2017, le Tribunal des prud'hommes était composé de 269 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels et répartis en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe dispose d'un président de groupe, d'un vice-président de groupe et de présidents de tribunal. Le Tribunal des prud'hommes comptait également des conciliateurs et des conciliateurs-asseesseurs, devenus juges conciliateurs et juges conciliateurs-asseesseurs en janvier 2018.

La conciliation est tentée par un juge conciliateur qui siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseurs représentant paritairment les employeurs et les salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme. Le tribunal est quant à lui composé du président ou du vice-président du groupe professionnel ou d'un président de tribunal désigné par le groupe, d'un juge employeur et d'un juge employé.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert

Vice-présidence : Giovanna Lembo

Direction : Cédric Thévoz

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Juges prud'hommes ¹	277 ²	269 ²	268 ²
Collaborateurs permanents	18.8	18.8	18.8
Conciliateurs ¹	12	12	12
Conciliateurs assesseurs Leg ¹	8	8	8

¹ Le nombre de juges prud'hommes et conciliateurs n'étant pas fixé par la loi, il s'agit ici du nombre effectif.

² Dont 30 juges délégués à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (CAPH).

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Résumé de l'activité

Activité administrative

Sur le plan organisationnel, la juridiction a engagé une profonde réflexion, avec l'appui du secrétariat général et des directions de support, pour analyser son fonctionnement et identifier les pistes d'amélioration de son efficacité. Plusieurs constats ont été dressés, en particulier sur la nécessité de renforcer la dotation de la juridiction en magistrat et en personnel mais aussi de revoir son organisation administrative, son fonctionnement courant et la gestion des procédures. Ces constats ont abouti à un plan d'action dont la mise en œuvre impliquera la juridiction dans son ensemble durant les deux ans à venir.

Sur le plan du partenariat, les séances régulières de coordination ont continué entre la juridiction et ses partenaires : avec le Tribunal de première instance au sujet de la mise en œuvre concrète de la réforme sur le droit de l'entretien de l'enfant, entré en vigueur le 1er janvier 2017, avec le service de protection des mineurs (SPMi), pour clarifier les processus d'intervention auprès des familles, avec le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) ou encore avec le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), le Point Rencontre et les divers partenaires actifs dans le domaine de la protection de l'enfant.

Le tribunal a également renforcé sa présence auprès du service de protection de l'adulte (SPAd), en particulier pour soutenir une demande de renfort en personnel, afin qu'il puisse faire face à ses obligations. La collaboration avec la police se poursuit, pour la mise en œuvre des inscriptions dans le fichier RIPOL/SIS mais aussi dans le cadre du projet "Ge_veille sur nos aînés" destiné à renforcer la vigilance autour des personnes âgées les plus fragiles.

Le TPAE a assuré deux formations auprès des médecins nouvellement arrivés et auprès du personnel administratif des Hôpitaux universitaires de Genève, pour améliorer le traitement des placements à des fins d'assistance (PAFA). Une séance a également eu lieu avec la direction médicale pour aborder des sujets de fond, comme la prise en charge des patients difficiles.

Des séances se sont également tenues avec la commune de Vernier pour soutenir sa démarche d'intervention auprès des aînés de la commune ou encore avec l'institution de maintien à domicile (IMAD), avec l'association des médecins du canton de Genève (AMG) et avec l'association Pro Senectute. La collaboration avec le service des prestations

complémentaires (SPC) se poursuit par ailleurs avec efficacité. Des formations réciproques se sont tenues au TPAE et au SPC.

S'agissant des ressources humaines, et comme à l'accoutumée, plusieurs stagiaires (avocats, notaires, stagiaires AI) ont été accueillis. La chambre temporaire (10ème chambre) mise en œuvre au mois de novembre 2016 pour désengorger le secteur chargé de la protection des mineurs a effectivement atteint son objectif.

Activité judiciaire

Le nombre de dossiers n'est pas un indicateur pertinent pour mesurer l'activité de l'autorité de protection. Le nombre de mesures en cours (+4% par rapport à 2016 et +17% par rapport à 2014) est également insuffisant. L'évolution du nombre de signalements et de requêtes portant sur les différentes personnes placées sous protection est seule révélatrice de la charge des différentes chambres.

Le secteur des mineurs a ainsi traité un nombre en augmentation importante de requêtes et de signalements dans les dossiers en cours, ce qui accrédite le sentiment des magistrats, corroboré par celui du SPMi, que les situations à traiter sont de plus en plus lourdes et complexes.

Dans le secteur des majeurs, une augmentation régulière de l'activité en matière de mesures de protection est constatée depuis quelques années déjà. Cela se confirme si l'on compare l'activité 2017 à celle de 2016. Il y a non seulement plus de dossiers suivis, mais également beaucoup plus de saisines et plus de décisions rendues. En revanche, les mesures de protection à proprement parler sont en baisse, ce qui s'explique par la subsidiarité de l'intervention du tribunal, lequel n'instaure une mesure que lorsque l'appui fourni à la personne concernée par sa famille, ses proches ou des services publics ou privés est insuffisante, respectivement par l'application du principe de proportionnalité, qui offre la possibilité au tribunal, par exemple, de prendre directement des décisions ponctuelles, sans pour autant instaurer une curatelle (article 392 CC).

Le nombre de recours contre des placements à des fins d'assistance ordonnés par des médecins (PAFA MED) se maintient à un niveau élevé (en moyenne 8 dossiers par semaine).

Le greffe a par ailleurs traité plus de demandes de déclaration d'autorité parentale conjointe que l'an dernier, mais moins de certificats de capacité civile.

Enfin il y a eu moins d'appels interjetés mais plus d'admissions.

Procédures		2015	2016	2017
Mineurs et Majeurs				
	total	8'501	8'979	9'325
	enfants	3'459	3'776	3'992
Solde début	adultes	5'042	5'203	5'333
	total	2'031	1'999	2'020
Entrées (dossiers	enfants	1'119	1'053	981
nouveaux ou réactivés) ¹	adultes	912	946	1'039
	total	10'532	10'978	11'345
	enfants	4'578	4'829	4'973
Total	adultes	5'954	6'149	6'372
	total	1'553	1'653	2'763
Sorties	enfants	802	837	2'070
(dossiers archivés)	adultes	751	816	693
	total	8'979	9'325	8'600
	enfants	3'776	3'992	2'911
Solde fin	adultes	5'203	5'333	5'689

¹ Ces informations ne concernent que les dossiers nouvellement inscrits dans la base de données. Contrairement aux autres juridictions, le TPAE ne crée pas un dossier à chaque saisine par le même justiciable puisqu'il suit l'exécution de ses décisions. Force est de constater que pour un dossier ouvert, en particulier dans le secteur de la protection des mineurs, le TPAE reçoit ensuite plusieurs autres requêtes (ou de nouveaux signalements) qui donnent lieu à autant d'ouvertures de procédures d'instruction. 3'903 décisions ont ainsi été rendues dans le même secteur (dont 1'411 décisions prises dans le cadre du suivi de l'exécution des mesures de protection).

Procédures		2015	2016	2017
traitées par le greffe				
	total	252	340	358
	DAUTPC	252	228	229
Solde début	DCC	- ¹	112	129
	total	1'818	4'413	4'228
Entrées (dossiers	DAUTPC	1'251	1'414	1'444
nouveaux ou réactivés)	DCC	567	2'999	2'784
	total	2'070	4'753	4'586
	DAUTPC	1'503	1'642	1'673
Total	DCC	567	3'111	2'913
	total	1'730	4'395	4'239
Sorties	DAUTPC	1'275	1'413	1'470
(dossiers archivés)	DCC	455	2'982	2'769
	total	340	358	347
	DAUTPC	228	229	203
Solde fin	DCC	112	129	144

DAUTPC : Déclaration commune d'autorité parentale conjointe.
DCC : Demande de certificat de capacité civile.

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Mesures en cours	2015	2016	2017
Mesures en faveur de personnes			
majeures et mineures	8'323	8'663	9'010
Majeurs	4'831	5'047	5'399
Curatelles de portée générale	1'749	1'748	1'773
Curatelles de représentation	2'782	3'026	3'432
Placements à des fins d'assistance	159	167	178
Mesures à adapter au nouveau droit	125	90	-
Curatelles d'accompagnement	13	11	10
Curatelles de coopération	3	5	6
Mineurs	3'492	3'616	3'611
Curatelles relatives à la gestion			
des biens de l'enfant	104	102	107
Protection de l'enfance	2'441	2'456	2'492
Représentation de l'enfant	778	881	851
Tutelles	169	177	161

Les chiffres en matière de placement à des fins d'assistance (PAFA) reflètent une moyenne entre les mesures ordonnées par le tribunal et celles dans lesquelles il intervient comme autorité de recours. Celles-ci sont bien plus nombreuses que celles-là : autrement dit, le TPAE ordonne très peu de PAFA en comparaison avec les médecins.

2.6.2 Justice de paix

Dossiers successoraux	2015	2016	2017
Décès enregistrés	3'617	3'465	3'550
Testaments déposés	1'032	1'011	1'009
Répudiations	2'558	2'554	2'622
Faillites requises	655	649	624
Décisions Justice de Paix	549	599	615
Certificats d'héritier	842	802	816

L'activité de la Justice de paix, en léger fléchissement, reste intense. Il est à noter qu'en 2017, le nombre de successions en déshérence a baissé par rapport à 2016 (40 en 2017 contre 50 en 2016). La somme de Fr. 5.1 millions a été attribuée à l'Etat.

Mission

Le Tribunal de protection de de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs, régit leurs relations personnelles avec leur père et mère dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux s'agissant de parents non mariés. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

En charge de la protection des mineurs, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, curatelles de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait de garde voire d'autorité parentale si la situation de l'enfant le requiert (article 307 ss CC). Lors de la surveillance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnels. Il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > statuer sur les recours et demandes de maintien des placements ordonnés par des médecins ;
- > prononcer diverses mesures de curatelles (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curateurs ;

- > intervenir directement lorsque une mesure de protection s'avère disproportionnée (article 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des mineurs (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituelle de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 8 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demie sont affectées à la protection des majeurs, 3 charges à la protection des mineurs et 1 demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléants et 65 juges assesseurs, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 15 assistants sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentants des droits des patients.

Présidence : Philippe Guntz

Vice-présidence : Isabelle Uehlinger

Direction : Carlos Sequeira

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Magistrats de carrière	8	8	8
Juges suppléants	8	8	8
Juges assesseurs	65	65	65
Collaborateurs permanents	36.8	37.8	37.8

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

L'activité judiciaire déployée en 2017 s'est révélée moins centrée sur les procédures de mesures de contrainte que cela n'a été le cas en 2015 et 2016. Le nombre d'entrées de ces procédures, qui a régulièrement cru jusqu'en 2015 (année exceptionnelle au cours de laquelle le tribunal a enregistré non moins de 769 nouvelles procédures) est désormais en baisse. Même s'il constitue toujours une part importante de l'activité du tribunal (26%), le traitement des cas de mesures de contrainte n'apparaît actuellement plus prépondérant. Cette baisse ne doit cependant pas faire oublier le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Les Dardelles à l'horizon 2021 (point presse du Conseil d'Etat du 9 novembre 2016) et de la conséquente mise en service de 168 places de détention dévolues à la seule détention administrative (contre 40 aujourd'hui), projet qui impose toujours que soit conduite une réflexion sur la structure même du tribunal, sa configuration et son organisation actuelles ayant atteint leurs limites lors du difficile exercice 2015.

Couplée aux différentes mesures administratives et organisationnelles mises en place en 2017, la baisse du nombre des entrées en matière de mesures de contrainte (-20% par rapport à 2016) et, plus généralement, la baisse des entrées dans les autres domaines de compétence du tribunal (-15% par rapport à 2016) ont positivement influencé le taux de sortie de la juridiction, toutes matières confondues, et rejailli sur le solde des procédures en stock.

Sur le plan administratif, le tribunal continue de s'investir dans des projets – législatifs notamment – dont l'issue devrait permettre d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer le flux et le traitement de ses procédures. Il participe ainsi au groupe de travail chargé d'œuvrer à la refonte de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (E 5 10), qui réunit des représentants de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat, du Pouvoir judiciaire et du département de la sécurité et de l'économie. Il a par ailleurs formulé plusieurs propositions concrètes d'amélioration de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (F 2 10), qui seront soumises à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. En interne toujours, tant le greffe et la direction que la vice-présidence du tribunal ont été fortement mobilisés pour parvenir au terme du projet de restructuration de l'outil de gestion électronique des procédures, dont la mise en service est imminente. La refonte entreprise s'est attachée à simplifier et uniformiser les processus de traitement des procédures, de sorte que leur gestion devrait s'en trouver améliorée.

Les nouvelles pages du site internet de la juridiction sont elles aussi sur le point de voir le jour. Leur contenu, entièrement remanié, a pour vocation de mieux orienter et renseigner le justiciable sur la pratique du tribunal. Les questions les plus fréquemment posées ont été traitées dans une rubrique "foire aux questions". Les informations d'ordre général et formulaires à disposition des justiciables et avocats ont été complétés et mis à jour.

Projets 2018

Outre le suivi et la clôture des projets débutés en 2017, le tribunal va s'atteler, dès le second semestre 2018, au lancement d'un tutoriel regroupant l'ensemble des marches à suivre métier de la juridiction, qu'il faudra pour la plupart revoir et adapter avant de les intégrer au nouvel outil de gestion des procédures. Le tribunal a également l'ambition d'améliorer encore l'accueil et le service aux justiciables et avocats, en menant une réflexion approfondie sur les métiers et l'activité qui y sont rattachés.

Chiffres clés

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	865	888	846
Entrées	2'424	2'239	1'907
Total	3'289	3'127	2'753
Sorties	2'401	2'281	2'049
Solde fin	888	846	704
Taux de sortie	0.99	1.02	1.07

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contrainte

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	4	0	2
Entrées	769	656	528
Total	773	656	530
Sorties	773	654	525
Solde fin	0	2	5
Taux de sortie	1.01	1.00	0.99

Police des étrangers

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	195	182	165
Entrées	363	353	285
Total	558	535	450
Sorties	376	370	317
Solde fin	182	165	133
Taux de sortie	1.04	1.05	1.11

Droit des constructions

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	180	266	199
Entrées	467	377	362
Total	647	643	561
Sorties	381	444	367
Solde fin	266	199	194
Taux de sortie	0.82	1.18	1.01

L'importante hausse des entrées enregistrée en 2015 s'explique en grande partie par le dépôt d'une série de 68 recours, traités en 2016.

Affaires fiscales

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	367	298	351
Entrées	504	571	470
Total	871	869	821
Sorties	573	518	547
Solde fin	298	351	274
Taux de sortie	1.14	0.91	1.16

Circulation routière

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	68	79	64
Entrées	279	242	212
Total	347	321	276
Sorties	268	257	229
Solde fin	79	64	47
Taux de sortie	0.96	1.06	1.08

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	RECU	INC
Solde début	63	0	1	0	1
Entrées	5	17	2	1	25
Total	68	17	3	1	26
Sorties	18	17	2	1	26
Solde fin	50	0	1	0	0
Taux de sortie	3.60	1.00	1.00	1.00	1.04

EXP : expropriation; LVD : violences domestiques;

LCA : assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire;

RECU : récusation; INC : incompétence

Durée moyenne des procédures (en jours)

Durée de toutes les procédures exceptées les mesures de contrainte ¹	2015	2016	2017
Procédures sorties	138	145	153
Procédures au rôle au 31.12	101	123	140

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	174	148
Affaires fiscales	181	145
Police des étrangers	153	126
Circulation routière	74	59

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en aurait biaisé le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

Le tribunal a rendu 1'368 jugements finaux en 2017.

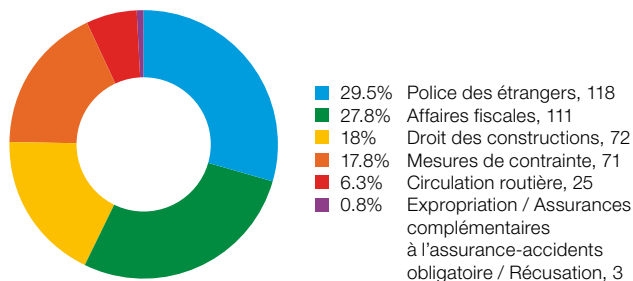
Résultat

Irrecevables: 324	Prolongés: 14
Admis: 130	Rejetés: 499
Partiellement admis: 106	Sans objet: 65
Confirmés: 216	Annulés: 14
Total: 1'368	

Recours contre les jugements du TAPI

400 jugements sur les 1'368 rendus, soit 29%, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice, respectivement : 399 à la chambre administrative (72 en droit des constructions; 1 en matière d'expropriation, 118 en police des étrangers; 71 en mesures de contrainte; 111 en matière fiscale; 25 en matière de circulation routière et 1 en matière de récusation) et 1 à la chambre des assurances sociales en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 370 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (75 en droit des constructions; 120 en police des étrangers; 66 en mesures de contrainte; 88 en matière fiscale; 20 en matière de circulation routière et 1 en expropriation): 20 recours irrecevables, 39 recours admis, 28 recours partiellement admis, 268 recours rejetés, 14 recours sans objet et 1 affaire rayée. La chambre des assurances sociales a quant à elle rendu 1 arrêt déclarant irrecevable l'appel interjeté contre le jugement du tribunal en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en matière fiscale (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (police des étrangers et mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer en matière de mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes en prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 25 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de

procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrats titulaires, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléants et 42 juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 8 spécialisés en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentants d'organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant les milieux immobiliers et 3 représentant les locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence: Sophie Cornioley Berger
 Vice-présidence: Yves Joliat
 Direction: Séverine Müller (Philippe Dubois ad interim du 1er mars au 31 décembre 2017)

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Magistrats de carrière	5	5	5
Juges suppléants	5	5	5
Juges assesseurs	42	42	42
Collaborateurs permanents	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

En 2017, les neuf chambres composant les trois cours de la Cour de justice ont atteint un taux de sortie de 94%, en baisse en comparaison avec l'exercice précédent. Ce résultat est dû à une augmentation considérable des entrées, de 14% par rapport à 2016 (+27% par rapport à 2014), augmentation plus ou moins importante selon les chambres.

Cette situation, à l'instar des années précédentes, continue à préoccuper la présidence et la direction de la Cour de justice, eu égard aux conséquences qu'elle pourrait avoir dans les mois à venir. Le taux d'absences des collaborateurs, certes en baisse, reste élevé (6.7%).

L'année 2017 a enfin été marquée par :

- > l'entrée en fonction, le 1er janvier 2017, de Mme Sylvie Droin en qualité de présidente de la Cour de justice et de Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle en qualité de vice-présidente en charge de la cour pénale;
- > l'élection, le 1er mars 2017, de M. Jean-Marc Verniory en qualité de vice-président en charge de la cour de droit public, entré en fonction le 1er juin 2017;
- > le départ de la magistrature de M. Jacques Delieutraz (27 années passées au service de la magistrature), M. Daniel Dumartheray (27 années passées au service de la magistrature) et de Mme Juliana Baldé (14 années passées au service de la magistrature);
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er février 2017, de M. Pierre Bungener en qualité de juge à la cour pénale;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er septembre 2017, de Mme Nathalie Rapp en qualité de juge à la cour civile;
- > l'entrée en fonction, le 1er janvier 2017, de M. Jean-Martin Droz en qualité de greffier de juridiction.

Chiffres clés

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	2'512	2'789	2'826
Entrées	5'959	6'025	6'879
Total	8'471	8'814	9'705
Sorties	5'682	5'988	6'469
Solde fin	2'789	2'826	3'236
Taux de sortie	0.95	0.99	0.94

Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale,

civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat titulaire, réparties entre la cour pénale (10 charges), la cour civile (12.5 charges) et la cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléants, de 64 juges assesseurs et de 50 juges prud'hommes.

Présidence : Sylvie Droin

Vice-Présidence :

> Cour pénale : Alessandra Cambi Favre-Bulle

> Cour civile : Patrick Chenaux

> Cour de droit public : Jean-Marc Verniory (Juliana Baldé jusqu'au 31 mai 2017)

Direction : Jean-Martin Droz

> Sara Haeberli, responsable du secteur scientifique de la Cour de justice

> Julie Roy Méan, responsable du secteur administratif de la cour pénale

> Fatina Schaerer, responsable du secteur administratif de la cour civile

> Fabrice Scheffre, responsable ad intérim du secteur administratif de la cour de droit public

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Magistrats de carrière	35	35	35
Juges suppléants	35	35	35
Juges assesseurs	64	64	64
Juges prud'hommes	(27)	(30)	(30)
(effectives au 31.12)	50	50	50
Collaborateurs permanents	92.9	92.9	97.4

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	398	443	403
Entrées	1'349	1'355	1'329
Total	1'747	1'798	1'732
Sorties	1'304	1'395	1'376
Solde fin	443	403	356
Taux de sortie	0.97	1.03	1.04

Le nombre de nouvelles procédures est globalement stable (-2%), de même que le taux de sortie, qui s'est encore consolidé. Le renforcement de l'effectif global, tant dans le secteur scientifique qu'administratif, et les

efforts des membres de la cour pénale ont ainsi porté leurs fruits.

Les bons résultats affichés en 2017 doivent ainsi être considérés avec retenue. Si cette situation devait perdurer, la cour pénale risquerait de s'enliser à moyen terme, ce d'autant plus qu'un accroissement du nombre de procédures (renforcement du Tribunal pénal, nouveau droit des sanctions, multiplication des compétences engendrée par la nouvelle LaCP) est attendu à l'avenir.

Chambre pénale de recours (CPR)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	216	254	239
Entrées	918	879	928
Total	1'134	1'133	1'167
Sorties	880	894	968
Solde fin	254	239	199
Taux de sortie	0.96	1.02	1.04

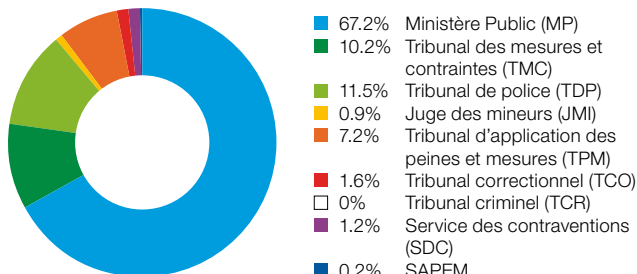
Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties avec détenus	51	54	42
Procédures sorties sans détenus	85	91	90
Procédures avec détenus au rôle	104	81	245
Procédures sans détenus au rôle	64	71	78

En 2017, la chambre pénale de recours a encore vu ses entrées augmenter de 6% (+21% depuis 2014) et ses compétences se multiplier, notamment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LaCP. La forte augmentation des recours contre les décisions du Tribunal d'application des peines et des mesures (+250% par rapport à 2016, +47% par rapport à 2015), liée notamment au transfert de compétence en matière de libération conditionnelle, permet de mesurer le phénomène, qui tendra encore à s'amplifier suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions en janvier 2018.

La durée moyenne des procédures au rôle a fortement augmenté, ce qui pourrait être préoccupant. Cette valeur est toutefois influencée par la diminution notable des procédures en stock (-25%). Les procédures récentes ont été écoulées plus rapidement et les procédures anciennes (11 procédures inscrites depuis plus d'une année) influent sur les résultats qui ne sont ainsi pas révélateurs du réel temps de traitement des dossiers.

Malgré les bons résultats, la chambre pénale de recours est en difficulté, principalement du fait de carences dans la dotation de l'effectif scientifique. La situation ne peut pas perdurer.

Recours enregistrés



	2015	2016	2017
Ministère public	584	593	588
Tribunal des mesures de contraintes	91	77	89
Tribunal de police	68	42	101
Juge des mineurs	18	10	8
Tribunal d'application des peines et des mesures	43	18	63
Tribunal correctionnel	16	9	14
Tribunal criminel	1	2	0
Service des contraventions	39	65	10
Service d'application des peines et des mesures	15	20	2

Le nombre de recours contre les décisions du service des contraventions a diminué proportionnellement à l'augmentation des recours contre les décisions du Tribunal de police, qui statue désormais sur les oppositions tardives aux contraventions.

Recours au TF

	2015	2016	2017
Nombre de recours	140	129	131
Taux de recours	19%	16%	15%
Taux d'admission de recours	18%	19%	21%

En 2017, le taux de recours au Tribunal fédéral contre les décisions de la chambre pénale de recours est stable par rapport à celui de 2016 et le nombre d'admission n'a que très peu augmenté.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	175	189	164
Entrées	431	476	401
Total	606	665	565
Sorties	417	501	408
Solde fin	189	164	157
Taux de sortie	0.97	1.05	1.02

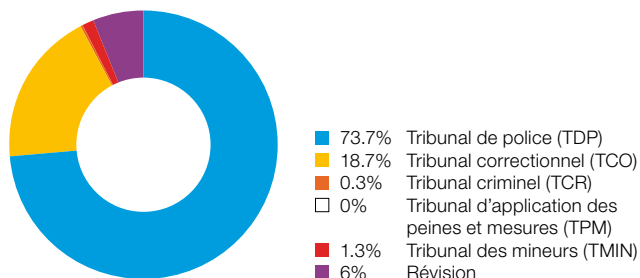
Durée des procédures

(en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties avec détenus	92	101	76
Procédures sorties sans détenus	152	176	145
Procédures avec détenus au rôle	113	78	80
Procédures sans détenus au rôle	132	104	76

La situation de la chambre pénale d'appel et de révision (CPAR) s'est stabilisée depuis 2015 et ses entrées ont diminué de 16% par rapport à 2016. Cette diminution n'est vraisemblablement que temporaire et s'explique par le transfert de compétence en matière de libération conditionnelle à la chambre pénale de recours, ainsi que, apparemment, par l'engorgement du Tribunal pénal antérieurement à la création de trois nouveaux postes de magistrats. Tout porte à croire que suite au renforcement de la juridiction de première instance, le rythme des entrées va reprendre à la hausse. Les premiers signes en ce sens se font d'ailleurs déjà sentir.

La durée de traitement des procédures a diminué de manière significative par rapport à 2016 (-25% avec détenu et -18% sans détenu). Il en va de même des procédures en stock.

Appels enregistrés



	2015	2016	2017
Tribunal de police	248	246	284
Tribunal correctionnel	80	89	72
Tribunal criminel	5	4	1
Tribunal d'application des peines et des mesures	59	46	0
Tribunal des mineurs	4	3	5
Révisions	21	31	23

A l'exception des décisions rendues par le Tribunal de police (+15%), le nombre d'appel contre les décisions de première instance a diminué, notamment contre les décisions du Tribunal correctionnel (-19%). Le nombre de révisions a également diminué par rapport à 2016 (-26%), étant précisé qu'il s'agit d'une activité relativement mineure de la chambre.

Recours au TF

	2015	2016	2017
Nombre de recours	83	104	84
Taux de recours	15%	20%	20%
Taux d'admission	16%	35%	25%

Le taux d'admission des recours au Tribunal fédéral est en baisse par rapport à 2016.

Mission

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûretés, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

10 pleines charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2017, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition à 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition à 3 juges titulaires.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseurs, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

2.8.2 Cour civile (CJC)

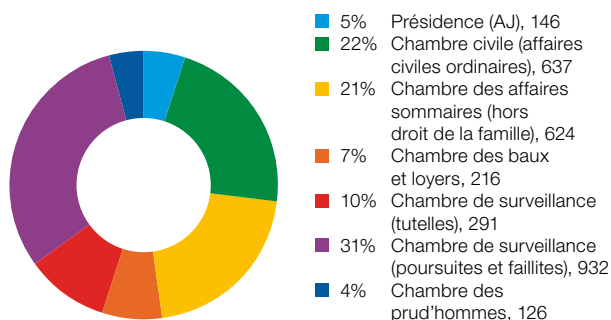
Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	750	868	805
Entrées	2'473	2'562	2'972
Total	3'223	3'430	3'777
Sorties	2'355	2'625	2'870
Solde fin	868	805	907
Taux de sortie	0.95	1.03	0.97

Les entrées enregistrées par la Cour civile ont fortement augmenté (+16%) par rapport à 2016. Les indicateurs relatifs aux sorties sont positifs (+9%).

La mobilisation des forces des membres de la Cour civile, par une augmentation de leur taux d'activité pour certains, ainsi que l'aide intrajudicielle, ont permis d'obtenir, malgré la forte augmentation des entrées, un bon taux de sortie global de 97%. Sans cette mobilisation et l'appui reçu, ces résultats n'auraient pas pu être atteints, au vu de l'augmentation constante des procédures, de la complexification des affaires et de l'allongement de la durée du traitement des procédures (droit de réplique et duplique).

Répartition des nouvelles affaires par chambres



Les procédures traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) constituent la majorité des procédures traitées par la Cour civile (43%). Le nombre d'affaires traitées par cette chambre est en légère hausse (+3%).

Les procédures traitées par la chambre de surveillance (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, registre foncier et registre du commerce et office des poursuites et des faillites) sont en forte augmentation; elles représentent 41% de l'activité déployée par la Cour civile en 2017. Ce chiffre est en sensible hausse, en raison de l'augmentation considérable des procédures relatives aux offices de poursuites et faillites (+59%).

Les procédures traitées par la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes, ainsi que les procédures de recours en matière d'assistance juridique représentent 16% de l'activité; ce chiffre est stable par rapport à 2016.

Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2015	2016	2017
Solde début	10	23	17
Entrées	129	140	146
Total	139	163	163
Sorties	116	146	141
Solde fin	23	17	22
Taux de sortie	0.90	1.04	0.97

Durée des procédures

(en jours)	2015	2016	2017
Recours sortis	85	37	68
Recours au rôle	45	29	36

Les indicateurs montrent une légère augmentation des procédures en matière d'assistance juridique par rapport à 2016 de 4%. Le taux de sortie est en baisse (-7 points).

Chambre civile (CJCC)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	289	321	286
Entrées	612	618	637
Total	901	939	923
Sorties	580	653	619
Solde fin	321	286	304
Taux de sortie	0.95	1.06	0.97

Durée des procédures

(en jours)	2015	2016	2017
Procédures sortis	180	178	168
Procédures au rôle	106	108	112

Les entrées en 2017 ont légèrement augmenté par rapport à 2016 (+3%), tandis que les sorties sont en diminution (-5%). Le taux de sortie est ainsi également en diminution, de 9 points.

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	110	118	109
Entrées	580	598	624
Total	690	716	733
Sorties	572	607	617
Solde fin	118	109	116
Taux de sortie	0.99	1.02	0.99

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	54	52	47
Procédures au rôle	47	58	38

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en jours)	2015	2016	2017
Procédures sorties	18	20	11
Procédures au rôle	32	24	18

Les entrées sont en légère hausse (+4%) par rapport à 2016. Cette hausse est due au nombre de procédures de faillites, soit 389 en 2017 contre 327 en 2016. Les autres procédures sommaires traitées par cette chambre étant quant à elles en diminution, soit 235 en 2017 contre 275 en 2016. Le taux de sortie est légèrement en baisse (-3 points).

Chambre des baux et loyers (ABL)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	122	159	124
Entrées	272	223	216
Total	394	382	340
Sorties	235	258	236
Solde fin	159	124	104
Taux de sortie	0.86	1.16	1.09

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Procédures ordinaires sorties	262	242	234
Procédures ordinaires au rôle	139	138	140
Procédures sommaires sorties	116	97	100
Procédures sommaires au rôle	68	56	56

Les entrées en 2017 ont diminué par rapport à 2016 (-3%). Le taux de sortie est positif, mais connaît une légère baisse de 7 points.

Chambre de surveillance (CS)

Procédures ¹	2015	2016	2017
Solde début	50	78	54
Entrées	266	269	291
Total	316	347	345
Sorties	238	293	260
Solde fin	78	54	85
Taux de sortie	0.89	1.09	0.89

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en jours)	2015	2016	2017
Recours sortis	68	71	73
Recours au rôle	75	82	82

Les entrées à la chambre de surveillance (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, registre foncier et registre du commerce) ont sensiblement augmenté en 2017 (+8%). Le taux de sortie a, quant à lui, fortement baissé (-20 points), du fait de la diminution des procédures sorties (-11%).

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	5	5	5
Entrées	18	21	16
Total	23	26	21
Sorties	18	21	16
Solde fin	5	5	5
Taux de sortie	1.00	1.00	1.00

Surveillance du registre du commerce

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	0	0	1
Entrées	2	2	9
Total	2	2	10
Sorties	2	1	7
Solde fin	0	1	3
Taux de sortie	1.00	0.50	0.78

Surveillance du registre foncier

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	0	2	1
Entrées	3	3	1
Total	3	5	2
Sorties	1	4	1
Solde fin	2	1	1
Taux de sortie	0.33	1.33	1.00

Surveillance des mesures de protection

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	38	53	35
Entrées	206	215	235
Total	244	268	270
Sorties	191	233	256
Solde fin	53	35	14
Taux de sortie	0.93	1.08	1.09

Enlèvement international d'enfants

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	2	2	1
Entrées	3	5	3
Total	5	7	4
Sorties	3	6	4
Solde fin	2	1	0
Taux de sortie	1.00	1.20	1.33

Adoptions

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	5	16	11
Entrées	34	23	26
Total	39	39	37
Sorties	24	28	30
Solde fin	16	11	7
Taux de sortie	0.68	1.22	1.15

Poursuites et faillites

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	97	84	151
	(69)	(62)	(134)
Entrées	446	588	932
	(249)	(345)	(712)
Total	543	672	1'083
	(318)	(407)	(846)
Sorties	459	521	879
	(256)	(273)	(654)
Solde fin	84	151	204
	(62)	(134)	(192)
Taux de sortie	1.03	0.89	0.94
	(1.03)	(0.79)	(0.92)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures

(plaintes, en jours)	2015	2016	2017
Faillites ordinaires sorties	78	81	90
Faillites ordinaires au rôle	54	50	72

Les procédures inscrites en matière de poursuite et faillites sont, comme déjà constaté en 2016, en forte augmentation (+59%, par rapport à 2016).

Les plaintes enregistrées ont notamment augmenté de 106%. Le taux de sortie est malgré cela en hausse de 15 points, la forte mobilisation des forces consacrées à cette chambre ayant permis une augmentation significative des sorties (+69%).

L'augmentation importante du nombre de procédures de ce secteur reflète les difficultés que connaît depuis deux ans l'office des poursuites.

Chambre des prud'hommes

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	72	85	64
Entrées	168	126	126
Total	240	211	190
Sorties	155	147	118
Solde fin	85	64	72
Taux de sortie	0.92	1.17	0.94

Durée des procédures

(en jours)	2015	2016	2017
Procédures ordinaires sorties	190	221	235
Procédures ordinaires au rôle	171	190	170
Procédures sommaires sorties	79	157	111
Procédures sommaires au rôle	-	-	118

Les entrées de la chambre des prud'hommes sont stables. Le taux de sorties est en baisse de 23 points, les sorties ayant diminué de 20%.

Recours au TF

	2015	2016	2017
Nombre de recours	271	290	264
Taux de recours	12%	12%	10%
Taux d'admission	16%	13%	11%

Le Tribunal fédéral a rendu 269 arrêts. Il a admis 29 recours, rejeté 130 recours et déclaré irrecevables 99 recours. 11 recours ont été retirés.

Le taux de recours est en baisse par rapport à 2016, de 2 points (10% contre 12% en 2016). Le taux d'admission de recours est également en baisse de 2 points (11% en 2017 contre 13% en 2016).

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2017, à la Cour civile, de même que 72 juges assesseurs et juges prud'hommes (50 postes pourvus), dont 5 représentants des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocat, 5 juges prud'hommes employeurs et 5 juges prud'hommes salariés pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseurs, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseurs, l'un titulaire du brevet d'avocat et l'autre d'un titre d'expert-réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)**Chiffres clés**

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	1'364	1'478	1'618
Entrées	2'137	2'108	2'578
Total	3'501	3'586	4'196
Sorties	2'027	1'968	2'223
Solde fin	1'478	1'618	1'973
Taux de sortie	0.95	0.93	0.86

En 2017, le nombre d'entrées a fortement augmenté (+22%). Cette augmentation s'explique en partie par les recours formés en matière de fonction publique pour un même complexe de faits à la chambre administrative (voir infra). Bien que le nombre de sorties soit en augmentation (+13%), cela n'a pas permis de faire diminuer le nombre de procédures en stock.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	4	9	10
Entrées	18	15	19
Total	22	24	29
Sorties	13	14	20
Solde fin	9	10	9
Taux de sortie	0.72	0.93	1.05

Activité des juridictions

Nombre de recours (par domaine) entrés			
	2015	2016	2017
Conflit de compétence	0	0	0
Contrôle abstrait	6	12	12
Votations, élections	8	3	4
Initiatives populaires	4	0	3

Durée des procédures (en jours)			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	92	179	251
Procédures au rôle au 31.12	269	234	104

En 2017, la chambre constitutionnelle a, comme en 2016, été saisie principalement dans le domaine du contrôle abstrait des normes. Son activité reste stable malgré la complexité des causes dont elle continue d'être saisie.

En 2017, 8 arrêts de la chambre constitutionnelle ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, à savoir 40% des arrêts rendus durant cette année, contre 14% l'année précédente. En 2017, le Tribunal fédéral a rejeté 3 recours formés contre des arrêts de la chambre constitutionnelle. Il en a déclaré 2 irrecevables et admis un.

Chambre administrative (CJCA)

Procédures			
	2015	2016	2017
Solde début	667	705	780
Entrées	1'120	981	1'357
Total	1'787	1'686	2'137
Sorties	1'082	906	1'082
Solde fin	705	780	1'055
Taux de sortie	0.97	0.92	0.80

Décisions présidentielles			
	2015	2016	2017
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	80	61	129

Durée des procédures (en jours)

Mesures de contrainte			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	9	10	9
Procédures au rôle au 31.12	6	8	5

Police des étrangers			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	229	299	305
Procédures au rôle au 31.12	176	191	240

Construction & aménagement			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	297	420	262
Procédures au rôle au 31.12	240	197	155

Cour de justice

Affaires fiscales			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	340	233	312
Procédures au rôle au 31.12	175	206	172

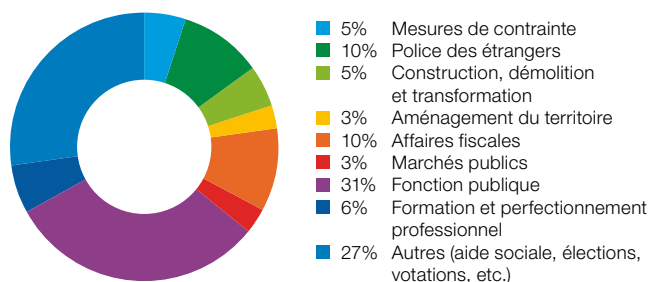
Marchés publics			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	108	100	105
Procédures au rôle au 31.12	141	149	114

Fonction publique			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	217	269	384
Procédures au rôle au 31.12	193	156	328

Formation et perfectionnement professionnel			
	2015	2016	2017
Procédures sorties	135	166	156
Procédures au rôle au 31.12	109	159	105

Nombre de recours (par domaine)

	2015	2016	2017
Mesures de contrainte	73	65	71
Police des étrangers	163	135	136
Construction, démolition et transformation	52	64	69
Aménagement du territoire	27	17	38
Affaires fiscales	106	91	127
Marchés publics	37	55	45
Fonction publique	197	125	424
Formation et perfectionnement professionnel	83	69	77
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	382	360	370



En 2017, le nombre de recours a augmenté de 38% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique en partie par le dépôt de 325 recours en matière de fonction publique portant sur un même complexe de faits. Ces 325 procédures, toujours pendantes, nécessitent une importante charge de travail et ont un effet négatif sur le taux de sortie. Abstraction faite de ces derniers, le nombre de recours a augmenté de 5% entre 2016 et 2017.

Recours au TF

	2015	2016	2017
Nombre de recours	172	157	206
Taux de recours	14%	16%	17%
Taux d'admission des recours	5%	15%	11%

En 2017, le Tribunal fédéral a rendu 170 arrêts. La Haute Cour a admis 21 recours, en a rejeté 77, a déclaré irrecevables 59 recours et en a rayé du rôle et déclaré sans objet 13.

Chambre des assurances sociales (CJCS)

Chiffres clés

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	564	658	720
Entrées	990	1'105	1'174
Total	1'554	1'763	1'894
Sorties	896	1'043	1'110
Solde fin	658	720	784
Taux de sortie	0.91	0.94	0.95

Durée des procédures (en jours)

Assurance chômage	2015	2016	2017
Procédures sorties	128	146	130
Procédures au rôle au 31.12	97	103	109

Assurance invalidité	2015	2016	2017
Procédures sorties	254	239	248
Procédures au rôle au 31.12	189	168	185

Assurance accidents	2015	2016	2017
Procédures sorties	239	265	254
Procédures au rôle au 31.12	167	169	209

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2015	2016	2017
Procédures sorties	174	199	203
Procédures au rôle au 31.12	128	147	126

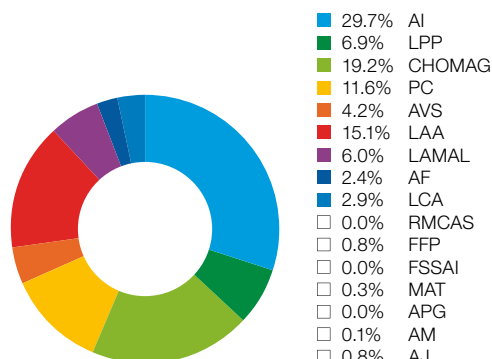
Prévoyance professionnelle	2015	2016	2017
Procédures sorties	177	202	206
Procédures au rôle au 31.12	159	125	171

AVS	2015	2016	2017
Procédures sorties	162	248	214
Procédures au rôle au 31.12	173	168	128

Assurance maladie	2015	2016	2017
Procédures sorties	166	162	203
Procédures au rôle au 31.12	116	183	148

Nombre de recours (par domaine)

	2015	2016	2017
Assurance-invalidité	307	387	348
Prévoyance professionnelle	94	107	81
Assurance chômage	141	172	225
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	130	119	136
Assurance-vieillesse et survivants	92	55	49
Assurance-accidents	111	133	177
Assurance-maladie	51	47	71
Allocations familiales	15	20	28
Assurances complémentaires LCA	27	32	34
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	1	0	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	18	15	10
Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité	0	0	0
Assurance-maternité	0	3	3
Assurance perte de gain	1	3	0
Assurance militaire	1	2	1
Octroi d'assistance juridique	1	6	9



Le taux de sortie reste stable. Il est inférieur à 1, de sorte que le nombre de procédures pendantes en fin d'année est en augmentation.

Recours au TF

	2015	2016	2017
Nombre de recours au TF	105	107	118
Taux de recours	11%	10%	10%
Taux d'admission	35%	29%	33%

En 2017, le Tribunal fédéral a rendu 99 arrêts. La Haute Cour a admis 20 recours, partiellement admis 13, rejeté 39, déclaré irrecevables 25 et 2 recours ont été retirés.

Tribunal arbitral (TARB)

Procédures	2015	2016	2017
Solde début	129	106	108
Entrées	9	7	28
Total	138	113	136
Sorties	32	5	11
Solde fin	106	108	125
Taux de sortie	3.56	0.71	0.39

Durée des procédures (en jours)

	2015	2016	2017
Procédures sorties	558	556	974
Procédures au rôle au 31.12	1'082	1'683	565

En 2017, le Tribunal arbitral a connu une forte augmentation du nombre de nouvelles procédures (+300%). Cela s'explique en grande partie par le dépôt de 17 recours portant sur le même complexe de faits.

En 2017, le Tribunal fédéral a rejeté un recours formé contre un arrêt du Tribunal arbitral. Il en a partiellement admis un.

Recours au TF

	2015	2016	2017
Nombre de recours	0	5	0
Taux de recours	0	63%	0%
Taux d'admission des recours	0%	100%	50%

En 2017, le Tribunal fédéral a rendu 2 arrêts en admettant partiellement un recours et en en rejetant un autre.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est abrité par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2017, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 9 juges titulaires (8 jusqu'au 31 août 2017), siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège soit en plénum – avec 5 juges – soit en section de 3 magistrats.

> La chambre des assurances sociales, composée de 7 juges titulaires (8 jusqu'au 31 mai 2017 dont deux à mi-charge), siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside et de 2 juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2017, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a rendu 2 arrêts et a pris acte du retrait de 3 recours. Elle a tenu 2 séances plénières consacrées à la délibération des recours déposés devant elle, soit 1 recours portant sur une décision du Conseil supérieur de la magistrature, 1 recours contre une décision de la Cour de justice et 3 recours relatifs à des décisions de la Commission de gestion ou du Secrétaire général du Pouvoir judiciaire.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le conseil supérieur de la magistrature ;
- > la commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrats.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléants. Pour être élus et exercer leur charge, les magistrats de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2017, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Christian Murbach, président (ancien juge à la Cour de justice), Matteo Peddrizzini,

vice-président (avocat), et Ursula Cassani Bossy, juge (professeure ordinaire de droit pénal à l'Université de Genève) ;
> des juges suppléants Philippe Preti (avocat), Antoine Boesch (avocat) et jusqu'au 30 avril 2017 Christian Reiser (avocat).

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la chancellerie d'Etat.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des services de support classiques (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication). Ils regroupent le greffe de l'assistance juridique, le greffe des taxations, le greffe des pièces à conviction, le greffe des traductions et des interprétations et celui de la commission du barreau.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents ¹	20.4	20.4	20.4

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12.

2.10.2 Greffe de l'assistance

juridique (AJ)

Résumé de l'activité

L'activité déployée par le greffe en 2017 s'inscrit dans la continuité de 2016 et 2015, en poursuivant globalement sa tendance à la hausse.

En matière civile, le nombre de demandes d'assistance juridique relatives à des procédures par devant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (mesures de protection, droit de garde, de visite et autorité parentale), qui avait connu une augmentation très importante en 2015, s'est stabilisé en 2016 et 2017 (l'année 2017 clôturant sur un total de 362 demandes contre 357 en 2016 et 344 en 2015).

Dans le domaine administratif, plus particulièrement en droit des étrangers, les demandes d'assistance restent stables, excepté celles liées aux procédures de mesures de contrainte, désormais en baisse (l'année 2017 clôturant sur un total de 460 demandes contre 524 en 2016 et 476 en 2015), tout comme est en baisse le nombre de procédures y relatives traitées par le Tribunal administratif de première instance.

Quant au travail fourni pour le compte des autorités pénales, il a connu deux tendances inverses. Les demandes de préavis (positifs, négatifs ou de non-entrée en matière) rendus aux autorités pénales ayant mandaté le greffe pour l'examen de situations financières ont augmenté de manière significative (+7%), tandis que les projets d'indemnisation élaborés à l'attention des juridictions de jugement continuent la baisse amorcée en 2016 (-5%), une conséquence posi-

tive de la mise en place fin décembre 2014 d'un système consistant à fixer l'indemnité due dans le jugement au fond.

D'un point de vue administratif, l'année 2017 a essentiellement été consacrée à la restructuration du greffe. Le départ de sa directrice à la fin du mois de février 2017 a été l'occasion pour la direction a.i. de mener une réflexion approfondie sur le fonctionnement et les besoins des greffes de l'assistance juridique et des taxations, principalement en termes de ressources humaines. Le greffe de l'assistance juridique, dont le volume et la nature de l'activité ont respectivement beaucoup augmenté et changé après l'entrée en vigueur du code de procédure civile (obligation pour le greffe de revoir la situation financière du demandeur en fin de procédure, formalisme accru lié à l'application de la procédure sommaire, complexification des situations personnelles et financières à analyser) s'est peu à peu trouvé en situation de sous-effectif chronique. Afin de remédier à cette situation tout en satisfaisant les priorités et objectifs du greffe de la taxation (optimisation des flux à l'entrée des procédures civiles, besoins en encadrement de proximité et soutien juridique), décision a été prise de réallouer une partie des ressources du greffe des taxations au greffe de l'assistance juridique, tout en réintégrant les activités de taxation au sein du Tribunal civil et de la chambre civile de la Cour de justice.

Parallèlement, différentes mesures ont été entreprises pour gagner en efficacité et répondre aux attentes en assistance et conseils des magistrats, services de support et avocats (réduction des effectifs de la direction en faveur du secteur juridique; nomination de collaborateurs juriste et greffier référents pour mieux répondre aux sollicitations internes et externes ainsi qu'aux besoins en formation; recrutements, réorganisation et redistribution du travail).

Projets 2018

Les aménagements entrepris vont permettre à la direction du greffe de mener des projets tels que la refonte de son site internet et des différentes directives à disposition du public, des outils identifiés comme attendus par les avocats et justiciables ainsi que de s'atteler à la rédaction de supports métiers utiles aux collaborateurs. Ces projets devraient voir le jour entre la fin de l'année 2018 et le début 2019.

Détails de l'activité

Nouvelles demandes d'assistance juridique	2015	2016	2017
Civiles et administratives (AC)	3'880	3'922	3'972
Pénales (AP)	242	245	262
Total	4'122	4'167	4'234

Par rapport à 2016, le nombre de nouvelles demandes d'AJ en matière civile et administrative est stable (+1%). L'établissement de situations financières des personnes prévenues ou des parties plaignantes sur délégation

de la direction de la procédure a pour sa part connu une augmentation significative (+ 7%).

Activité du greffe (traitement des nouvelles demandes, décisions, préavis et projets

d'indemnisation	2015	2016	2017
Civil et administratif	6'125	5'853	5'986
Indemnisations civiles	2'596	2'590	2'438
Pénal	242	245	262
Projets d'indemnisation (pénal)	1'943	1'721	1'637
Avances s/honoraires (pénal)	63	20	11
Total	10'969	10'429	10'334

Le nombre de dossiers traités en matière pénale correspond au nombre de préavis (positifs ou négatifs, non-entrées en matière) rendus aux autorités pénales compétentes ayant mandaté le greffe pour établir des situations financières.

Décisions rendues

Octrois (avec les partiels)	2015	2016	2017
Civiles et administratives	3'040	2'873	2'910
Proportion octroi/total	50%	49%	49%
Pénales (AP)	166	160	184

Refus	2015	2016	2017
Civiles et administratives	1'184	1'165	1'147
Proportion octroi/total	19%	20%	19%
Pénales	58	67	70

Le taux exprimé en pourcents (ci-dessus) correspond à la proportion de décisions octroyant ou refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Décisions sujettes à recours	2015	2016	2017
Civiles et administratives	3'493	3'233	3'313
Recours	128	130	120
Taux de recours/total	4%	4%	4%

Dépenses

Taxations (en Fr.)	2015	2016	2017
Civiles et administratives	5'861'916	5'697'755	5'677'264
Pénales: décisions d'indemnisations	8'371'682	8'134'637	7'577'116
Total	14'233'598	13'832'392	13'254'380

Montant moyen

par décision de taxation

(en Fr.)	2015	2016	2017
Civiles et administratives	2'258	2'200	2'328
Pénales	4'452	3'812	3'844

Le coût moyen des indemnisations a légèrement augmenté ou est resté relativement stable en 2017 (+ 6% matière civile et administrative, + 1% en matière pénale).

Emoluments pris

en charge par l'AJ (en Fr.)

	2015	2016	2017
Total	902'302	829'658	898'259

L'AJ prend en charge les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance en fin de procédure.

Coût total (taxations

et émoluments en Fr.)

	2015	2016	2017
Total	15'135'900	14'662'050	14'152'639

Recettes

Recettes (en Fr.)		Budget	Comptes	Ecart
Remboursement des frais	2015	2'000'000.00	1'979'676.00	-18'534.00
de l'assistance juridique	2016	2'000'000.00	1'628'568.00	-371'432.00
(426032) ¹	2017	2'000'000.00	1'688'405.00	-311'595.00
Participation aux frais	2015		1'145'540.00	
de l'assistance juridique	2016		1'062'650.00	
(200309) ²	2017		949'513.00	

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Direction : Nathalie Vimic jusqu'au 28 février
(Séverine Müller ad interim jusqu'au 31 décembre 2017)

2.10.3 Greffe des taxations

Globalement, l'activité du greffe est en légère hausse par rapport à 2016 (+3%). Il est précisé que la comparaison avec les comptes rendus des années précédentes n'est pas possible, les statistiques n'étant extraites des applications de gestion informatique des procédures judiciaires que depuis 2016.

A compter du 1er mars 2017, le greffe des taxations a été administrativement rattaché à la direction du greffe de l'assistance juridique. Ce rapprochement, voulu par la direction générale des greffes, a été prescrit pour permettre à sa direction a.i. de finaliser une réflexion entamée courant 2016 sur la place de ces deux greffes au sein de l'institution. Les travaux menés à cet égard ont révélé que l'organisation mise en œuvre au sein du greffe des taxations n'était plus en adéquation avec les impératifs de fonctionnement du Tribunal civil, ni avec les besoins individuels et collectifs des collaborateurs dudit greffe (notamment en référents métier et hiérarchie de proximité), des constats qui ont abouti à la décision de réintégrer au sein du Tribunal civil, respectivement de la Cour de justice, l'activité de taxation et de déléguer au greffe du Tribunal civil le traitement de l'exécution financière des décisions civiles à l'issue de la procédure cantonale.

Cette modification sera effective le 1er janvier 2018 (cf. également supra n. 2.9.2).

Taxations

Les chiffres reproduits ci-dessous correspondent au nombre d'actions relatives aux avances de frais et avances de frais complémentaires traitées par le greffe sur délégation des tribunaux.

	2015	2016	2017
Tribunal de première instance			
(Tribunal civil)	6'162	5'834	6'036
Cour civile (Cour de justice)	539	581	550
Total	6701	6415	6586

Exécution financière des décisions relatives aux procédures civiles

Est visée ci-après l'exécution financière des jugements civils définitifs et exécutoires qui sont transmis au greffe des taxations, une activité réalisée en collaboration étroite avec les services financiers du Pouvoir judiciaire.

	2015	2016	2017
Tribunal de première instance			
(Tribunal civil)	4'257	5'556	5'896
Cour civile (Cour de justice)	960	985	893
Total	5217	6541	6789

Mission et compétences

Jusqu'au 31 décembre 2017, le greffe des taxations a eu pour mission d'assurer, en matière civile, l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des ordonnances, jugements ou arrêts. Dans ce cadre-là, il était chargé de la préparation et de la notification des décisions d'avances de frais, de la prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non-paiement de l'avance. Il assurait en outre l'exécution financière des décisions judiciaires en transmettant les ordres comptables aux services financiers du Pouvoir judiciaire.

Organisation

Le greffe des taxations a été rattaché à la direction du greffe de l'assistance juridique du 1er mars au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, le Tribunal civil, respectivement la Cour de justice, reprennent les activités de taxation au sein de leurs juridictions. L'exécution financière des décisions civiles sera traitée par le greffe du Tribunal civil, en collaboration avec la cour civile de la Cour de justice et la direction des finances.

2.10.4 Greffe des pièces

à conviction (GPC)

Contrairement à l'année 2016, marquée par une diminution du nombre d'inventaires transmis au GPC, 2017 a vécu une hausse de 12% des transmissions a été constatée en 2017. Les opérations de ventilation des pièces effectuées par le GPC (restitution, destruction, réalisation, etc.) sont également en hausse de 15% en 2017, ce qui confirme l'augmentation constatée l'année précédente.

Dans le cadre des opérations de ventilation effectuées par le GPC, les associations caritatives du Centre social protestant et de l'Armée du salut ont bénéficié des vêtements et des objets de peu de valeur dévolus à l'Etat. 2'340 téléphones portables et 130 ordinateurs ou tablettes usagés ont été remis pour revalorisation à l'association Réalise.

Le GPC a procédé à deux destructions ordinaires et à une destruction de stupéfiants à l'usine d'incinération des Cheneviers. Deux compressions d'objets métalliques ont été effectuées par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du responsable du greffe.

L'Hôtel des Ventes SA a été mandaté pour réaliser deux ventes aux enchères, pour l'essentiel des bijoux et des montres de valeur. Le produit de ces ventes aux enchères s'est élevé à Fr. 53'164.70. Le SCOTEGM (Service cantonal des objets trouvés, des évacuations et du garde-meubles) a également opéré, pour le compte du GPC, deux ventes aux enchères de spiritueux, de produits cosmétiques et divers objets. Le produit de ces ventes se monte à Fr. 25'725.30.

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des biens séquestrés dans le cadre de procédures pénales. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le magistrat. Il est rattaché à la direction générale des greffes.

2.10.5 Greffe des traductions

et interprétations

Une année après l'entrée en vigueur du règlement relatif aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), le greffe des traductions et interprétations (GTI) a vu le nombre des demandes de traduction des juridictions augmenter de 20% par rapport à l'année précédente (1'724 demandes). Comme en 2016, 83% des demandes de traduction provenaient du Ministère public.

Durant cette année 2017, le GTI a également repris, pour le compte du Ministère public, le traitement intégral des courriers et conversations téléphoniques en langue étrangère soumis à censure, soit plus de mille fichiers à censurer en une année.

Au printemps et à l'automne 2017, le GTI a organisé les deux premières séances d'accueil et d'information destinées aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire, lesquelles ont été animées par le secrétaire général, la directrice générale des greffes et la responsable du GTI.

Les réflexions menées avec la faculté de traduction et interprétation de l'Université de Genève visant l'élaboration d'une formation pour interprètes judiciaires se poursuivent.

Mission et organisation

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation et de favoriser une application uniforme au sein des juridictions du règlement relatif aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il traite et coordonne l'ensemble des demandes de traductions (à l'écrit) du Pouvoir judiciaire et veille à une application correcte des tarifs. Il répond à toute question de tarification et d'indemnisation des greffiers, des traducteurs et des interprètes. Il contribue à améliorer la qualité et le niveau de prestations fournies par les traducteurs et interprètes grâce à un processus de sélection des dossiers et à la mise en place de séances d'accueil et d'information. Il tient le registre recensant actuellement 200 traducteurs et interprètes couvrant plus de 110 langues différentes.

De manière générale, le greffe des traductions et interprétations est sollicité par les greffiers et les magistrats pour fournir aide et conseils pour toute problématique liée à l'interprétation (recherche d'interprète hors registre par ex.) et à la traduction de documents (décisions judiciaires, dispositions légales, procès-verbaux d'audiences, commissions rogatoires, correspondances, expertises, etc.) devant être versés à la procédure ou destinés à des autorités ou des justiciables étrangers.

2.10.6 Commission du barreau

Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2017, 300 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission du barreau a tenu 10 séances plénières. Au 31 décembre 2017, 110 dossiers figuraient au rôle, dont 26 pour des procédures antérieures à l'année 2017 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2017, comporte 65 procédures pour violation de règles professionnelles, 6 procédures touchant plus spécifiquement une situation possible de conflits d'intérêts, 161 demandes de levée du secret professionnel, 17 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 29 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 22 demandes de relief de nomination d'office. Dans les 29 dossiers liés aux conditions d'inscription, 8 touchaient à l'exercice de la profession d'avocat sous couvert d'une société de capitaux.

Durant l'année 2017, la commission du barreau a été amenée à modifier sa pratique en matière de levée du secret professionnel au vu des dernières jurisprudences du Tribunal fédéral. Ainsi, depuis mai 2017, l'avocat est tenu de requérir la levée de son secret professionnel auprès de la commission du barreau également lors du recouvrement de ses honoraires ce qui engendre une augmentation considérable des dossiers à traiter en cette matière et explique le chiffre élevé de ces dossiers pour 2017.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2017, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	131
Avocates et avocats stagiaires	172
Avocates et avocats UE/AELE	7
Total	310

Au 31 décembre, le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la Commission du barreau était de :

	2015	2016	2017
Avocates et avocats	1'658	1'721	1762
Avocates et avocats stagiaires	314	314	357
Avocates et avocats UE/AELE	112	121	122
Total	2'084	2'156	2'241

Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2002 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'un avocat (art. 9 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

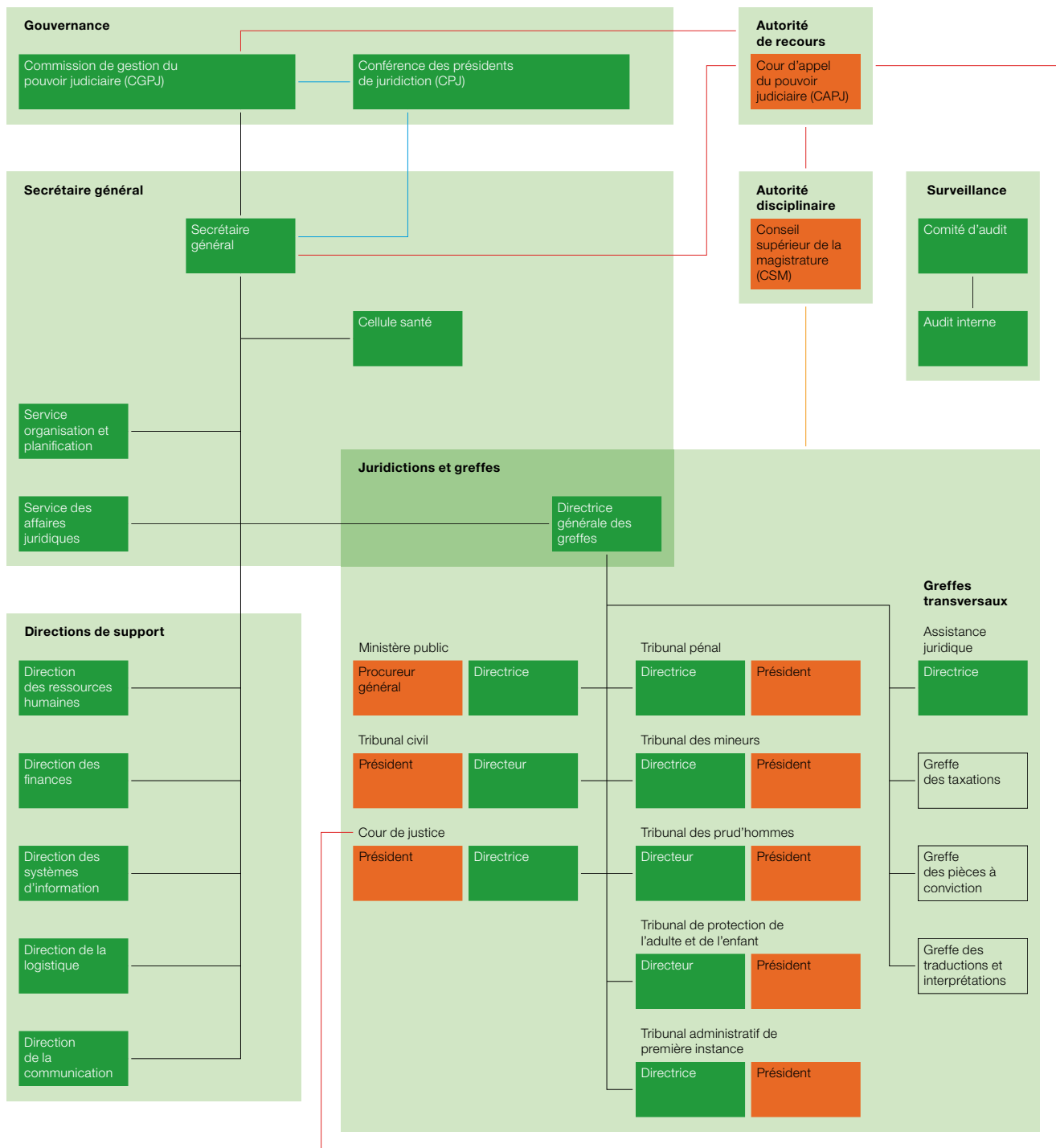
La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée en 2014 et les mandats de ses membres prendront fin le 30 novembre 2018. Le président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



- Lien fonctionnel
- Contrôle et surveillance de l'activité des magistrats
- Recours

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La commission de gestion a tenu plus de vingt séances durant l'année 2017. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La commission de gestion a établi son projet de budget 2018, approuvé par le Conseil d'Etat puis adopté par le Grand Conseil avec le budget de l'Etat. Ledit budget a permis de financer l'impact des récentes modifications législatives dans la filière pénale (loi 12094 renforçant le Tribunal pénal et loi 11620 concernant l'exécution des décisions pénales) et le prochain renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

La commission de gestion a par ailleurs arrêté son plan financier quadriennal 2018-2021, qui intègre en l'état une augmentation des charges de fonctionnement durant les prochains exercices pour renforcer la présidence des juridictions et finaliser le renforcement de la filière pénale. Elle a également communiqué au Conseil d'Etat les investissements planifiés pour la prochaine décennie, étant précisé que le plan décennal des investissements 2018-2027 adopté par le gouvernement a permis de réévaluer le degré de priorité de la construction du Nouveau palais de justice (NPJ) en priorité 1.

Pour le surplus, la commission de gestion a présenté et commenté les comptes 2016 devant la commission des finances du Grand Conseil.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

En matière de contrôle interne, la commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels, après consultation des présidents et des directeurs de juridiction, ainsi que des directeurs des services de support. Elle a en l'état maintenu inchangé le degré de criticité des trois risques majeurs identifiés lors des précédents exercices, tous en lien avec les locaux de la justice, la sécurité des personnes et des biens ou encore la protection des données. Elle a par ailleurs validé la clôture du projet de mise en œuvre du système de contrôle interne au Pouvoir judiciaire.

Dans le domaine de la surveillance, la commission de gestion a finalisé le processus de recrutement du directeur de l'audit

interne, rejoint en fin d'année par une adjointe. Elle a par ailleurs formulé ses observations sur le rapport du service d'audit interne de l'Etat (SAI) portant sur la sécurité et la gestion des pièces à conviction.

Ressources humaines et magistrature

La commission de gestion a accompagné la préparation de l'élection des juges prud'hommes par le Grand Conseil. Elle a contribué à l'organisation de la cérémonie de prestation de serment des nouveaux magistrats, qui a eu lieu le 20 novembre 2017 au Victoria Hall (cf. supra n. 1.2.1.).

La commission de gestion a suivi l'avancement de deux projets d'importance dans le domaine des ressources humaines, l'un externe (projet SCORE de révision de l'échelle des traitements de l'Etat de Genève) et l'autre interne (projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire, appelé à remplacer, pour ce qui concerne la justice, les règlements et directives d'application du statut de la fonction publique tel qu'il est défini dans la loi).

La commission de gestion a par ailleurs organisé plusieurs séances d'accueil de nouveaux magistrats, titulaires, suppléants ou assesseurs, en collaboration avec les présidences du conseil supérieur de la magistrature et de la conférence des présidents de juridiction. Elle a participé à l'agape annuelle organisée en l'honneur des collaborateurs du Pouvoir judiciaire totalisant 10, 20, 30 et 40 ans d'activité au service de la justice genevoise.

Travaux législatifs et réglementaires

La commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement, touchant les trois filières judiciaires ou le Pouvoir judiciaire dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Parmi les plus importants, citons les travaux législatifs et réglementaires portant sur les amendes d'ordre, la police, le convoi et le transport des détenus, l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires, les compétences résiduelles du Ministère public en matières civile et administrative, la suspension des droits politiques des personnes incapables de discernement, l'enfance et la jeunesse, la protection des lanceurs d'alerte ou encore les traitements dans la fonction publique. La commission de gestion a par ailleurs adopté un règlement interne sur la communication et les relations avec les médias. Elle a également

retravaillé son projet de règlement d'application des lois cantonales sur les archives, l'accès aux documents et la protection des données, pour tenir compte du résultat de la consultation conduite à l'interne.

Organisation des juridictions et projets institutionnels

La commission de gestion a suivi la progression des projets institutionnels (cf. infra n. 3.2.1), notamment du projet de Nouveau palais de justice, des projets portant sur l'exécution des décisions pénales, en particulier en matière financière – projets dont elle a revu la structure en fin d'année 2017 – et des projets intercantonaux d'harmonisation des systèmes d'information dans les domaines sécuritaire et judiciaire. Dans le domaine de l'organisation des juridictions, elle a validé la feuille de route devant permettre d'objectiver la situation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant courant 2017.

Relations avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil

La délégation de la commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire à quatre reprises, soit le 20 mars, les 12 juin et 29 juin, ainsi que le 9 octobre 2017. Outre les thèmes de nature budgétaire (budget de fonctionnement, plan financier quadriennal, plan décennal des investissements), les délégations ont notamment évoqué les projets portant sur les locaux de la justice (projet NPJ, assainissement des locaux sis en Vieille-ville, sécurisation), le projet SCORE, la collaboration intercantonale en matière de systèmes d'information, ainsi que les travaux législatifs et réglementaires en cours.

La commission de gestion a par ailleurs apportés sa contribution à une dizaine de questions écrites de députés, pour la plupart urgentes.

Relations extérieures

La commission de gestion a présenté publiquement son compte rendu d'activité 2016 le 4 avril 2016, en présence de nombreux représentants des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton, de la Confédération ou des régions voisines. M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de l'économie, a pris la parole à cette occasion, de même que M. Jean-Paul Jean, président de chambre à la Cour de cassation française, actif au sein de la conférence européenne pour l'efficacité de la justice. Ce dernier a évoqué en particulier les thèmes de l'indépendance du Pouvoir judiciaire, de l'évaluation de l'activité de la justice et de la confiance placée en la justice par le public.

Le Pouvoir judiciaire a pour le surplus accompagné l'organisation du congrès annuel de la Société suisse de droit pénal et de la journée des juges administratifs, qui se sont tous deux tenus dans notre canton en 2017.

Mission

La commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant.

Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2017, la commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Stéphane Esposito, vice-président (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Thélin (magistrat d'une juridiction de droit public), Sophie Thorens Aladjem (magistrate d'une juridiction civile), Laurent Naef (membre du personnel) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrats du Pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Le conseil assure aux magistrats un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les magistrats titulaires, juges suppléants, assesseurs, prud'hommes, conciliateurs, conciliateurs-asseesseurs du Tribunal des Prud'hommes sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel.

Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle).
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des dénoncia-

tions concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution).

- > Décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.
- > Evaluation des compétences des candidats à un poste de magistrat ; préavis.

Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrats titulaires, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat qui ne peuvent être magistrats ou avocats et de deux avocats au Barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois. Au 31 décembre 2017, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Mme Sylvie Droin, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et M. Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrats du Pouvoir judiciaire : M. Cédric-Laurent Michel (juge à la Cour de justice) et Mme Sabina Mascotto (juge au Tribunal pénal).
- > Membres élus par les avocats : Me Jean-Marc Carnicé et Me Pierre de Preux (avocats).
- > Membres désignés par le Conseil d'Etat : M. Dominique Favre (ancien juge fédéral), Mme Christine Chappuis (professeure à l'Université de Genève) et Mme Maria Anna Hutter (ancien sautier du Grand Conseil).
- > Membres suppléants du Conseil : Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice), Mme Gaëlle Van Hove (première procureure), M. Olivier Bindschedler Tornare (juge au Tribunal administratif de première instance), Me Matteo Inaudi (avocat), Mme Quynh Steiner Schmid (ancienne magistrate titulaire du Pouvoir judiciaire).

3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

- La conférence des présidents de juridiction a tenu dix séances en 2017, permettant des échanges de vue sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a par ailleurs :
- > participé à la réévaluation des risques institutionnels ;
 - > commenté l'évolution des indicateurs trimestriels

figurant dans les tableaux de bord des juridictions ;
 > élu Alessandra Cambi Favre-Bulle à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, comme magistrate issue d'une juridiction pénale, appelée à succéder à Stéphane Esposito dès le 1er janvier 2018.

Mission et compétences

La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrats siégeant à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2017, la conférence des présidents de juridiction était présidée par Philippe Guntz (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant) et vice-présidée par Sophie Cornioley Berger (présidente du Tribunal administratif de première instance). Elle était par ailleurs composée de Jean Reymond (président du Tribunal civil), Isabelle Cuendet (présidente du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Sylvie Droin (présidente de la Cour de justice), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs), Jean-Marc Verniory (vice-président de la Cour de justice, cour de droit public), Patrick Chenux (vice-président de la Cour de justice, cour civile) et Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice, cour pénale).

3.1.4 Audit interne

Résumé de l'activité

Le directeur de l'audit interne a pris ses fonctions en juin 2017 et son adjointe en octobre 2017. Le plan d'audit 2017 - 2018 a été présenté à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire en octobre 2017. Les missions d'audit

planifiées ont été définies sur la base d'une analyse de risques globale conduite de manière indépendante par l'audit interne.

La première mission d'audit porte sur la gestion d'un programme de projets qui concerne l'ensemble de la filière pénale. Les bénéfices attendus et les enjeux liés à ce programme sont d'envergure institutionnelle. Lancée début novembre 2017, cette mission d'audit devrait aboutir début 2018.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne évalue le degré de maîtrise des activités du Pouvoir judiciaire et apporte ses conseils pour l'améliorer. Il aide l'institution à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, et en faisant des propositions pour en renforcer l'efficacité. Les missions d'audit menées par l'audit interne sont déterminées sur la base d'une analyse des risques liée à l'activité du Pouvoir judiciaire faites en amont et de manière indépendante par l'audit interne. Ces missions sont planifiées selon un plan d'audit présenté annuellement à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Au terme de chaque mission d'audit, un rapport d'audit est établi à l'attention du comité d'audit et de la commission de gestion, lequel contient des observations et des recommandations.

Compétences

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est inscrit dans la loi sur l'organisation judiciaire.

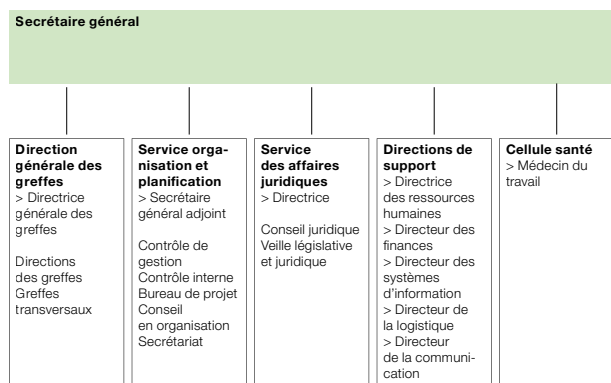
- > Son champ d'application comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > L'auditeur interne peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > Les rapports d'audits sont confidentiels.
- > L'audit interne rapporte au comité d'audit (en voie de constitution) et à la commission de gestion.
- > L'audit interne vérifie la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'Etat. Il collabore à cet effet avec le service d'audit interne de l'Etat.

Organisation

L'audit interne est composé d'un directeur et d'une adjointe (2 ETP).

Directeur : Pascal Duport

3.2 Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du Pouvoir judiciaire



Le secrétariat général, la direction générale des greffes et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la commission de gestion dans la gestion et l'organisation du Pouvoir judiciaire.

3.2.1 Secrétariat général et direction générale des greffes

Le secrétaire général

Le secrétaire général a conduit les habituels processus d'élaboration du plan financier quadriennal (2018 - 2021) et du projet de budget (2018). Il a également conduit la mise à jour du plan décennal des investissements pour ce qui concerne la justice (2018 - 2027).

Siégeant dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, il a notamment supervisé les travaux ayant porté, dans le projet de Nouveau palais de justice, à la réévaluation de la taille de l'ouvrage et du bilan financier du projet. Il a également supervisé les travaux de préparation du projet d'assainissement de l'actuel Palais de justice. Il a piloté les réflexions tendant à l'amélioration de la structure projet EDP (exécution des décisions pénales). Il a par ailleurs contribué aux travaux conduits sur le plan national et intercantonal en matière de dématérialisation de la justice et d'harmonisation des systèmes d'information dans ce domaine (projet Justicia 4.0), siégeant tant dans le groupe de travail animé par le secrétaire général du Tribunal fédéral que dans le comité mixte de coordination des travaux conduits sous l'égide de la

Conférence de la justice et de la Conférence des chefs de département de justice et police.

Le secrétaire général a défini une feuille de route, adoptée début 2017 par la commission de gestion, destinée à objectiver la situation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en particulier des chambres en charge de la protection des mineurs, et à identifier les mesures organisationnelles ou structurelles devant permettre de normaliser la situation de la juridiction.

Il a en outre contribué directement à certains chantiers législatifs ou réglementaires. Il a notamment conduit les travaux d'élaboration du règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire et du règlement du Pouvoir judiciaire sur l'accès aux documents, l'information du public et la protection des données (en cours).

Il a en outre procédé au recrutement du secrétaire général adjoint en charge de l'organisation et de la planification, entré en fonction le 1er mars 2018, en remplacement de son prédécesseur. Il a également conduit le processus de recrutement du directeur de l'audit interne, entré en fonction le 1er juin 2017.

Le secrétaire général a par ailleurs repris la présidence de la conférence latine des secrétaires généraux des ordres judiciaires, réunissant les représentants des cantons romands, de Berne et du Tessin, ainsi que le secrétaire général du Tribunal fédéral.

Direction générale des greffes

La direction générale des greffes (DGG) a tenu ses séances bimensuelles avec l'ensemble des directeurs de juridiction dans le but de coordonner les activités et projets transversaux des juridictions, des greffes transversaux et des directions de support et d'harmoniser les pratiques et les processus.

En 2017, la direction générale des greffes a procédé à une analyse systématique du fonctionnement et de l'organisation du greffe du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, dans le but d'objectiver les difficultés de la juridiction et d'apprécier le besoin en ressources supplémentaires, conformément à la feuille de route adoptée par la commission de gestion. L'analyse réalisée sur le terrain est venue compléter les constats dressés par les différents interlocuteurs de la juridiction ou lors de démarches précédentes. Le résultat de ce travail ainsi que les recommandations issues de l'analyse ont été présentées, dans les grandes lignes, à la juridiction fin 2017. Un plan d'actions prioritaires a été établi, qui sera mis en œuvre dans les deux ans à venir.

Des changements à la direction administrative de plusieurs juridictions ont conduit la directrice générale des greffes à mener les processus de recrutement des directeurs du

Tribunal des mineurs et du Tribunal pénal, en collaboration avec les présidences des juridictions et la direction des ressources humaines. Pendant plusieurs mois, elle a assuré la direction ad intérim du Tribunal pénal.

En matière de ressources humaines, la directrice générale des greffes a participé aux travaux d'élaboration du règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle a conduit des réflexions portant sur l'optimisation des organisations des juridictions, qui ont abouti au renforcement du soutien métier et de l'encadrement de proximité dans les juridictions. Les travaux menés en séances de la Direction générale des greffes ont également permis de définir un concept de mobilité interne ainsi qu'un programme d'intégration pour les nouveaux collaborateurs, qui devraient être déployés en 2018. Ils ont également alimenté les discussions et réflexions conduites avec l'office du personnel de l'Etat dans le cadre du projet SCORE.

La directrice générale des greffes a contribué de manière importante aux projets institutionnels, siégeant comme membre du comité de pilotage de plusieurs d'entre eux (Exécution des décisions pénales, Nouveau palais de justice, Santé, Gestion des salles d'audience). En lien avec le projet EDP, la direction générale des greffes s'est plus particulièrement investie dans le transfert du service de coordination genevois en matière de gestion des données du casier judiciaire (SERCO) de la Cour de justice au Ministère public, ainsi que dans le suivi du projet fédéral NewVOSTRA de refonte du casier judiciaire informatique, en collaboration avec la direction des systèmes d'information et la direction du Ministère public.

Elle a par ailleurs poursuivi sa participation aux travaux d'élaboration du règlement du Pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPADPJ).

En ce qui concerne les greffes transversaux, la directrice générale des greffes a piloté l'élaboration de la prise de position du Pouvoir judiciaire sur l'audit du greffe des pièces à conviction réalisé par le service d'audit interne de l'Etat de Genève. La mise en œuvre des recommandations de l'audit, et notamment le travail de coordination avec la police, représentera un projet conséquent pour la direction générale des greffes, qui sera défini et planifié durant le premier semestre 2018. Enfin, les travaux concernant la réorganisation du greffe des taxations, débutés en 2016, ont été poursuivis en 2017 grâce à la forte implication de la directrice du Tribunal administratif de première instance, pour aboutir à l'intégration du greffe au sein du Tribunal civil, avec effet le 1er décembre 2017.

A noter que l'équipe de la direction générale des greffes s'est étoffée lors du second semestre 2017, avec l'arrivée d'une nouvelle adjointe de direction et d'une chargée de projet.

Service de l'organisation et de la planification

Le service a poursuivi ses activités de coordination, de planification et de pilotage, toutes de nature éminemment transversales. Il a pris congé de sa secrétaire générale adjointe avec effet au 31 octobre 2017, le successeur de l'intéressée entre pour sa part en fonction en mars 2018.

Pilotage et coordination

La secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation et de la planification a poursuivi son activité de coordination des activités de pilotage, organisant à cet effet les séances hebdomadaires avec le secrétaire général et la directrice générale des greffes. En 2017, elle a contribué de manière significative à la préparation du recrutement du directeur de l'audit interne du Pouvoir judiciaire. Elle a également coordonné les contributions internes à l'audit du service de l'audit interne de l'Etat sur la gestion des pièces à conviction.

Gestion de projet

La secrétaire générale adjointe a poursuivi son activité de conduite du projet EDP, dont la responsabilité a été transférée à une autre collaboratrice dès l'automne 2017 à son départ.

Le bureau de projets a pour sa part travaillé à l'amélioration continue des outils de suivi du plan stratégique, notamment avec la création d'un espace documentaire partagé sur l'intranet. Il a assuré le suivi des travaux de mise en œuvre des objectifs stratégiques avec les membres de l'état-major et de la direction générale des greffes.

Il a en outre renforcé le soutien apporté au contrôle de gestion dans la production des tableaux de bord trimestriels et des statistiques semestrielles du conseil supérieur de la magistrature. Il a également contribué de manière déterminante à l'organisation du congrès de la société suisse de droit pénal en mai 2017 et de la journée des juges administratifs en septembre 2017.

En charge du suivi et de l'assistance des projets institutionnels, il a organisé et tenu 22 séances de comités de pilotage, 5 séances de la COMSIC, dont il assure le secrétariat, ainsi que 2 points de situation sur la mise en œuvre du plan stratégique.

Point de situation sur les projets institutionnels :

> Enquête de satisfaction (filière civile) : lancement, en automne 2017, d'une enquête de satisfaction sur la justice civile auprès de 10'000 justiciables, de 2'000 avocats et avocats-stagiaires et de 100 mandataires professionnellement qualifiés ; lancement d'une enquête miroir auprès des magistrats et collaborateurs de la filière civile.

> Exécution des décisions pénales (EDP) : modification de la structure du projet et de la gouvernance des projets ; désignation d'une nouvelle cheffe de projet ; poursuite des

travaux opérationnels, en particulier en lien avec l'amélioration de la retranscription des dispositifs dans les systèmes de gestion électronique des procédures DM-Web.

- > Gestion des salles d'audience : entrée en vigueur d'une directive sur l'affectation et la réservation des salles d'audience.
- > Guichet universel : réalisation d'un sondage auprès des différents greffes et lieux d'accueils du Pouvoir judiciaire et validation de la charte de projet.
- > Nouveau palais de justice (NPJ) : poursuite de l'étude de faisabilité dans le domaine urbanistique et rédaction d'un rapport portant sur l'évolution des surfaces et du coût du projet.
- > Refonte du site Internet : lancement du projet qui vise à améliorer l'accès à l'information et à la qualité des contenus, de même que le design et l'ergonomie du site, respectivement à le faire évoluer technologiquement.
- > Santé : finalisation de l'analyse des résultats de l'enquête interne portant sur les spécificités des métiers de la justice.
- > Services centraux 2013 : rédaction du rapport de clôture.

Gestion des risques et contrôle interne

La collaboratrice chargée du contrôle interne et de la gestion des risques a repris à temps plein, dès l'automne 2017, la conduite du projet EDP, avec pour effet le très fort ralentissement des projets dans son domaine d'activité ordinaire.

Pour le surplus, les points suivants peuvent être relevés :

- > Maintenance du système du contrôle interne (réévaluation des risques, suivi des recommandations).
- > Contribution à la formalisation du système de contrôle interne du greffe des pièces à conviction.
- > Mise en place de flux d'échanges et de mécanismes de coordination entre les juridictions et la direction des systèmes d'information dans le cadre de la maintenance des systèmes d'information.
- > Contribution au travail d'analyse lancé au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
- > Contribution à l'enquête sur l'usage des cases avocats.
- > Animation de formations portant sur la formalisation des processus.
- > Participation, en qualité d'invité, aux travaux du collège spécialisé de l'Etat en matière de contrôle interne (CSCI), l'objectif étant de maintenir la cohérence du système choisi par le Pouvoir judiciaire avec celui mis en place au sein de l'administration cantonale.

Contrôle de gestion

En 2017, la collaboratrice en charge du contrôle de gestion a été mobilisée par la conduite du projet Enquête de satisfaction, dont elle est la cheffe de projet.

Elle a pour le surplus poursuivi ses activités habituelles évoquées ci-dessous :

- > Accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques.

- > Elaboration d'indicateurs relatifs à la réservation et à l'utilisation des salles d'audience.
- > Participation au groupe de travail mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires cantonales.
- > Amélioration et élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions, contenant des indicateurs métier et indicateurs RH.
- > Automatisation de certaines étapes de la production des statistiques et établissement de marches à suivre.
- > Etablissement des statistiques semestrielles à l'attention du conseil supérieur de la magistrature.
- > Etablissement des statistiques trimestrielles sur l'absentéisme au Pouvoir judiciaire en collaboration avec la cellule santé et la direction des ressources humaines.
- > Participation aux groupes de travail liés à des projets institutionnels pour réévaluer les besoins de la justice en locaux (NPJ).
- > Etablissement des statistiques judiciaires 2016 pour les statistiques biennales de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Support administratif aux organes de gouvernance et de direction

- > Gestion de 39 élections judiciaires en étroite collaboration avec les services du Grand Conseil.
- > Organisation d'événements institutionnels (accueil des nouveaux magistrats, présentation du compte rendu d'activité, départs à la retraite, etc.).
- > Refonte et réécriture de processus administratifs et documentaires.

Service des affaires juridiques

En 2017, le service des affaires juridiques (SAJ) a traité 102 dossiers de contentieux, tous domaines confondus (finances, responsabilité civile, LIPAD, ressources humaines, etc.). Il a rédigé 32 contrats et conventions et rendu 99 avis de droit. Par ailleurs, le SAJ a coordonné le déroulement de 22 consultations au sein du Pouvoir judiciaire dans le cadre de projets législatifs ou réglementaires cantonaux ou fédéraux. En matière légistique, il a pris part à l'élaboration de 6 projets de lois, règlements ou directives. Il a également accompagné la direction des systèmes d'information dans la conduite d'un appel d'offres public.

Responsable central du Pouvoir judiciaire en matière d'application de la LIPAD et de la LArch, le SAJ a traité 27 demandes d'accès et participé à 3 médiations devant le préposé à la protection des données et à la transparence.

Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

La COMSIC s'est réunie à 5 reprises en 2017. Outre le lancement et la priorisation de 5 nouveaux projets relevant de son domaine de compétences en raison de leur importance, elle a continué à améliorer ses outils de reporting financier et de suivi des projets du portefeuille SI. Environ 70% des dépenses ont été consacrées à la réalisation des projets SI, le solde étant affecté à la maintenance.

Une attention particulière a été portée aux enjeux en lien avec la sécurité de l'information. Différentes démarches sont en cours et seront conduites ces prochains mois dans ce domaine.

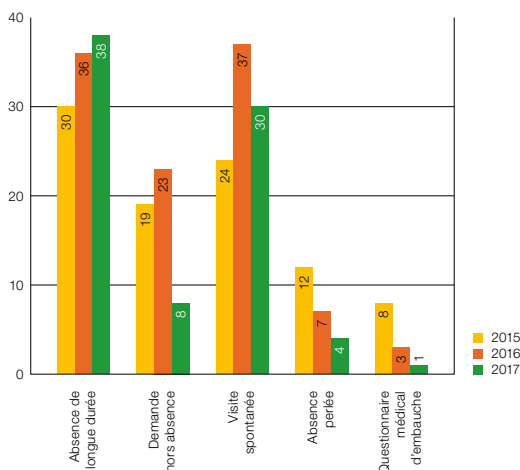
Les réflexions en lien avec la dématérialisation progressive des dossiers judiciaires et des documents de l'administration de support ont été poursuivies par les membres de la COMSIC.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille des projets SI comptait une vingtaine de projets en cours, dont la moitié nécessite une charge de plus de 30 jours/homme. Depuis 2015, 40 projets SI ont été terminés, dont 12 en 2017.

Cellule santé (CeS)

Sur l'année 2017, 224 consultations ont été réalisées dont 81 correspondaient à des situations nouvelles.

Incidence et type de demandes à la CeS par année



Absence de longue durée : absence continue pendant plus de 30 jours.

Absence perlée : absence de courte durée, de fréquence répétée.

Demande hors absence : concerne les personnes présentes sur le lieu de travail, même à taux partiel.

Visite spontanée : consultation demandée par la personne elle-même.

On observe, globalement, une baisse du nombre des nouvelles situations prises en charge par la CeS, en tout cas pour ce qui concerne les visites spontanées, les absences perlées et, d'une manière plus importante, les demandes hors absence. Par contre, le nombre de prises en charge liées aux situations d'absence de longue durée demeure quasiment identique à l'année précédente.

La baisse des demandes à la CeS s'explique, du côté des hiérarchies, par une meilleure approche des situations : nombre d'entre elles étaient auparavant adressées en première intention à la CeS, alors qu'elles sont aujourd'hui débattues préalablement lors des réunions ordinaires "tripartites", réunissant les directions et hiérarchies, les ressources humaines et la CeS. Seules les situations réellement en lien avec la santé ou la santé-travail sont désormais adressées à la CeS. Un autre élément expliquant cette baisse des demandes consiste en la volonté de la CeS, issue de l'observation et de la pratique, de poursuivre plus longuement l'accompagnement des situations, ce qui évite la réouverture intempestive de dossiers, donc de nouvelles situations.

Questionnaire en lien avec la spécificité des métiers de la justice

Le point fort du projet santé pour l'année 2017 a consisté en l'analyse des réponses au questionnaire portant sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ), auquel 66% du personnel a répondu. Cette analyse est désormais terminée. Les résultats préliminaires ont été portés à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de l'institution en juin 2017. La richesse du contenu des réponses permet d'élaborer des recommandations ciblées et des pistes d'action spécifiques, par métiers et entités, en fonction des pénibilités et problématiques mises en évidence. Ces recommandations et pistes d'action seront exposées aux collaborateurs des différentes juridictions et services de support courant 2018. Un rapport final sera alors rédigé.

Parallèlement, les travaux sur l'élaboration du plan santé travail du Pouvoir judiciaire (PST-PJ) se poursuivent. Son objectif est de développer des axes pour la construction et le déploiement des actions de santé au travail (prévention et bien-être à la place de travail, santé-sécurité, ergonomie, prise en charge et suivi individuel, indicateurs santé et contrôle de gestion) en intégrant notamment un certain nombre de résultats du QSMJ.

La CeS a pour le surplus accompli d'autres actions en lien avec sa mission : visites ergonomiques de postes de travail, réponses à diverses sollicitations du personnel et des hiérarchies, urgences. Elle a prodigué des conseils dans diverses problématiques (port de charge, mesures d'hygiène du travail, etc.) et accompagné des actions spécifiques (don du sang, campagne de vaccination contre la grippe, alertes dues à la chaleur ou au froid, risques infectieux).

Mission, compétences et organisation

Le secrétaire général :

Le secrétaire général assiste la commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du Pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la directrice générale des greffes, de deux secrétaires généraux adjoints, des directrices des affaires juridiques et des directeurs de support. Assisté de ces derniers, le secrétaire général prépare, à l'attention de la commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel des greffes, du secrétariat général et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et les services du Grand Conseil.

La direction générale des greffes :

La directrice générale des greffes participe au pilotage stratégique des greffes des juridictions et des greffes transversaux. Elle assure l'encadrement des directeurs de juridiction et des responsables des greffes transversaux. En concertation avec ces derniers, elle veille à la cohérence et l'harmonisation des pratiques entre les juridictions. Suppléante du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, elle fait partie de son état-major. Elle participe à la haute direction du Pouvoir judiciaire et, partant, à l'élaboration du plan stratégique, des politiques générales et des projets de budget de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Elle conduit leur mise en œuvre au sein des greffes et veille à l'exécution des décisions de la commission de gestion, de la conférence des présidents et du secrétaire général.

Le service de l'organisation et de la planification :

Le service de l'organisation et de la planification est en charge de la gestion de projets, du secrétariat de la COMSIC et, partant, du portefeuille des projets informatiques, du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, du contrôle de gestion, du contrôle interne, du conseil en organisation, de la planification, ainsi que du support administratif aux organes de gouvernance et de direction du Pouvoir judiciaire.

Le service des affaires juridiques :

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement,

ressources humaines). Il gère le contentieux. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques au sein de l'institution.

La commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC) :

Par délégation de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, la COMSIC prend position sur les demandes de création et d'évolution des services et des applications informatiques au sein du Pouvoir judiciaire. Organe décisionnel pour tous les projets informatiques nécessitant plus de 30 jours/homme ou d'un montant supérieur à Fr. 30'000.- (processus ordinaire), elle suit de manière générale le portefeuille de projets en matière de systèmes d'information et de communication. Elle prend également position sur les objectifs stratégiques de l'institution dans ce domaine, en particulier en matière de sécurité, et se prononce sur les avant-projets de lois, projets de règlements et directives, ou encore sur les propositions de budget de fonctionnement et d'investissement. Elle est composée du secrétaire général, qui la préside, de la directrice générale des greffes, de la secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation et de la planification et du directeur des systèmes d'information. Elle se réunit tous les deux mois.

La cellule santé (CeS) :

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker

Directrice générale des greffes : Catherine Vernier

Secrétaire générale adjointe - organisation

et planification : Pascale Rumo

Secrétaire général adjoint : Hubert Montavon

Directrice des affaires juridiques ad interim :

Gilda Grandjean

Responsable de la cellule santé : Dr Yvan Scherrer

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.05	23.75	23.75

3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

L'année 2017 a été principalement consacrée à l'élaboration du projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire, ainsi qu'à la finalisation des travaux de collocation des filières des métiers de support et de management dans le cadre du projet SCORE. La direction des ressources humaines a par ailleurs contribué au projet Santé et à l'analyse de terrain conduite par la directrice générale des greffes au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Détail de l'activité et commentaires

Projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire

Les travaux d'élaboration du projet de règlement sur les ressources humaines ont véritablement débuté en 2017, conduits par un groupe de travail du secrétaire général, composé de la directrice générale des greffes, de la directrice des ressources humaines – qui coordonne et organise les travaux –, d'une responsable des ressources humaines et de deux juristes spécialisées, l'une en droit public et l'autre en droit du travail. La première étape du projet a consisté à définir la structure du futur règlement et à identifier les différentes thématiques devant être traitées dans chacune des sections. La seconde étape, encore en cours, a consisté à rédiger les dispositions proprement dites, avant de les soumettre à la critique de deux groupes distincts, l'un composé d'une dizaine de collaborateurs de différentes fonctions et de différentes juridictions et services de support et l'autre des directeurs des juridictions et des services de support. Un processus de consultation résolument participatif a ainsi été initié dès le deuxième trimestre 2017, les participants pouvant exprimer leurs opinions, questionnements et propositions lors d'une dizaine de séances. La troisième étape, également en cours, consiste à revoir l'avant-projet pour tenir compte du résultat des discussions intervenues avec les deux groupes d'accompagnement. Les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2018.

Projet SCORE

Le rythme de travail dans ce projet a baissé courant 2017. Le Pouvoir judiciaire avait en effet bien progressé, durant les deux précédents exercices, dans la reprise de ses cahiers des charges avec l'office du personnel de l'Etat, de sorte que fin 2017, la très grande majorité des fonctions avaient été traitées. Des réflexions ont été conduites sur la filière managériale, qui sont en cours de finalisation et qui devront permettre la collocation des fonctions d'encadrement et de direction du Pouvoir judiciaire durant la première partie

de 2018, après prise de connaissance des travaux dans ce domaine au sein de l'administration cantonale. Les travaux conduits dans ce domaine ont permis de questionner les rôles des différentes fonctions managériales dans les processus de gestion des ressources humaines.

Projet Santé

La direction des ressources humaines a contribué de manière significative au projet Santé, tant dans l'analyse du résultat de l'enquête sur les spécificités des métiers de la justice, actuellement en cours, que dans le domaine de la gestion des absences. Sur ce dernier point, il faut noter que le suivi systématique des absences s'est encore intensifié courant 2017, concrétisé dans des séances en principe tripartites réunissant les dimensions santé au travail (CeS), ressources humaines et hiérarchie, mais aussi dans des formations ad hoc organisées selon les besoins. L'encadrement de proximité est désormais impliqué de manière plus systématique dans le suivi de ses collaborateurs, en concertation avec le responsable des ressources humaines en charge de l'entité concernée. Des résultats tangibles sont désormais constatés, grâce à l'accélération du retour au travail après des absences de longue durée et à une baisse sensible de l'absentéisme (cf. infra n. 4.3.1).

Formation

	2015	2016	2017
Nombre total de jours de formations :			
Magistrats	371	256	323
Collaborateurs	653	528	618
Nombre de personnes en formation :			
Magistrats	118	115	110
Collaborateurs	341	316	322
Nombre de jours de cours par personne :			
Magistrats	3.14	2.22	2.93
Collaborateurs	1.91	1.67	1.91

Les statistiques en matière de formation font état d'un retour progressif aux chiffres de l'année 2015, après le fléchissement constaté en 2016. Outre les habituels jours de formation continue suivis par les magistrats et le personnel dans leur domaine d'activité, il y a lieu de signaler les quelques formations qui suivent.

La formation initiale des magistrats titulaires est en passe d'être reconduite et trois modules ont d'ores et déjà été déployés, soit :

- > la formation média destinée aux procureurs, animée par le chargé des relations média du Pouvoir judiciaire ;
- > la rédaction des décisions pénales, animée par un ancien magistrat titulaire ;
- > l'audition d'enquêtes, formation externe principalement suivie par des magistrats et des greffiers-juristes de la filière pénale.

Les directeurs de juridiction et des services de support ont pu bénéficier d'une formation en neuromanagement, qui s'est achevée au début de l'année 2018.

Des sessions de formation sur la gestion du stress ont été mises en place, en particulier à l'attention des collaborateurs accueillant le public dans les greffes. Le Pouvoir judiciaire a en outre inscrit 38 de ses collaborateurs à l'un ou l'autre des modules destinés aux greffiers auprès de l'école romande en administration judiciaire (ERAJ) qu'il a contribué à fonder il y a quelques années. Les premiers secouristes, dont 28 collaborateurs, ont par ailleurs pu suivre un jour de formation auprès de l'école supérieure de soins ambulanciers (ESAMB).

6 collaborateurs des services de support ont par ailleurs animé des formations métier internes dans les domaines de l'utilisation des ressources juridiques en ligne, de l'alimentation de l'intranet et du tutoriel ou encore de l'utilisation de logiciels (348 participants à l'une ou l'autre des 47 sessions organisées, avec un taux de satisfaction de 3.5/4).

Enfin les collaborateurs de la direction des ressources humaines et du service des affaires juridiques ont-ils dispensé une formation sur la fin des rapports de service et coanimé des ateliers sur ce sujet (70 cadres formés, avec un taux de satisfaction de 3/4).

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, en accompagnant la direction et le management, en favorisant le développement des compétences des ressources humaines abritées par l'institution. Elle accompagne l'encadrement dans sa gestion des collaborateurs et assume la gestion administrative du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines englobe 3 secteurs d'activités (gestion RH; rémunération, finances et SIRH; formation et développement des compétences).

Directrice: Carmen Santiago

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	8.35	10.35	10.35

3.2.3 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

La direction des finances a poursuivi ses démarches d'analyse de l'évolution des principales charges du Pouvoir judiciaire. Après avoir établi, en 2016, les rapports comparatifs des dépenses métier des trois dernières années, elle a affiné son analyse en comparant la consommation mensuelle de certaines dépenses métier avec la moyenne annuelle des trois derniers exercices. Cette démarche a permis d'affiner la planification financière quadriennale et le projet de budget 2018.

Dans le cadre du développement de la qualité de ses prestations et plus globalement de son système de contrôle interne, la direction des finances a mené des travaux relatifs à l'amélioration des outils informatiques de contrôle en collaboration avec la direction des systèmes d'information (DSI). Il s'agit principalement de petits projets informatiques à grande valeur ajoutée en termes de qualité et d'automatisation des outils de contrôle. Les deux directions ont poursuivi leur collaboration dans d'autres projets en lien direct avec les activités juridictionnelles, notamment le développement d'interfaces entre l'application de gestion des procédures judiciaires DM Web et l'application de comptabilité financière (CFI) dans les domaines de la gestion des avances de frais de la chambre pénale de recours de la Cour de justice, de la gestion des consignations de loyers au Tribunal des baux et loyers et du paiement des factures de traducteurs et interprètes. La collaboration avec le service des affaires juridiques du secrétariat général a permis de traiter plusieurs cas de contentieux et d'initier un projet de modification du règlement relatif à la consignation du loyer, du 1er juillet 1990.

La direction des finances a par ailleurs poursuivi ses travaux de formalisation des activités opérationnelles présentant des risques financiers, dans le cadre du suivi de recommandations du SAI. Elle a mis en place des points de contrôle.

La direction des finances a par ailleurs été mobilisée sur des projets et dossiers institutionnels, tels les projets en lien avec l'exécution des décisions pénales ou l'audit du service de l'audit interne de l'Etat sur la gestion des pièces à conviction.

Détail de l'activité et commentaires

Services financiers

Les tableaux ci-dessous illustrent quelques comptes enregistrés dans les livres du Pouvoir judiciaire.

Gestion de la trésorerie

Nombre d'opérations de caisse	2015	2016	2017
Caisse	4'063	3'547	3'101
Variation annuelle en %	-	-13%	-13%

Nombre d'encaissements bancaires	2015	2016	2017
Banque	7'378	7'217	6'940
Variation annuelle en %	-	-2%	-4%

La réduction des paiements traités par la caisse ou la banque s'explique entre autres par l'essor des paiements en ligne.

Gestion de la comptabilité générale

	2015	2016	2017
Pièces comptable établies manuellement	43'407	43'723	44'550
Variation annuelle en %	-	+1%	+2%

Gestion des pièces à conviction pécuniaires

Encaissements liés aux inventaires de pièces à convictions pécuniaires (PAC) réceptionnés en provenance de la police	2015	2016	2017
Nombre d'encaissements PAC	2'900	2'548	1'912
Variation annuelle en %	-	-12%	-25%
Montants encaissés en Fr.	3'006'793	2'666'916	1'975'795
Variation annuelle en %	-	-11%	-26%

Gestion des fournisseurs

	2015	2016	2017
Factures fournisseurs traitées	22'074	20'113	18'403
Variation annuelle en %	-	-9%	-9%

La baisse constatée s'explique avant tout par la suppression des factures relatives aux publications dans la feuille d'avis officielle.

Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances du Pouvoir judiciaires issues des procédures civiles et administratives est conduit par les services financiers, tandis que celui des créances des procédures pénales est géré par le service des contraventions (SDC) du département de la sécurité et de l'économie (DSE). Ainsi, les tableaux suivants ne représentent que les créances issues des procédures civiles et administratives.

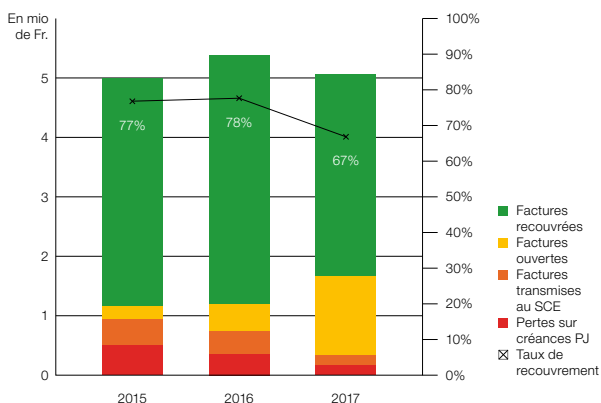
Gestion des débiteurs	2015	2016	2017
Factures émises	7'259	8'143	7'249
Variation annuelle en %	-	+12%	-11%

Ces chiffres ne tiennent pas compte des rappels édités et envoyés mensuellement aux débiteurs.

Recouvrement, en Fr.	2015	2016	2017
Factures émises	5'554'929	5'724'594	5'385'655
Factures annulées ¹	-561'744	-351'369	-321'941
Facturation nette	4'993'185	5'373'225	5'063'714
Pertes sur créances PJ	-502'636	-353'683	-177'270
Factures transmises au SCE	-435'516	-386'365	-150'647
Factures ouvertes	-229'611	-461'073	-1'351'536
Factures recouvrées	3'825'422	4'172'104	3'384'261
Taux de recouvrement	77%	78%	67%

¹ Annulations techniques liées à la gestion des factures conjointes et solidaires.

Taux de recouvrement par année d'émission des factures au 31.12.2017 (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, particulièrement en matière d'arrangement de paiement dans le cadre du remboursement des frais d'assistance juridique, domaine dans lequel le paiement peut s'échelonner sur 60 mensualités. Le taux de recouvrement définitif n'est donc connu que lorsqu'il n'y a plus de factures ouvertes. Ainsi, pour les factures émises en 2015 par exemple, le taux de recouvrement après trois ans, est de 77% sachant que 5% des factures restent encore ouvertes.

Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)

Depuis le 1er mars 2017, date de la mise en application du règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat (RCPéc-D1 05.12) au Pouvoir judiciaire, toutes les créances des juridictions civiles et administratives (les créances de la filière pénale étant exclues du champ d'application du règlement) sont transmises au service du contentieux de l'Etat après le deuxième rappel. En 2017, les créances cédées au SCE représentent un montant total de Fr. 150'647.-.

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2017, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice se chiffre à près de Fr. 234 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous. L'écart de plus de Fr. 300 millions entre 2016 et 2017 s'explique par le règlement en 2017 d'une affaire pénale exceptionnelle.

	2015	2016	2017
Avances de tiers, dépôts, sûretés	450'795'406	576'518'056	233'730'385
Comptes provisionnels avocats et tiers	476'278	542'001	549'415
Avances de frais, provisions d'expertise	32'320'609	33'994'613	33'740'165
Justice de paix – bénéficiaires d'inventaire	159'152	183'804	122'090
Participations aux frais AJ	1'062'650	949'513	793'166
Dépôts de tiers introuvables	103'429	116'633	166'384
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	9'079'325	11'159'267	10'581'314
Valeurs saisies	375'858'565	493'824'009	173'100'733
> dont, consignées auprès de la caisse des consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	369'103'005	489'174'862	167'857'557
Consignations loyers (TBL)	24'611'172	30'517'580	5'788'236
> dont, consignées auprès de la caisse des consignations de l'Etat	17'790'165	-	-
TPAE/ Justice de paix – Reliquats et dévolutions à l'Etat	7'124'227	5'230'635	8'888'884

Mission et compétences

La direction des finances est un centre de compétences pluridisciplinaires au service des organes de gouvernance et de direction, des juridictions et des directions de support du Pouvoir judiciaire.

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du Pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, présentation des états financiers et des comptes annuels du Pouvoir judiciaire. Représentation du Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du Pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables financiers.

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier; accompagnement au changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion), la responsable des services financiers et la chargée du contrôle interne financier. Elle comprend les services financiers, qui ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets, de tenir la comptabilité des transactions financières des juridictions et services, de gérer de manière centralisée tous les mouvements de comptabilité, de recouvrer l'ensemble des créances du Pouvoir judiciaire hormis celles issues des procédures pénales.

Directeur: Thierry Masaka Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	12.0	12.0	12.0

3.2.4 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

La direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire a poursuivi le développement des projets informatiques et la maintenance des applications métier sous la gouvernance de la COMSIC (commission des systèmes d'information et de communication du Pouvoir judiciaire), qui en valide la priorisation. 2017, troisième année sous le régime du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication, a permis au Pouvoir judiciaire de poursuivre la mise en œuvre de ses propres règles et processus de gouvernance des systèmes d'information. La collaboration avec la direction générale des systèmes d'information de l'Etat a par ailleurs été particulièrement active sur des projets d'infrastructure majeurs : nouveaux serveurs d'impression, nouveaux serveurs stockage de fichiers et sécurisation des zones réseau.

La DSI a en outre renouvelé une partie de ses équipes dans le cadre d'un nouvel appel d'offre pour des prestations de service, tout en renforçant l'encadrement sous l'impulsion de son nouveau directeur, dans un objectif d'amélioration continue.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Une partie des ressources de la DSI a été affectée aux maintenances correctives et évolutives, adaptant les systèmes d'information aux évolutions du métier. En parallèle, plusieurs projets d'importance ont été menés à leur terme, soit :

- > un outil de gestion de la rémunération des traducteurs et interprètes;
- > un outil de suivi des demandes d'assistance;
- > une interface avec l'application fédérale de saisie du casier judiciaire VOSTRA;
- > une nouvelle fonctionnalité de gestion des réservations de salles d'audience;
- > un projet pilote de mise en œuvre d'un nouveau serveur de fichiers;
- > la refonte de l'usage des codes infractions et lois;
- > la sécurisation des zones réseau.

Le projet institutionnel Exécution des décisions pénales (EPD) a par ailleurs fortement mobilisé les ressources de la DSI. Les premières étapes du volet informatique de ce projet visent à fiabiliser les programmes de gestion automatisée du statut des décisions, ainsi qu'à améliorer

les outils de saisie des décisions dans le système informatique. La mise en production est prévue en 2018.

Assistance et support

Le volume des demandes d'assistance et de support reçues des juridictions et des directions de support en 2017 représente un peu plus de 30 000 messages. Le nouvel outil de suivi des demandes d'assistance a permis d'améliorer l'identification de la nature des demandes d'assistance, avec un impact sur leur qualification et, partant, sur les statistiques.

Répartition par nature

Nature d'assistance	Nombre de demandes	Répartition
Demande d'assistance informatique (appels téléphonique inclus)	21'768	68%
Gestion des doublons	3'400	11%
Autres (DGSI, divers)	6'626	21%
Total	31'794	

Répartition des demandes d'assistance informatique par entité

	Nombre de demandes	Répartition
Ministère public	6'904	32%
Tribunal civil	4'064	19%
Cour de justice	3'140	14%
Tribunal pénal	1'936	9%
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'508	7%
SG, greffes transversaux et direction de support	1'448	7%
Tribunal des mineurs	772	4%
Tribunal des prud'hommes	752	3%
Tribunal administratif de première instance	644	3%
Autres (appels téléphoniques)	600	2%
Total	21'768	

Ce sont bien évidemment les trois plus grandes juridictions qui génèrent le plus grand nombre de demandes d'assistance et de support.

Autres données statistiques

Ce tableau présente le nombre cumulé de dossiers créés dans la base de données des procédures (DM-WEB).

	2015	2016	2017
Dossiers DM-WEB civil et administratif	946'967	989'190	1'032'822
Dossiers DM-WEB pénal	777'631	808'454	837' 831

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en oeuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondants SI des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec la direction générale des systèmes d'information (DGSi), dépendant du département de la sécurité et de l'économie, qui lui fournit des prestations. Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Elaborer et mettre en oeuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information.
- > Gérer les projets systèmes d'information du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

Le directeur des systèmes d'information, chargé des aspects stratégiques, est assisté par un responsable des études, un responsable du développement et de l'exploitation, un responsable de l'assistance et du support et un secteur de gestion de projet, qualité et sécurité.

Directeur: Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	14.5	14.5	15.5

3.2.5 Direction de la logistique (DLog)

Résumé de l'activité

En 2017, la direction de la logistique a été particulièrement mobilisée sur les différents projets de la stratégie immobilière et sécuritaire du Pouvoir judiciaire. Plusieurs d'entre eux, particulièrement complexes, ont progressé de manière significative, tels que le prochain assainissement de l'actuel Palais de justice et des bâtiments sis en Vieille-ville, la sécurisation de ces mêmes locaux, l'étude de faisabilité du Nouveau palais de justice et la mise en exploitation de nouvelles surfaces-relais.

Ces projets ont d'ores et déjà entraîné une augmentation du nombre de déménagements de magistrats et de collaborateurs et des sollicitations du service de la sécurité.

A noter, en termes d'organisation, que la direction de la logistique a procédé, à effectif équivalent, aux recrutements d'un chargé de sécurité, d'un architecte et d'un responsable des bibliothèques. Elle a pour le surplus décidé de modifier légèrement son organisation, en rattachant directement l'archiviste au directeur de la logistique.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

2017 a été particulièrement chargée en travaux d'une grande envergure et d'une grande complexité pour le secteur immobilier de la direction de la logistique. Plusieurs composantes de la stratégie immobilière sont en bonne progression, tout au moins dans leur phase préparatoire, à l'instar du projet d'assainissement des locaux en Vieille-ville (toitures, fenêtres et gaines techniques). L'avancement du projet était subordonné à la mise à disposition de surfaces-relais, afin de garantir l'activité des juridictions pendant le déroulement du chantier, qui doit débuter au début de l'année 2019. Ces surfaces doivent permettre de palier l'indisponibilité des salles d'audience, de reloger le personnel et les magistrats en simplifiant autant que faire se peut leur déménagement et de réduire la durée du chantier. En étroite collaboration avec l'office des bâtiments, les efforts du 1er semestre 2017 ont porté sur :

- > le phasage des travaux d'assainissement ;
- > l'identification de surfaces relais potentielles ;
- > la présentation au Conseil d'Etat, en coût global, des divers scénarii de surfaces-relais.

Le Conseil d'Etat ayant ratifié la mise à disposition des surfaces-relais identifiées à la rue de l'Athénée, le dernier trimestre 2017 a été consacré aux études d'implantation du Tribunal civil dans ces nouveaux locaux et au lancement

des procédures d'autorisation de construire. Le déménagement de la juridiction est encore en cours de planification. Le calendrier est encore incertain et la situation est désormais critique, au vu de la durée de la procédure d'autorisation et, en particulier, de l'examen du projet par les autorités compétentes en matière de protection du patrimoine.

Pour mémoire, le projet d'assainissement de l'actuel Palais de justice vise exclusivement à préserver sa substance et non à moderniser les locaux. Il a été jugé prioritaire par l'office des bâtiments au vu de l'état des locaux concernés, tous classés.

Le principal projet immobilier, soit le projet de Nouveau palais de justice (NPJ), pierre angulaire de la stratégie immobilière du Pouvoir judiciaire et de l'office des bâtiments pour la justice, prend pour sa part quelques mois de retard, malgré son classement en 1ère priorité dans le plan décennal des investissements de l'Etat. L'étude de faisabilité a en effet été prolongée pour permettre au DALE d'examiner les différentes options possibles pour l'implantation de l'ouvrage dans le secteur de l'Etoile du quartier Praille-Accacias-Vernets (PAV). L'office des bâtiments, le Pouvoir judiciaire et le département de la sécurité et de l'économie ont par ailleurs établi un rapport complet portant sur l'évolution des surfaces nécessaires aux autorités judiciaires et sur le bilan financier global du projet (investissement, économies importantes réalisées à la livraison de l'ouvrage sur les charges de fonctionnement de l'Etat). Ledit rapport est désormais en mains du Conseil d'Etat et de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Troisième projet immobilier ayant fortement mobilisé le Pouvoir judiciaire en 2017, le déménagement de la cour de droit public de la Cour de justice, intervenu durant l'automne, a permis de trouver des locaux supplémentaires pour cette juridiction, qui les attendait depuis la création de la chambre constitutionnelle, et de libérer des locaux appelés à subir les nuisances de différents chantiers. La direction de la logistique et l'office des bâtiments ont ainsi travaillé à l'identification de locaux de substitution à la rue St-Léger. Le contrat de bail à loyer a pu être conclu durant l'été. Les quelques travaux d'adaptation ont été réalisés dans la foulée, avant que la juridiction ne prenne possession de ses nouveaux locaux.

Dernier projet d'envergure, la sécurisation du périmètre Vieille-ville a fait l'objet de nombreux échanges en vue de l'obtention du préavis de l'office du patrimoine et des sites (OPS) et de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Dans l'intervalle, les travaux d'aménagement du guichet unique d'accueil n'ont pas pu être lancés. Les locaux ont été libérés il y a maintenant plusieurs mois, le personnel concerné ayant été relogé dans le pavillon provisoire sis dans la première cour

du Palais de justice. La réalisation de ce projet a pris une année de retard et est désormais prévue en 2018.

Le secteur immobilier de la direction de la logistique a par ailleurs piloté :

- > le déménagement de la direction des systèmes d'information de la rue Colladon à la rue Ami-Lullin ;
- > la relocalisation de la salle de cours informatique ;
- > la transformation d'un local compactus en bureaux et le redimensionnement de la salle d'attente du Tribunal pénal ;
- > la réfection complète de 5 ascenseurs ;
- > la réfection partielle de 4 salles d'audiences (acoustique, lumineuses, revêtements et/ou mobilier) ;
- > la réalisation de sondages préalables à l'assainissement du Palais de justice ;
- > une cartographie d'implantation des mobiliers de bureau dans l'ensemble des locaux occupés par la Pouvoir judiciaire.

Sécurité

Le service bénéficie depuis septembre 2017 de l'intégration d'un second chargé de sécurité, l'effectif étant désormais à nouveau complet.

Une forte augmentation des activités de protection impliquant la présence d'agents de sécurité est régulièrement observée lors d'audiences, de transport de valeurs ou d'autres manifestations. Cette année, le service de la sécurité a en outre participé à 4 manifestations réalisées à l'extérieur des locaux du Pouvoir judiciaire, soit :

- > le congrès annuel de la société suisse de droit pénal ;
- > l'assemblée générale de la conférence latine des procureurs ;
- > la journée des juges administratifs ;
- > la cérémonie de prestation de serment des juges prud'hommes.

Le service a poursuivi sa mise à jour progressive des installations techniques de détection incendie, de sonorisation et d'éclairage de secours. Il a formé l'intégralité des agents d'évacuation à l'extinction du feu.

Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection a pour sa part été retardé pour permettre la réalisation d'une étude globale d'uniformisation des technologies des systèmes de sécurité actifs au Pouvoir judiciaire, de manière à rendre à l'avenir leur gestion plus efficiente.

	Palais de justice	Ministère public	Hyper centre ¹	Total
Sécurisation audience à risque	156	15	23	194
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	32	0	0	32
Sécurisation événement extraordinaire	14	1	0	15
Intervention sur une personne menaçante	14	0	5	19
Intervention sur une agression réelle	3	6	0	9
Objets dangereux retenus	54	592	1'938	2'584
Surveillance manifestation extérieure	2	0	0	2
Intervention s/alarme incendie/inondation	5	3	0	8
> y c. nécessitant une évacuation	0	0	0	0
Intervention sur alarme sanitaire	4	5	14	23
> y c. nécessitant intervention 144	3	3	3	9

¹ Glacis-de-Rive, Ami-Lullin, Bvd Helvétique, St-Léger/Mont-Blanc.

Bibliothèques

La direction de la logistique a recruté un nouveau responsable, qui a succédé le 1er février 2018 à la titulaire du poste, partie en préretraite. Dans le cadre du transfert de la cour de droit public de la Cour de justice à la rue St-Léger, le service a organisé le déménagement de sa bibliothèque (260 mètres linéaires d'ouvrages). En parallèle, il a commencé à préparer le déménagement de la bibliothèque du Tribunal civil (70 mètres linéaires) à la rue de l'Athénée.

A noter que de manière générale, la politique en faveur du numérique se poursuit, avec le développement des ressources électroniques et la diminution des collections papiers. La fréquentation toujours aussi importante de la bibliothèque centrale, ouverte au public, confirme sa réputation de deuxième bibliothèque publique de droit à Genève.

La séance annuelle de la commission consultative en matière de documentation (COM-DOC) a pour le surplus pris acte de la validation de la nouvelle directive sur les achats d'ouvrages.

Chiffres clés 2017

Volumétrie des collections des bibliothèques:
 > abonnements papier: 423;
 > abonnements électroniques payants: 65;
 > estimation pour la bibliothèque centrale publique: 12'800 volumes;
 > estimation du nombre d'ouvrages pour toutes les bibliothèques du PJ: 32'300.

Archives

La validation des calendriers de conservation des procédures judiciaires ayant été reportée, les tris, versements d'échantillons historiques et destructions d'archives ont été momentanément suspendus. L'archiviste a en consé-

quence concentré son activité sur l'optimisation des locaux d'archives en termes de sécurité, de capacité de stockage et de répartition des séries documentaires. Ainsi, l'exploitation des dernières pistes d'optimisation des surfaces de stockage dans les juridictions a permis d'absorber 50% du volume annuel habituellement versé aux archives centrales.

L'archiviste a particulièrement travaillé avec les juridictions suivantes:

- > Cour de justice: participation au déménagement des archives de la juridiction à la rue St-Léger et réorganisation du local archives avec à la clef une réduction de 60% des demandes de consultation aux archives centrales;
- > Tribunal administratif de première instance: réorganisation des surfaces de stockage (consolidation de 100% des archives à la rue Ami-Lullin);
- > Tribunal civil: création de numéros d'archivage pour les séries archives qui en sont actuellement dépourvues, amélioration du processus de consultation, réintégration de documents aux archives centrales.

L'archiviste a également participé au pilote du projet "Misefi" portant sur la migration des services de fichiers informatiques.

L'année 2017 aura par ailleurs été marquée par la contribution significative de l'archiviste à une série d'événements scientifiques ou culturels:

- > visites historiques et guidées du Palais de justice;
- > exposition "Justice et démocratie: des sorcières aux robots", réalisée dans le cadre de la Semaine de la démocratie avec la direction de la communication;
- > intervention en tant qu'experte mandatée par le Conseil de l'Europe à un séminaire dédié à la gestion des archives judiciaires pour le Ministère de la justice et des libertés du Maroc.

Assurance qualité

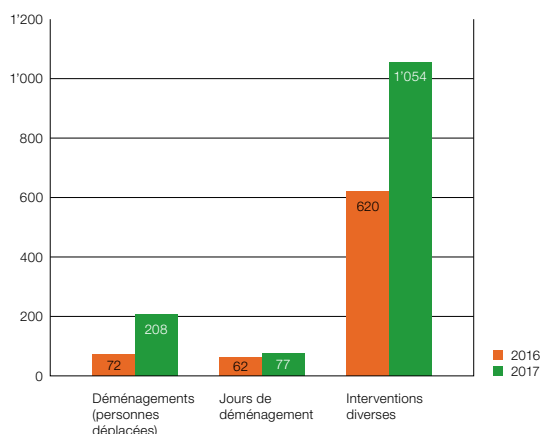
Le système de contrôle permanent mis en place en 2016 permet à la direction de la logistique d'identifier ses risques et d'orienter son action. Cette approche favorise l'amélioration continue des pratiques. A noter par ailleurs les projets suivants, en cours:

- > la mise en place d'une base de données centralisée des contrats afin de fiabiliser leur gestion;
- > la finalisation de la contractualisation de fournitures et de services pour le Pouvoir judiciaire, notamment dans les domaines de la restauration (cafétéria, distribution automatique) et de la sécurité;
- > définition, avec le service des affaires juridiques, de "conditions générales d'achat" afin que les fournisseurs et prestataires intègrent systématiquement les spécificités du Pouvoir judiciaire en termes de confidentialité et de sécurité.

Opérations logistiques

Déménagements

L'avancement des projets immobiliers a entraîné une forte augmentation du nombre de déménagements (208 personnes déplacées, 77 jours de déménagement et 1'054 interventions diverses, contre respectivement 72, 62 et 620 en 2016). Le coût de ces opérations pour 2017 se monte à Fr. 102'853.-.



Ces chiffres augmenteront en principe de manière drastique dès 2018, le prochain lancement du projet d'assainissement du Palais de justice nécessitant le déménagement du Tribunal civil.

Une enquête de satisfaction visant les cases avocats a été conduite auprès des juridictions et des avocats pendant l'été. L'objectif de ce projet initié en début d'année vise à réduire les erreurs d'adressage. Des propositions sont actuellement en discussion.

Le dernier trimestre 2017 marque aussi le renouvellement de l'ensemble du parc de photocopieurs. Environ 115 copieurs ont été remplacés entre octobre et novembre. Enfin, le parc informatique affichait, à fin 2017, un taux de contrôle fiable à 99% sur 2'847 pièces.

Photocopies	2016	2017
Nombre	9'195'173	9'972'562

Commandes CCA (Achats)	2016	2017
Nombre de lignes de commande	2'466	2'533

Envois postaux	2016	2017
Courriers A+B et colis	234'403	249'358
Recommandés	255'004	274'444
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'718'378	1'845'128

Transport entre les différents sites	2016	2017
Demandes de transport	5'019	5'182

Véhicule Mobility	2016	2017
Total des kilomètres effectués	3'467	8'044
Total des coûts en Fr.	10'881	18'321

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2016	2017
Dépenses générale en fournitures	220'695	359'609
Investissement en mobilier et équipement	410'552	209'353
Dépense moyenne par personne (nbe de collaborateurs)	719 (786)	716 (794)

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et services du Pouvoir judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de la sécurité, de l'accueil, des achats, des services généraux, du courrier, des archives et des bibliothèques.

Organisation

La direction de la logistique comprend 6 unités: le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques, les archives, le secteur immobilier et l'assurance qualité.

Service opérations logistiques:

Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et services. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le déploiement physique du matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service de la sécurité:

Ce service est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques:

Ce service a pour mission de garantir aux magistrats et aux collaborateurs un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation indispensable au fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également des formations et effectue des recherches dans le domaine de la documentation juridique.

Archives :

L'archiviste est chargée d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois, ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archivés.

Secteur immobilier :

Ce secteur est chargé de mettre à disposition des magistrats et collaborateurs, mais aussi des usagers, des locaux en suffisance adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif de faciliter et d'optimiser l'administration de la justice. Il veille à l'adaptation, la maintenance et l'entretien des bâtiments en concertation avec l'office des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

Assurance Qualité :

Une collaboratrice est chargée d'assurer le suivi systématique des risques sur les activités de la direction et de prioriser les actions à mettre en place. L'assurance qualité vise à orienter les activités et organiser les projets en vue d'améliorer continuellement la qualité des services.

Directeur: Jean-Marc Bazin

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.7	21.7	21.7

facultés de droit des universités de Genève et Zurich, celle de l'académicien. François Chaix, juge à la 1ère cour de droit public du Tribunal fédéral, et Francine Payot Zen-Ruffinen, juge à la cour de droit public de la Cour de justice de Genève, ont apporté leur expertise professionnelle. Le débat, riche en anecdotes, était modéré par Laetitia Guinand, journaliste à la RTS.

Du 15 septembre au 15 novembre, l'exposition "Justice et démocratie: des sorcières aux robots" a proposé une plongée dans l'histoire et dans les fonds documentaires du Palais de justice pour découvrir l'évolution de la société, des mœurs et des lois à travers trois grandes périodes historiques. Ces changements fondamentaux étaient illustrés par les récits de quatre personnages. Cette exposition a permis, en collaboration avec le département de l'instruction publique (DIP), d'accueillir plus de 300 élèves issus du degré secondaire, du premier (11ème hamos) et du second degrés. Ils ont pris part à une visite guidée de l'exposition et du Palais de justice, puis à un riche échange avec un magistrat ou un juriste du Pouvoir judiciaire.

2017 a également marqué le lancement du projet de refonte du site internet du Pouvoir judiciaire, qui vise à améliorer l'accès aux informations et aux prestations de la justice genevoise, sous la conduite de la webmaster du Pouvoir judiciaire. Les phases d'analyse de l'existant et de définition des besoins ont été menées. Un sondage a par ailleurs été réalisé afin de recueillir les avis et suggestions des justiciables, des avocats et des médias, mais aussi de partenaires de l'administration cantonale et de membres du Pouvoir judiciaire en termes de contenus, de fonctionnalités et d'ergonomie. Ces résultats, couplés à plusieurs consultations internes, devraient permettre de définir les contours du nouveau site d'ici au printemps 2018, la mise en ligne étant prévue pour 2019.

A noter enfin que le nouveau règlement sur la communication du Pouvoir judiciaire (RComPJ), qui régit notamment le traitement des demandes des médias, les accréditations et les prises de vues, a été adopté par la commission de gestion du Pouvoir judiciaire et publié au recueil systématique. Il est entré en vigueur le 1er février 2017.

3.2.6 Direction de la communication

Résumé de l'activité

L'activité de la direction de la communication (DCOM) a été grandement guidée par la volonté du Pouvoir judiciaire d'améliorer l'information et l'accueil du public (axe C du plan stratégique).

Le Pouvoir judiciaire a pris part, pour la seconde année consécutive, à la semaine de la démocratie, événement proposé par la chancellerie d'Etat, dont le thème était "la démocratie: entre raison et émotion". Deux événements ont été proposés et organisés au Palais de justice, grâce en particulier à Mmes Florence Krauskopf, juge à la Cour de justice et Bénédicte Tasseau, archiviste du Pouvoir judiciaire. Le 22 septembre, lors d'une conférence-débat sur le recours aux tribunaux administratifs intitulée "Le juge, ultime garant des institutions démocratiques?", Jean Studer, ancien président du Conseil d'Etat neuchâtelois et président du Conseil de banque de la BNS, a exposé sa vision politique, alors qu'Andreas Auer, professeur honoraire aux

Détail de l'activité et commentaires

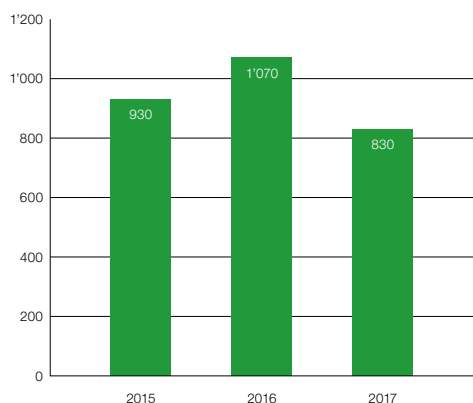
Communication institutionnelle

La direction a conseillé et accompagné plusieurs projets de l'institution, dont les projets immobiliers et le lancement de l'enquête de satisfaction sur la filière civile. Elle a par ailleurs pris une part active à la mise en œuvre de la communication en cas de catastrophe, dans le cadre du dispositif ORCA piloté par le département présidentiel.

Relations médias

Les demandes de la presse ont connu une légère baisse en rapport aux années précédentes, retrouvant leur niveau de 2012. Sur ces demandes, trois-quarts (73%) portaient sur des affaires en cours au Ministère public ou relevaient de la politique criminelle du procureur général.

Demandes des médias



Avec l'entrée en vigueur le 1er février du RComPJ, qui ne limite plus le nombre de représentants par média afin de tenir compte des contraintes des rédactions, 8 nouvelles accréditations permanentes ont été sollicitées. Lors du grand procès criminel qui s'est tenu au mois de mai, quelque 47 représentants des médias locaux et nationaux ont obtenu une accréditation provisoire.

La direction de la communication a apporté son appui au Ministère public dans la mise à disposition de documents officiels. Les directives du procureur général ont ainsi été publiées sur le site internet du Pouvoir judiciaire, une conférence de presse étant organisée à cette occasion. Les ordonnances pénales sont par ailleurs désormais accessibles aux journalistes qui en font la demande.

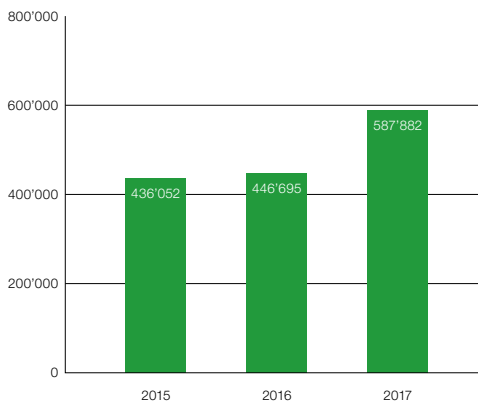
Enfin, le chargé de relations médias a repris, fin 2017, la formation media training destinée aux procureurs, laquelle devrait se poursuivre en 2018.

Webmaster

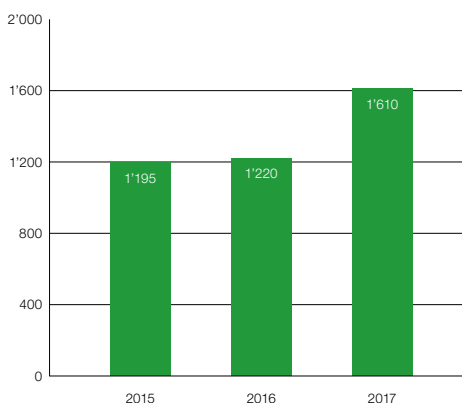
Durant l'année 2017, le site Internet s'est enrichi d'un certain nombre de contenus notamment de nouveaux modèles de convention d'entretien élaborés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Une réflexion sur les réseaux sociaux se poursuit et fait l'objet d'une fiche du plan stratégique dans le cadre de l'amélioration de l'information du public.

Consultation annuelle du site internet

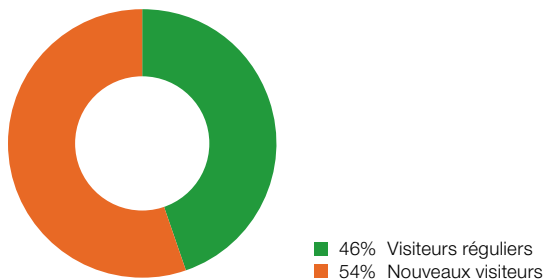


Visites quotidiennes du site internet



La consultation du site et la moyenne des visites par jour, après une certaine stabilisation des chiffres en 2015 et 2016 ont bien augmenté en 2017.

Fidélité des internautes



En 2017, 46% consultant le site du Pouvoir judiciaire sont des habitués et 54% sont des nouveaux visiteurs.

Pages les plus consultées

2016	2017
1. Base des avocats	1. Vous cherchez dans la jurisprudence
2. Page du Tribunal de première instance	2. Arrêts de la Chambre administrative, cour de droit public de la Cour de justice
3. Vous cherchez dans la jurisprudence	3. Page du Tribunal de première instance
4. Page du Ministère public	4. Base des avocats
5. Pages juridictions et tribunaux	5. Arrêts de la Cour civile de la Cour de justice

Les arrêts de la chambre administrative et de la cour civile de la Cour de justice firent leur entrée dans les 5 pages les plus consultées en 2017.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

Le directeur et le chargé des relations média donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrats et aux chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La Webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites Internet et Intranet, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributeurs internes.

Directeur : Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2015	2016	2017
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2017)

4.1.1 Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 03 1986	Marquis Pierre	18 05 2006	Hiltpold Véronique
18 09 1986	Laemmel-Juillard Valérie	25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane (½ charge)
01 06 1990	Thélin Philippe	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 06 1990	Junod Christine	22 02 2007	Rossier Marco
11 04 1991	Esposito Stéphane	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
01 09 1991	Cuendet Isabelle	03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	01 09 2007	Bertossa Yves
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	13 12 2007	Roch Fabrice
01 06 1996	Tappolet Marc	21 02 2008	Buetti Ivo
01 06 1996	Campomagnani Paola	21 02 2008	Gavin Catherine
01 07 1998	Francotte Conus Alix	01 03 2008	Guntz Philippe
24 09 1998	Schmid Jean Bernard	01 06 2008	Coquoz Christian
01 01 1999	Magnenat-Fuchs Nathalie	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 06 2008	Wohnrau Josepha
01 09 1999	Robert David	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 10 1999	Fournier Vincent	01 06 2008	Minder Xenia
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 08 2009	Boillat Olivier
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 08 2001	Reymond Jean	01 01 2010	Lutz Olivier
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 01 2002	Droin Sylvie	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 06 2002	Erard Pauline	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 06 2002	Lauber Valérie	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	02 09 2010	Hekimi Catherine
19 09 2002	Monti Brigitte	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 12 2002	Martin Raphaël	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 08 2003	Galeazzi Doris	01 10 2010	Grodecki Stéphane
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 11 2010	Holloway Adrian
01 08 2003	Montani Valérie	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)	01 12 2010	Armati Alessandra
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Haddad François
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Lombard Christine
12 02 2004	Bungener Pierre	01 01 2011	Germani Lucia
12 02 2004	Chabal Linda (½ charge)	01 01 2011	Viollier Laurence
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Monney Patrick
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Pagan Blaise
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Gonseth Delphine
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Cimino Walther
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Piquerez Laurence
		01 01 2011	Banna Alexandra
		01 01 2011	Michon Rieben Fabienne
		01 01 2011	Maghzaoui Dania
		01 01 2011	Rapp Nathalie
		01 01 2011	Sethi-Karam Rita
		01 01 2011	Aellen Laurence
		14 01 2011	Sampedro Elena
		17 03 2011	Veuillet-Kala Hanna

01 04 2011	Joliat Yves	01 04 2017	Duchunstang Lobsang
01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie	21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra
26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin	01 11 2017	Wyss Mélanie
01 08 2011	Uehlinger Isabelle	01 11 2017	Emery Clément
22 09 2011	Torello Mario-Dominique	01 11 2017	Boeuf Julie
18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline	01 12 2017	Diwan Limor
26 01 2012	Casonato Niki		
23 02 2012	Droz Johan		
01 04 2012	Jornot Olivier		
01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)		
01 01 2013	Leu Henri		
01 01 2013	Brun Sofia Pauline		
21 02 2013	Knupfer Philippe		
01 04 2013	Nikolic Dario		
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves		
01 05 2013	Ascher Stéphane		
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine		
01 07 2013	Gega Endri		
01 07 2013	Maillefer Julien		
01 08 2013	Jung Bourquin Anne		
01 09 2013	Rieben Laurent		
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude		
19 09 2013	Scheidegger Frédéric		
19 09 2013	Vigneron Sandra		
19 09 2013	Cottier Joëlle		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion (½ charge)		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		
01 04 2015	Pernet Michèle		
17 09 2015	Sigrist Alexandra		
01 01 2016	Pastore Zacharia Florence		
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine (½ charge)		
01 09 2016	Varga Läng Sophie		
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina		
01 02 2017	Genton Cédric		

4.1.2 Magistrats titulaires

par rang d'âge

25 12 1952	Schmid Jean Bernard	01 07 1966	Chiabudini Daniela
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	03 09 1966	Udry Patrick
16 08 1954	Marquis Pierre	16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine
21 09 1954	Cramer Maya	21 10 1966	Auer Claude
23 03 1955	Leu Henri	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
16 07 1955	Thélin Philippe	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
28 01 1956	Martin Raphaël	05 12 1966	Fournier Vincent
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	23 12 1966	Droin Sylvie
13 02 1957	Galeazzi Doris	09 01 1967	Reymond Jean
31 10 1957	Robert David	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
21 03 1958	Graber Michel Alexandre	25 09 1967	Monti Brigitte
25 03 1958	Haddad François	30 12 1967	Rossier Marco
30 04 1958	Esposito Stéphane	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
29 08 1958	Bungener Pierre	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
02 12 1958	Chabal Linda	08 07 1968	Vignerons Sandra
08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 10 1968	Holloway Adrian
03 10 1959	Junod Christine	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	01 04 1969	Viollier Laurence
04 02 1960	Coquoz Christian	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
17 03 1960	Ascher Stéphane	11 04 1969	Armati Alessandra
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	04 05 1969	Krauskopf Florence
07 06 1960	Tappolet Marc	12 05 1969	Jornot Olivier
12 08 1960	Nicolet Yvette	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	25 01 1970	Clivaz-Buttler Alexandra
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	21 04 1970	Wohnrau Josepha
05 03 1963	Campomagnani Paola	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
21 03 1963	Waelti Fabien	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
27 03 1963	Cuendet Isabelle	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
30 03 1963	Germani Lucia	22 11 1970	Lutz Olivier
02 05 1963	Mascotto Claudio	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 01 1971	Cottier Joëlle
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	08 03 1971	La Spada Fabrizio
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	02 07 1971	Steck Karine
29 10 1963	Montani Valérie	19 07 1971	Monney Patrick
28 12 1963	Chenaux Patrick	06 08 1971	Diwan Limor
21 02 1964	Boillat Olivier	09 02 1972	Joliat Yves
16 09 1964	Tombesi Silvia	19 02 1972	Rieben Laurent
09 10 1964	Spinucci Francesca	11 03 1972	Nikolic Dario
10 05 1965	Guntz Philippe	04 04 1972	Stalder Séverine
29 05 1965	Veuillet-Kala Hanna	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
04 06 1965	Tapponnier Catherine	23 07 1972	Hekimi Catherine
09 06 1965	Gavin Catherine	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	07 01 1973	Hiltpold Véronique
19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra	14 03 1973	Terrier Séverine
20 08 1965	Zanni Dario	10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
07 11 1965	Erard Pauline	12 05 1973	Varga Läng Sophie
09 11 1965	Liniger Gros Miranda	23 06 1973	Pagan Blaise
07 12 1965	Mascotto Sabina	30 07 1973	Minder Xenia
11 02 1966	Michel Cédric-Laurent	03 09 1973	Tonossi Marielle
		24 12 1973	Landry-Barthe Nathalie
		25 04 1974	Bertossa Yves
		17 08 1974	Hugener Fabienne
		22 09 1974	Babel Casutt Caroline

18 12 1974 Gonseth Delphine
25 12 1974 Cimino Walther
22 02 1975 Piquerez Laurence
03 04 1975 Banna Alexandra
13 06 1975 Sampedro Elena
20 06 1975 Casonato Niki
07 07 1975 Jung Bourquin Anne
06 08 1975 Brun Sofia Pauline
12 08 1975 Crittin-Kuster Aude
25 10 1975 Dufour-Imsand Emmanuelle
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
05 01 1976 Rohmer Sandrine
18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
29 06 1976 Aliberti Tatiana
04 09 1976 Pastore Zacharia Florence
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
08 04 1979 Duchunstang Lobsang
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
12 07 1980 Wyssenbach Marine
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
07 06 1982 Genton Cédric
24 07 1982 Orci Gregory
19 09 1982 Wyss Mélanie
28 09 1982 Gega Endri
22 06 1983 Maillefer Julien
25 07 1984 Emery Clément
15 07 1985 Boeuf Julie

4.1.3 Répartition politique des magistrats titulaires

PLR	Les Verts	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche
Ministère public 44 magistrats	Jornot O. Procureur général Casonato N. Cimino W. Diwan L. Duchunsiang L. Hugener F. La Spada F. Lévy Owczarczak J. Mogoutine Castiglioni I.	Bertossa Y. Gega E. Genton C. Grodecki S. Huber A. Lutz O. Maillefer J. Mascotto C. Nikolic D.	Babel Casutt C. Clivaz-Büttler A. Dionardo O. Jacquemef A. Orci G. Scheidegger F. Stalder S. Udry P. Wyss M.	Boeuf J. Holloway A. Pastore Zacharia F. Piquerez L. Rossier M.	Figurek Ernst K.
Tribunal civil 26 magistrats	Crittin-Kuster A. Dufour-Imband E. Hekimi C. Hittpold V. Mauron P. Minder X. Robert D.	Germani L.	Ascher S. Auer C. Cottler J. Jeandin Potenza A.		
Tribunal pénal 23 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Graber M. Jung Bourquin A. Maghzaoui D.	Cuendet I. Hamdan A. Monti B. Wyszenbach M.	Esposito S. Monney P. Saillen Agad F.	Armati A.	
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrats	De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F.	Brun Sofia P.		Bühler A. (1/2 charge)	
Tribunal des mineurs 7 magistrats	Lombard C. Proz Jeanneret F.	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S. (1/2 charge)		Spinucci F.	
Tribunal administratif de première instance 6 magistrats	Cornioley Berger S.	Tombsi S. (1/2 charge)	Joliat Y.	Pernet M.	Bindshedler Tornare O. (1/2 charge)

Cour de justice 36 magistrats	Cambi Favre-Bulle A.	Michel C.	Cramer M. (½ charge)	Buetti I.	Campomagnani P.	Bungener P.	
	Chappuis Bugnon C.	Steck K.	Deville-Chavanne J.	Landry-Barthe N.	Coquoz C.	Pagan B.	
	Chenaux P.		Francotte Conus A.	Montani V.	Erard P.		
	Chiabudini D.		Payot Zen-Ruffinen F.	Nicolet Y.	Galeazzi D.		
	Droin S.		Thélin P.	Rapp N.	Geisinger-Mariéthoz F.		
	Junod C.		Zehetbauer	Tapponnier C.	Krauskopf F.		
	Laemmel-Juillard V.		Ghavami U. (½ charge)		Pedrazzini Rizzi V.		
	Lauber V.				Rieben L.		
	Marquis P.				Torello M.		
	Martin R.				Verniory J.		
	53		35	23	27	11	
	Total						2
	151 magistrats						

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrats non titulaires

Non compris les juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assessesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
Tribunal civil 21 juges suppléants	Allaz P. Asmar R. De Coulon Y. De Lucia A. Mathey-Doret M. Meakin R. Mossaz N.	Wehrli O. Fischele C. Tornare S. Yasseen R.		Corninboeuf Harari C. Grobet Thorens K.	Besson B. Destayes S. Djaili Ergas A. Fazio S. Henchoz D. Lardi Pfister B. Monney C.			Longet- Cornuz A.
Tribunal pénal 19 juges suppléants	Barth T. Böhler A. Hess E. Jordan V. Lavergnat M. Locca L.	Vafadar R. Ochsenbein Nhanna M. Santonino L.		Antoine B. Bertani L. Bolivar M. Lachat B.	Arnold Y. Cristiano R. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treullaud R.			
- Tribunal criminel 15 juges assessesseurs	Aulas D. Florinetti S. Glasson V. Grandjean- Kyburz B.	Laemmel F. Stickel-Cicourel J. Limpo M.	Baurgartner G.	Bolay L. Cahannes M. Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M. Sinniger M.			
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 8 juges suppléants	Helfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.		Burkhard R. Lellouch Gega C.				
Tribunal des mineurs 6 juges suppléants	Gasser P. Golovtchiner- Dittsheim S. La Spada- Odler C.	Mauron- Demole V. Schwab V.						
5 juges assessesseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.			Mahler P.	Sayegh S.			Laharpe R.
5 juges assessesseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Hassberger B.	Pinget M.		Emery P. Spielmann C.				

Tribunal adminis- tratif de première instance	Adjadj M. Berthoud A. Malek- Asghar A.		Vecchio S.	Mantel P.
- affaires fiscales	Hainaut J. Tanner S.	Dematraz L.	Bonvallat D. Chaker Mängeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fragnière Meyer N. Wasem J. Wicht J.	Kudhyavtsev Y.
11 juges assesseurs				
- constructions	Blaser P. Grosfillier M.	Richardet J. Schasca D.	Barro J. Pacot J.	Bianc D. Dulon F.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation	Blaser P. Florinetti B. Grosfillier M. Siegrist J.	Richardet J. Schasca D.		Mottiez D. Basset H. Hiltbrand F. Nagy E.
Cour de justice	Alves de Souza E. Baldé J. Barbey C. Bonard Y. Falter D. Gianinazzi A. Grosjean B. Hofmann D.	Juvel P. Steiner-Schmid Q. Papaux Van Delden M.	Fasel S. Jacot-des- Combes M. Jeandin N. Kobel P. Stanislas G. Steinmann A.	Berardi J. Gloor W. Yüce Giess S.
30 juges suppléants	Hornung D. Jeanneret V. Jordan R. Maier Vinas N. Peila L. Pirkli P. Zwahlen G.			
- Chambre de surveillance (Cour civile)	De Preux E. Howard M.	Marcet C.	Chavaz C. Keller D.	
5 juges assesseurs experts-réviseurs				
5 juges assesseurs avocats	Nahmani M. Zufferey G.	Bertschy M. Oppatja N.	Hensler F.	
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale)	Schneebeli R. Sommer M. Zecchin G.	Nussbaumer S. Junod P. Guillet V. Hamdan-Leru A. McGregor E. Mutambirwa N.		Zaugg D.
10 juges assesseurs				
3 juges assesseurs médecins		Senouci S.	Alizadeh N.	
5 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Chenevière N. Roulet M.	Balmer Mascoetto T.	Aellen B.	
Total	69	18	38	8
171 charges		5	26	4

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Pierre-André Rebetez (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Giovanna Descloux (employeur)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
Mme Lucette Clivaz-Friedli
Mme Giovanna Descloux
Mme Mylène Hemsli
- > Président-e-s salariés :
M. Pierre-André Rebetez
M. Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Stéphane Torrente (salarié)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. François Ambrosio
M. Frédéric Gisiger
Mme Florence Florenza
- > Président-e-s salariés :
M. Stéphane Torrente
(Mme Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Didier Genecand (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Aline Cherf-Odier (salariée)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. Ron Aufseesser
M. Didier Genecand
M. Joseph Liotta
M. Stephan Wisler
- > Président-e-s salariés :
M. Andreas Althaus
Mme Aline Cherf-Odier
M. Olivier Dunner

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Patrick Spinedi (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. René-Simon Meyer (salarié)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. Patrick Spinedi
M. Andreas Cané
M. Claude Lechenne
Mme Nathalie Perren Mariaux
Mme Sophie Schindler
M. Martin Spyrakos
M. Charles Lassauce
- > Président-e-s salariés :
M. René-Simon Meyer
Mme Corinne Sulliger
Mme Katerina Figurek Ernst

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
Mme Nathalie Bornoz
Mme Anne Michellod
M. Alexandre Odier
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Président-e-s salariés :
M. Jean-Jacques Wicky
Mme Sylvianne Zeder-Aubert
M. Thierry Zehnder

4.2 Elections, nominations et départs en 2017

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

01 01 2017

> Sophie Thorens-Aladjem, magistrate d'un tribunal ou d'une cour civils, succède à Jean Reymond.

09 11 2017

> Nathalie Deschamps, membre suppléant du personnel, est réélue (2e mandat).

31 12 2017

> Stéphane Esposito, magistrat d'une juridiction ou d'une cour pénales, quitte la commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

01 01 2017

> Alessandra Cambi Favre-Bulle succède à Christian Coquoz à la vice-présidence de la Cour de justice, cour pénale.

> Isabelle Cuendet succède à Stéphane Esposito à la présidence du Tribunal pénal.

> Sylvie Droin succède à Christine Junod à la présidence de la Cour de justice.

> Jean Reymond succède à Sophie Thorens-Aladjem à la présidence du Tribunal civil.

> Sylvianne Zeder-Aubert succède à Didier Genecand à la présidence du Tribunal des prud'hommes.

30 01 2017

> Philippe Guntz succède à Sophie Thorens-Aladjem à la présidence de la conférence des présidents de juridiction.

> Sophie Cornioley Berger succède à Christian Coquoz à la vice-présidence de la conférence des présidents de juridiction.

31 05 2017

> Juliana Baldé quitte la vice-présidence de la Cour de justice (cour de droit public).

01 06 2017

> Jean-Marc Verniory succède à Juliana Baldé à la vice-présidence de la Cour de justice (cour de droit public).

31 10 2017

> Olivier Deferne quitte la présidence du Tribunal des mineurs.

01 11 2017

> Olivier Boillat succède à Olivier Deferne à la présidence du Tribunal des mineurs.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premiers procureurs

01 01 2017

> Laurence Aellen succède à Claude Auer à la vice-présidence du Tribunal civil (commission de conciliation en matière de baux et loyers).

> Tatiana Aliberti succède à Isabelle Cuendet à la vice-présidence du Tribunal pénal.

> Véronique Hiltbold succède à Jean Reymond à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).

> Adrian Holloway devient le premier procureur au Ministère public en charge de la 3ème section, Stéphane Grodecki étant chargé des affaires présidentielles.

> Aude Crittin-Kuster est réélue à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers) (deuxième mandat).

> Giovanna Lembo succède à Sylvianne Zeder-Aubert à la vice-présidence du Tribunal des prud'hommes.

31 03 2017

> Serge Milani quitte la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

01 04 2017

> Christine Lombard succède à Serge Milani à la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

31 07 2017

> Laurence Viollier quitte sa charge de premier procureur au Ministère public.

02 10 2017

> Séverine Stalder succède à Laurence Viollier à la charge de premier procureur au Ministère public.

31 10 2017

> Olivier Boillat quitte la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

> Véronique Hiltbold quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).

01 11 2017

> Stéphane Ascher succède à Véronique Hiltbold à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).

> Christine Lombard succède à Olivier Boillat à la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

Magistrats titulaires

31 01 2017

> Jacques Delieutraz, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 02 2017

- > Katalyn Billy, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Pierre Bungener, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.
- > Cédric Genton rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

31 03 2017

- > Serge Milani, juge au Tribunal des mineurs, quitte la magistrature.

01 04 2017

- > Lobsang Duchunstang rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.
- > Christine Lombard, juge à demi-charge au Tribunal des mineurs, passe à pleine charge.
- > Francesca Spinucci, élue juge à demi-charge au Tribunal des mineurs, quitte le Ministère public.

11 04 2017

- > Décès de Maud Baettig, juge à demi-charge au Tribunal civil.

31 05 2017

- > Juliana Baldé, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 06 2017

- > Corinne Chappuis Bugnon, juge à demi-charge à la Cour de justice, passe à pleine charge.
- > Valérie Montani, juge à demi-charge à la Cour de justice, passe à pleine charge.

02 06 2017

- > Anne-Isabelle Jeandin Potenza, élue juge à demi-charge au Tribunal civil, quitte le Tribunal pénal.

01 08 2017

- > Laurence Viollier, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

31 08 2017

- > Daniel Dumartheray, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 09 2017

- > Nathalie Rapp, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil
- > Anne-Isabelle Jeandin Potenza, juge à demi-charge au Tribunal civil, passe à pleine charge.

21 09 2017

- > Alexandra Clivaz-Buttler rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

31 10 2017

- > Anne-Marie Barone, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature.

01 11 2017

- > Christian Albrecht, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Joëlle Cottier, juge à demi-charge au Tribunal civil, passe à pleine charge.
- > Clément Emery rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.
- > Yves Maurer-Ceccini, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Sandra Vigneron, juge à demi-charge au Tribunal civil, passe à pleine charge.
- > Mélanie Wyss rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.
- > Marine Wyssenbach, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Julie Bœuf rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

30 11 2017

- > Olivier Deferne, juge au Tribunal des mineurs, quitte la magistrature.

01 12 2017

- > Limor Diwan rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.
- > Antoine Hamdan, élu au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Francesca Spinucci, juge à demi-charge au Tribunal des mineurs, passe à pleine charge.
- > Stéphane Zen Ruffinen, élu à demi-charge au Tribunal des mineurs, quitte le Tribunal pénal.

31 12 2017

- > Jean-Bernard Schmid, procureur au Ministère public, quitte la magistrature.

Tribunal arbitral**31 05 2017**

- > Juliana Baldé quitte la vice-présidence du Tribunal arbitral.

**Direction des juridictions
et des directions de support****01 01 2017**

- > Jean-Martin Droz prend ses fonctions de directeur de la Cour de justice.

01 01 2017

- > Rémi Chaudier prend ses fonctions de directeur des systèmes d'information.

08 01 2017

> Olivier Pifferini quitte son poste de directeur du Ministère public.

28 02 2017

> Nathalie Vimic quitte ses fonctions de directrice de l'assistance juridique.

01 06 2017

> Pascal Duport prend ses fonctions de directeur de l'audit interne.

05 07 2017

> Emmanuelle Pasquier prend ses fonctions de directrice du Ministère public.

31 07 2017

> Lydie Cardot quitte son poste de directrice du Tribunal pénal.

31 10 2017

> Pascale Rumo quitte son poste de secrétaire générale adjointe.

4.3 Bilan social

4.3.1 Point de situation de la mise en œuvre d'une politique santé au sein du PJ

Le suivi individuel et systématique des absences, tout particulièrement de longue durée, s'est poursuivi et intensifié en 2017, par le biais de séances régulières à multiples configurations : cellule santé (CeS) en lien avec les responsables en ressources humaines (RRH), échanges avec la hiérarchie ou le collaborateur, consultations de la cellule santé. Pour mémoire, le concept central de la prévention et de la prise en charge des situations de santé au Pouvoir judiciaire, en cours d'implémentation, repose sur la présence et la collaboration des trois partenaires (dimension santé au travail, dimension RH, dimension managériale) chargés de piloter et d'accompagner conjointement et de manière continue le collaborateur en difficulté ou confronté à une problématique de santé, respectivement de préparer le retour au travail.

Les résultats obtenus en matière de réduction du taux d'absentéisme et l'accélération du retour au travail semblent confirmer la qualité et l'efficacité de cette démarche interdisciplinaire, qui laisse une large place au collaborateur comme partenaire de son retour au travail.

Par ailleurs, 2017 a vu les hiérarchies directes de proximité s'impliquer de manière de plus en plus régulière et intense dans ce processus. Nombre des cadres concernés se sont mobilisés tout au long de l'année, en étroite collaboration avec le RRH en charge de leur entité. Les séances "tripartites" (CeS/RRH/hiérarchie) ordinaires et séquencées ont permis d'aborder des questions allant au-delà même de la problématique des absences (longue durée ou perlées), portant sur des inquiétudes ou des questions des hiérarchies. La démarche permet ainsi une formation continue des cadres en lien direct avec le terrain, qui produit également ses effets vis-à-vis du suivi des collaborateurs.

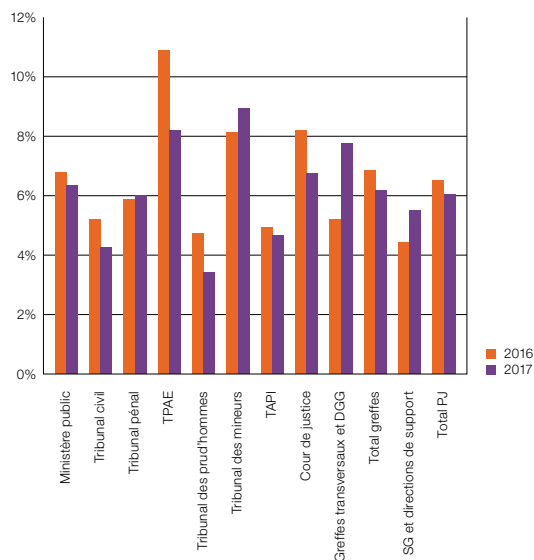
L'enquête portant sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ), lancée fin 2016, est entrée dans sa troisième étape en 2017, consistant, pour les groupes de travail et d'accompagnement de cette action, de travailler sur le matériau récolté et de l'analyse, de manière à établir les différents constats, généraux ou spécifiques et à commencer à réfléchir aux pistes d'actions correctrices. Les directions des juridictions et des services de support ont déjà reçu des informations lors de restitutions portant sur leur entité. Ces restitutions seront étendues en 2018 à l'ensemble du personnel de chacune des juridictions et des directions de support.

Un rapport préliminaire a été publié en juin 2017, faisant état de résultats globaux encourageants, notamment par comparaison avec l'"enquête santé" réalisée en 2007. Cela ne dispense pas de reprendre certaines thématiques d'amélioration générales ou plus spécifiques au sein de chacune des juridictions ou services de support.

Un grand chapitre en cours est le "Plan santé-travail" (PST), qui représentera le reflet des thématiques retenues par l'institution pour mettre en place une approche préventive des situations de santé. Les résultats de la démarche liée au QSMJ apporteront leur contribution à cet édifice. Une part importante du travail actuel est la construction et la déclinaison du futur site intranet qui sera mis à disposition des collaborateurs et des magistrats. On rappelle les différents axes du PST : Prise en charge et suivi individuel (CeS), Ergonomie, Prévention et bien-être à la place de travail, Santé-sécurité, Indicateurs santé et contrôle de gestion.

Absentéisme

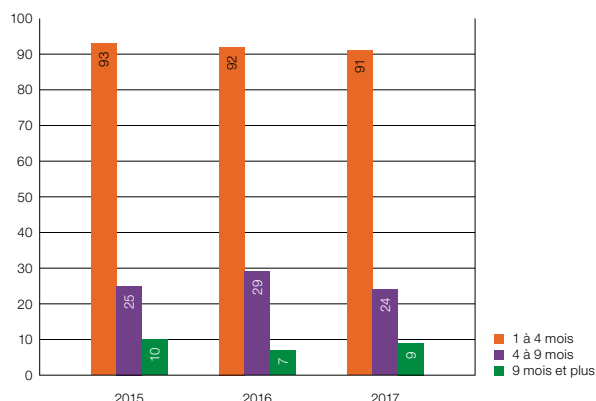
Comparaison 2016-2017



	Nombre		ETP		Variation	
	de jours	absence	moyen	(sans	Taux	depuis
				absente	31.12.2016	
Greffes / services	calculé	auxiliaire)	2017	(en points)	Tendance	
Ministère public	3'066.5	133.68	6.30%	-0.48	v	
Tribunal civil	1'370.3	89.22	4.21%	-1.00	v	
Tribunal pénal	1'016.41	46.69	5.99%	0.14	^	
Tribunal de protection						
de l'adulte et de l'enfant	1'183.75	39.53	8.20%	-2.67	v	
Tribunal des						
prud'hommes	234.10	18.92	3.39%	-1.30	v	
Tribunal des mineurs	741.65	22.85	8.89%	0.75	^	
Tribunal administratif						
de première instance	343.60	20.44	4.61%	-0.34	v	
Cour de justice	2'421.50	98.81	6.72%	-1.45	v	
Greffes transversaux	684.0	24.3	7.70%	2.49	^	
Total greffes	11'061.83	494.47	6.13%	-0.69	v	
SG et directions						
de support	1'533.79	76.97	5.46%	1.03	^	
Total PJ	12'595.62	571.44	6.05%	-0.46	v	

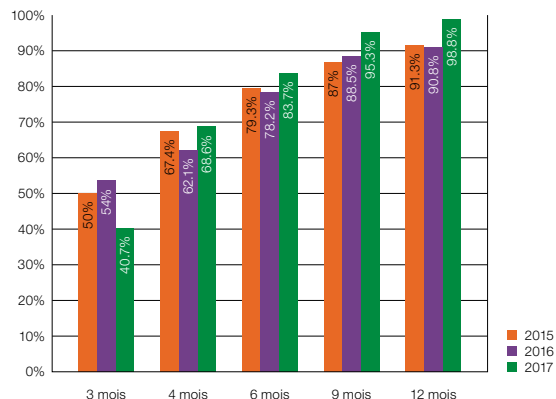
Le taux d'absences global est en amélioration puisque l'on passe de 6.5% (2016) à 6%. C'est le meilleur taux institutionnel observé durant les cinq dernières années. On retrouve, comme par le passé, une inhomogénéité du taux parmi les différentes juridictions et services de support avec une fluctuation aléatoire dont l'ampleur dépend également de la taille de la juridiction et du service concernés.

Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée



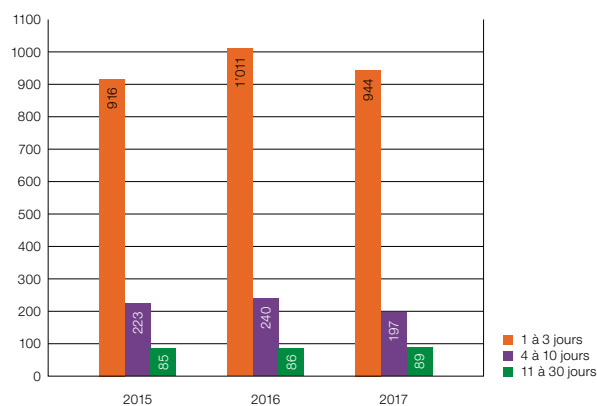
Les absences de longue durée (> 30 jours) présentent quasiment les mêmes chiffres tout au long des trois dernières années (2015-2017), aussi bien sur le résultat général que sur les différentes temporalités retenues (1 à 4 mois, 4 à 9 mois, 9 mois et plus).

Pourcentage des personnes en retour sur leurs postes de travail à 3, 4, 6, 9 et 12 mois



On confirme le gain concernant le retour au travail des personnes suivies; l'effet est encore plus marqué pour l'année 2017 et témoigne vraisemblablement de la robustesse du processus instauré d'accompagnement et de retour au travail. On commence à mieux en détailler le véritable effet qui, au vu des résultats, s'exerce avec pertinence au 4ème, 6ème et 9ème mois, les 3ème et 12ème mois restant des moments aléatoires sur lesquels, apparemment, le processus agit d'une manière beaucoup plus ténue.

Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée

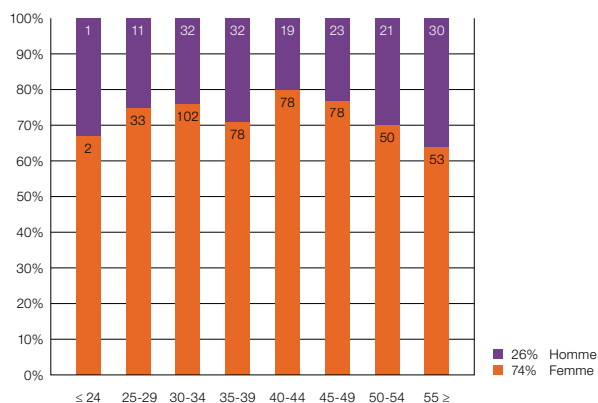


Concernant les absences de courte durée (absences perlées), le nombre d'absences de 1 à 3 jours a régressé si on le compare au chiffre de 2016 (baisse de 7%) sans pour autant atteindre le taux de 2015. Cette progression marquée en 2016 reste encore aujourd'hui inexpliquée; une partie de la solution est peut-être liée à la réalité d'une plus grande rigueur observée sur le terrain pour renseigner la base de données (saisie). On relève également une baisse des absences de 4 à 10 jours (baisse de 18%) par rapport à 2016 avec un taux inférieur aux deux dernières années (2015, 2016). Les absences de 11 à 30 jours demeurent, elles, quasiment similaires (2015-2017).

On peut conclure que le chiffre global des absences de courte durée reflète maintenant réellement le niveau du poids de celles-ci au sein de l'institution.

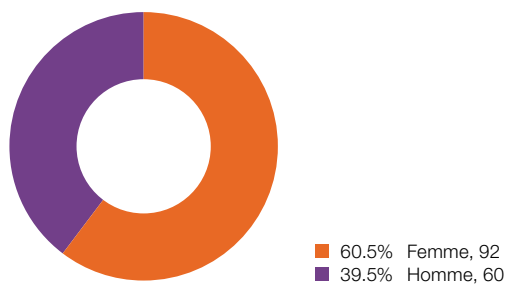
4.3.2 Données générales sur les ressources humaines

Répartition des ressources humaines du PJ par genre et tranche d'âge



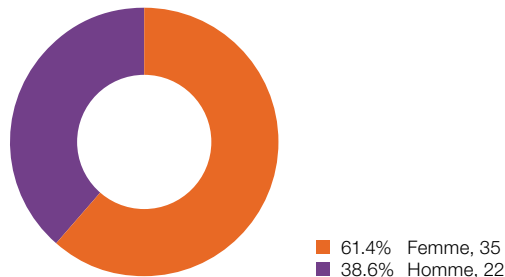
Très grande majorité de femmes au sein du Pouvoir judiciaire (74%) toute catégorie d'âge confondue.

Répartition des magistrats titulaires par genre



Les femmes représentent 60.5% des magistrats titulaires, avec une moyenne d'âge de 49 ans.

Répartition femmes/hommes à partir de la classe 23 (hors magistrature)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) représentent 61.4% de cette catégorie, avec une moyenne d'âge de 44 ans.

Actes administratifs

L'augmentation des actes administratifs survenue entre 2015 et 2016 c'est poursuivie en 2017 sur un rythme similaire (12.5% en 2017, contre 12% en 2016).

Entrées	2015	2016	2017
Engagements	60	94	90
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	19	9	18
Transferts internes au PJ	6	10	22
Total	85	113	130

Sorties	2015	2016	2017
Démissions	16	27	15
Licenciements	4	13	11
Retraites/Plends	5	4	8
Total	25	44	34

Autres actes	2015	2016	2017
Sanctions disciplinaires	0	3	0
Nominations	49	54	27
Promotions	28	11	18
Modifications de taux d'activité	42	31	79

4.4 Plan stratégique de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2016 - 2019)

5 axes (A à E) guident l'action de la commission de gestion jusqu'en décembre 2019.

Axe A

Positionner le Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Objectifs :

- > Faire évoluer le modèle d'autonomie.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au Pouvoir judiciaire.
- > Fiabiliser la communication institutionnelle et externe.

Axe B

Améliorer la gouvernance de l'institution

Objectifs :

- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance), en priorité dans le domaine des prestations de support.
- > Informer, communiquer et vivre ensemble au PJ.

Axe C

Garder le justiciable au centre de l'action du Pouvoir judiciaire

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public en identifiant les besoins et en adaptant l'offre en conséquence.
- > Augmenter la qualité des prestations.

Axe D

Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Objectifs :

- > Maîtriser toujours plus les dépenses et les ressources.
- > Favoriser le développement des compétences internes et promouvoir la mobilité interne.
- > Développer la santé au travail et réduire l'absentéisme.
- > Développer les systèmes d'information dans le domaine de la gestion électronique des documents et de la transmission électronique de données avec les principaux partenaires.
- > Poursuivre le développement du contrôle de gestion.

Axe E

Doter le Pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Objectifs :

- > Concrétiser le NPJ.
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme), en particulier en prévision de l'assainissement du Palais de justice.
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Renforcer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du Pouvoir judiciaire en matière de locaux.

4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun des magistrats qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le Pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le Pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribu-

naux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le Pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.5.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j): calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j): calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement

sement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela est consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écartier de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5.3 Indicateurs du programme

“Pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictés par la Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale/civile/de droit public), soit considérées comme terminées, en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

4.6 Lexique des abréviations

et acronymes

	Lois		
Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)	CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CP	Code pénal (loi fédérale)	CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)	CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)	DCOM	Direction de la communication
CC	Code civil (loi fédérale)	DLOG	Direction de la logistique
CO	Code des obligations (loi fédérale)	DFIN	Direction des finances
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)	DRH	Direction des ressources humaines
LIPAD	Loi sur l'information du public et l'accès aux documents	DSI	Direction des systèmes d'information
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)	EDP	Exécution des décisions pénales (projet)
LaCP	Loi d'application du code pénal (loi cantonale)	EM	Etat-major
LaCC	Loi d'application du code civil et du code des obligations (loi cantonale)	GC	Grand Conseil (hors PJ)
	Entités : juridictions, services et autres acronymes	IntraPJ	Intranet du Pouvoir judiciaire
ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)	JP	Justice de paix
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique	MP	Ministère public
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs	NPJ	Nouveau palais de justice (projet)
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)	OCL	Ordonnance de classement
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)	ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (hors PJ)	OP	Ordonnance pénale
CBA	Commission du barreau	ORCA	Organisation en cas de catastrophe
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)	PJ	Pouvoir judiciaire
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)	SF	Services financiers
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)	SG	Secrétariat général
CeS	Cellule santé	SIRH	Système d'information des ressources humaines
CFI	Comptabilité financière intégrée	GPC	Greffe des pièces à conviction
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire	TAPI	Tribunal administratif de première instance
CJ	Cour de justice	TARB	Tribunal arbitral
CJC	Cour civile de la Cour de justice	TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)	TC	Tribunal civil
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)	TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)	TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)	TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
CJDP	Cour de droit public de la Cour de justice	TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du Tribunal pénal)
CJP	Cour pénale de la Cour de justice	TMin	Tribunal des mineurs
COMSIC	Commission des systèmes d'information et de communication	TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
CPJ	Conférence des présidents de juridiction	TPH	Tribunal des prud'hommes
		TPI	Tribunal de 1ère Instance (section du Tribunal civil)
		TPM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
		TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Vincent Derouand, directeur de la communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Emidio Hoyos, responsable RH

Joëlle Walther, adjointe administrative

Lauren Hostettler, stagiaire en communication

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 850 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

